

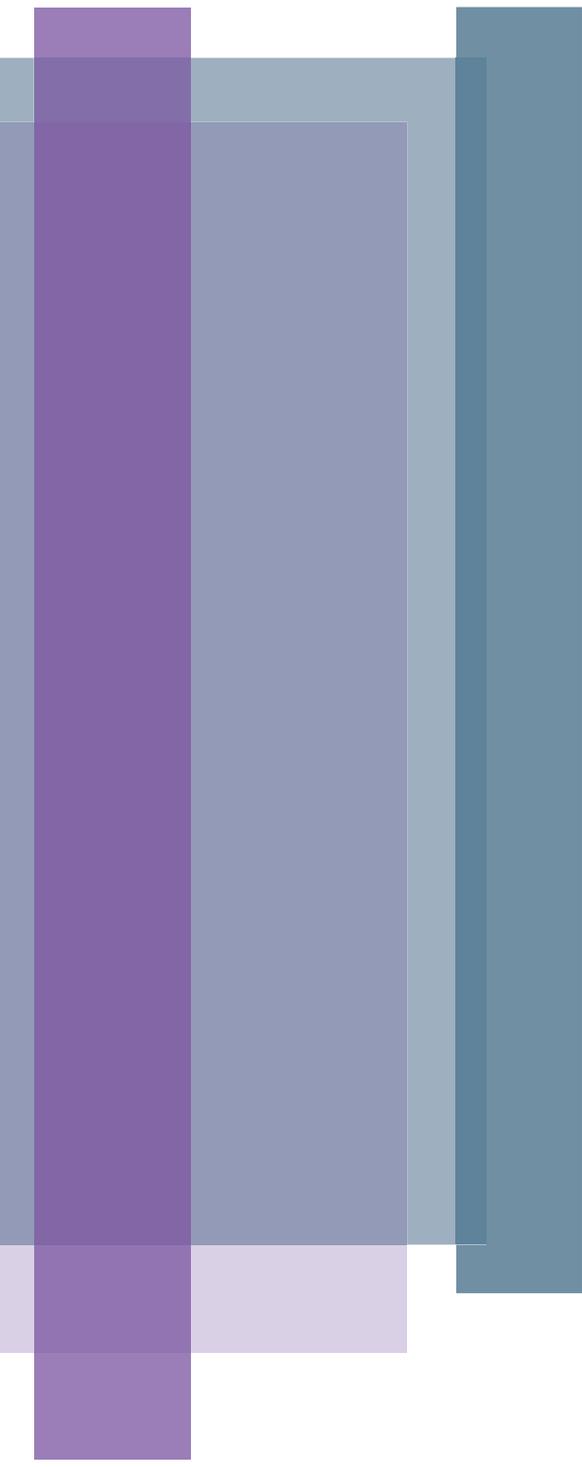
007 /

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2014

Agence Française de Développement





2014

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2014



Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2015, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉSENTATION DE L'AFD	7
11	Renseignements de caractère général concernant l'AFD	7
12	Renseignements de caractère général concernant le capital	7
13	Répartition actuelle du capital et des droits de vote	7
14	Marché des titres de l'AFD	7
15	Dividendes	8
16	Activités du groupe Agence Française de Développement en 2013	8
16.1	Périmètre de consolidation	9
16.2	Tableau de synthèse des activités de l'AFD et de PROPARCO dans les pays étrangers	10
16.3	Activités de l'AFD	12
16.4	Activités des filiales	23
16.5	Activités des autres filiales de l'AFD	26
16.6	Renseignements sur les filiales	27
16.7	Contexte international	28
2	RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE	30
2.1	Informations sociales	32
2.1.1	Emploi	33
2.1.2	Organisation du temps de travail	36
2.1.3	Relations sociales	36
2.1.4	Santé et sécurité	37
2.1.5	Formation	37
2.1.6	Égalité de traitement	37
2.1.7	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives	38
2.2	Environnement	39
2.2.1	Politique générale en matière environnementale	39
2.2.2	Pollution et gestion des déchets	39
2.2.3	Utilisation durable des ressources	40
2.2.4	Changement climatique	42
2.3	Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	44
2.3.1	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	44
2.3.2	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	44
2.3.3	Sous-traitance et fournisseurs	45
2.3.4	Loyauté des pratiques	46
2.3.5	Actions engagées en faveur des droits de l'homme	47
2.4	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	47
3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	50
3.1	Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance	50
3.1.1	Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance	50
3.1.2	Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance	54
3.2	Rémunération des mandataires sociaux	55
3.3	Conflit d'intérêts	55

4	GESTION DES RISQUES	56
4.1	Facteurs de risques	56
4.2	Pilier 3 de Bâle II	56
4.2.1	Principes généraux	56
4.2.2	Champs d'application	57
4.2.3	Fonds propres	57
4.2.4	Exposition aux risques et procédures d'évaluation	58
4.3	La gestion des risques	63
4.3.1	Contrôle interne et surveillance des risques	63
4.3.2	Les risques globaux de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de marché	63
4.3.3	Ratio relatif au contrôle des grands risques	64
4.3.4	Ratios Bâle II	64
4.3.5	Autres risques opérationnels	64
5	ÉLÉMENTS FINANCIERS	66
5.1	Évolutions récentes et perspectives d'avenir	66
5.1.1	Évolutions récentes	66
5.1.2	Perspectives d'avenir	66
5.1.3	Les emprunts	67
5.1.4	Informations sur les tendances	67
5.1.5	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	67
5.2	Événements postérieurs à la clôture	67
5.3	Présentation des comptes économiques consolidés	67
5.3.1	Bilan économique consolidé	67
5.3.2	Compte de résultat économique consolidé	70
5.4	États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne	73
5.5	Notes annexes aux états financiers consolidés	79
5.5.1	Faits marquants	79
5.5.2	Principes et méthode appliqués aux états financiers au 31 décembre 2014	79
5.6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	102
5.7	Comptes annuels de l'AFD	104
5.7.1	Faits marquants de l'exercice	107
5.7.2	Principes comptables et méthodes d'évaluation	107
5.7.3	Informations complémentaires sur les postes des états publiables	115
5.8	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	124
5.9	Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices	124
5.10	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	125
5.11	Honoraires des commissaires aux comptes et membres de leur réseau pris en charge par le Groupe	126
6	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLE DES COMPTES	127
6.1	Nom et fonction	127
6.2	Attestation du responsable	127
6.3	Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes	127
6.4	Politique d'information	127
7	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	128
7.1	Table de concordance du rapport de gestion	128
7.2	Incorporation par référence	129
7.3	Table de concordance	129
	Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD	130
	Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)	132
	Annexe 3 – Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)	133
	Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs	134
	Annexe 5 – Résultats financiers des cinq derniers exercices (base sociale)	134

INFORMATIONS MÉTHODOLOGIQUES & GLOSSAIRE

Chiffres

- Du fait des arrondis, les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes qui les composent.
- L'abréviation K€ signifie milliers d'euros, M€ millions d'euros et Md€ milliards d'euros.
- Les engagements présentés sont nets des annulations de l'année.
- Pour les prêts et subventions, les données en devises sont converties en euros, pour les versements au cours de fin de mois du versement, au cours de la date de l'octroi pour l'engagement et au cours de clôture (31 décembre) pour les encours.

Glossaire

AT :	assistance technique	FCE :	Facilité de protection contre les chocs exogènes
ABG :	aide budgétaire globale	Fexte :	Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience
AFB :	Association française de banque	FFEM :	Fonds français pour l'environnement mondial
AFD :	Agence Française de Développement	Fisea :	Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique
APD :	aide publique au développement	Fogap :	Fonds de garantie agriculture-pêche-bois
Ariz :	Assurance du risque de financement de l'investissement privé en zone d'intervention de l'AFD	FRPC :	Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
C2D :	contrats désendettement-développement	FSD :	Fonds de solidarité pour le développement
Cefeb :	Centre d'études financières, économiques et bancaires	MAE :	ministère des Affaires étrangères
CFF :	Crédit Foncier de France	MAEE :	ministère des Affaires étrangères et européennes
Cicid :	Comité interministériel de la coopération internationale et du développement	Minefi :	ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
CMF :	<i>Code monétaire et financier</i>	ONG :	organisation non gouvernementale
COM :	contrat d'objectifs et de moyens	Oséo :	Banque de développement des petites et moyennes entreprises
COS :	Conseil d'orientation stratégique	PED :	pays en développement
CPC :	contrôle permanent et conformité	PMA :	pays les moins avancés
DFC :	département Finance et Comptabilité	PPTE :	pays pauvres très endettés
DOM :	département d'Outre-mer	PRI :	pays à revenu intermédiaire
DXR :	direction exécutive des Risques	RCS :	ressources à conditions spéciales
Épic :	Établissement public industriel et commercial	ZSP :	Zone de solidarité prioritaire
FBF :	Fédération française de banque		

Pour les emprunts, les émissions de l'année sont converties au cours de clôture.

Périmètre

Excepté le tableau des pages 10 à 12, qui présente l'ensemble des activités pour compte propre et pour compte de tiers de l'AFD, toutes les données indiquées dans ce document concernent le même périmètre que celui utilisé pour réaliser les états financiers établis selon les normes comptables internationales, c'est-à-dire uniquement les activités pour compte propre.

1.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'AFD

Siège social et administratif

Agence Française de Développement
(ex-Caisse française de développement,
ex-Caisse centrale de coopération économique)
5, rue Roland Barthes
75598 Paris Cedex 12
Tél. : 0153 44 3131

Forme juridique

L'Agence Française de Développement (ci-après nommée « AFD ») est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Aux termes du *Code monétaire et financier* (CMF) tel que modifié par l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, l'AFD est un établissement de crédit spécialisé qui exerce une mission permanente d'intérêt public. La dernière modification substantielle des statuts de l'AFD est intervenue le 5 juin 2009 (décret n° 2009-618). Un des changements principaux instaurés par ce dernier décret est la création d'un Conseil d'orientation stratégique (COS), organe de l'État présidé par le ministre chargé du Développement, et qui a notamment pour tâche de renforcer l'articulation entre les orientations politiques relatives à l'Aide publique au développement (APD) décidées par le Cid et leurs déclinaisons opérationnelles réalisées par l'AFD. L'organe délibérant de l'AFD est appelé Conseil d'administration. Les statuts de l'AFD sont désormais codifiés aux articles R. 513-22 à R. 513-42 du CMF (décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014).

Législation de l'émetteur

L'AFD est soumise à la législation française.

Date de constitution et durée

L'AFD a été créée par l'ordonnance n° 21 du 2 décembre 1941, instituant la Caisse centrale de la France libre pour une durée indéterminée.

Objet social

Conformément aux dispositions de l'article R. 516-3 du CMF, la mission de l'AFD est de réaliser des opérations financières de toute nature, en vue de contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'État à l'étranger, au développement des départements et des collectivités d'outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, l'AFD finance des opérations de développement économique dans le respect de l'environnement et peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'AFD est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours.

Registre d'inscription

RCS Paris B 775 665 599

Consultation des documents juridiques

Au siège social : 5, rue Roland Barthes – 75598 Paris Cedex 12

Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du document de référence, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- l'acte constitutif, les décrets modificatifs et les statuts en vigueur de l'AFD ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'AFD, dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence ;
- les informations financières historiques de l'AFD et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés sur support physique au siège de l'AFD ou sur le site Internet www.afd.fr

1.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

Dotation de l'AFD

Le montant de la dotation de l'AFD est de 400 m€. Cette dotation peut être augmentée par incorporation de réserves sur délibération du conseil d'administration approuvée par arrêté du ministre chargé de l'Économie. Elle peut également être augmentée par affectation de fonds publics conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

1.3 RÉPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

(sans objet)

1.4 MARCHÉ DES TITRES DE L'AFD

(sans objet)

1.5 DIVIDENDES

Répartition statutaire des bénéfices

Jusqu'en 2003, l'AFD n'a distribué aucun dividende, l'intégralité de son résultat étant affecté, en réserves, au renforcement de ses fonds propres.

Au titre des exercices depuis 2004 et en application de l'article 79 de la loi de finances rectificative n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 modifié, un dividende peut être perçu par l'État.

1.6 ACTIVITÉS DU GROUPE AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT EN 2014

Les données commentées ci-après excluent les opérations de refinancement de PROPARCO par l'AFD.

Dans un souci d'harmonisation des périmètres, les activités de l'AFD dans les pays étrangers incluent les sous-participations PROPARCO (financements de PROPARCO garantis par l'AFD).

L'activité globale du Groupe dans les pays étrangers et dans l'Outre-mer au cours de l'année 2014 peut être résumée ainsi :

En millions d'euros	Montant autorisé 2014	Montant autorisé 2013	Variation 2014/2013
AFD PAYS ÉTRANGERS			
Activités courantes	4 996	4 628	8 %
Subventions	207	209	- 1 %
Prêts souverains concessionnels	2 897	2 786	4 %
Prêts non souverains concessionnels	672	515	30 %
Prêts non souverains non concessionnels	1 001	947	6 %
dont sous-participations AFD à PROPARCO	278	174	60 %
Initiative Solidarité Santé Sahel	17	6	183 %
Fexte	6	0	NS
Financement des ONG	58	49	19 %
Participations en fonds propres	11	0	NS
Garanties	126	116	9 %
Activités sur mandat spécifique	469	633	- 26 %
TOTAL AFD PAYS ÉTRANGERS	5 465	5 261	4 %
AFD OUTRE-MER			
Activités courantes	1 024	1 133	- 10 %
Prêts	1 004	959	5 %
Garanties secteur privé	19	174	- 89 %
Activités sur mandat spécifique et représentation	517	348	49 %
Crédits délégués du MAE (Fonds Pacifique)	0	2	- 78 %
Financements Oséo / BPI	480	317	51 %
Fonds gérés	36	29	25 %
TOTAL AFD OUTRE-MER	1 541	1 481	4 %
PROPARCO PAYS ÉTRANGERS			
Prêts	926	857	8 %
dont sous-participations AFD à PROPARCO approuvées	278	174	60 %
Participations	114	65	74 %
Fisea	39	8	397 %
Garanties	20	0	NS
TOTAL PROPARCO PAYS ÉTRANGERS	1 098	930	18 %
PROPARCO OUTRE-MER			
Prêts	0	25	- 100 %
Autres titres	7	0	NS
TOTAL PROPARCO OUTRE-MER	7	25	- 72 %
AFD - ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES SUR RESSOURCES AUTRES BAILLEURS			
Crédits délégués par d'autres bailleurs - EE	245	230	7 %
TOTAL AFD - ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES SUR RESSOURCES AUTRES BAILLEURS	245	230	7 %
Prêts	0	75	- 100 %
TOTAL PROPARCO - ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES SUR RESSOURCES AUTRES BAILLEURS	0	75	-100 %
dont sous-participations de l'AFD à PROPARCO à déduire une fois	- 278	- 174	60 %
TOTAL AUTORISATIONS GROUPE	8 078	7 828	3 %

1.6.1 Périmètre de consolidation

géographique d'intervention : pays étrangers et Outre-mer. Les pourcentages de contrôle et d'intérêt indiqués ci-dessous s'entendent à la fois des liens directs et indirects.

Dans le cadre de sa mission de financement du développement, l'AFD détient des participations dans des sociétés ou organismes de sa zone

Groupe AFD – Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014.

Pays	Méthode 1	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
		AFD	PROPARCO	AFD	PROPARCO
France Métropolitaine					
PROPARCO France	IG	63,93	57,43	63,93	57,43
Sogefom France	IG	60	60	60	60
Fisea France	IG	100	100	100	100
Simar France	MEP	22,27	22,27	22,27	22,27
France d'Outre-mer					
Soderag France-Martinique	IG	100	100	100	100
SIC France-Nouvelle-Calédonie	MEP	50	50	50	50
Socredo France-Polynésie	MEP	35	35	35	35
Asie					
Propasia Hong Kong	IG	63,93	57,43	100	57,43

1. Intégration Globale (IG), Mise En Équivalence (MEP)

Le détail du périmètre de consolidation est présenté dans la note annexe aux comptes consolidés n° 2.1.

1.6.2 Tableau de synthèse des activités de l'AFD et de PROPARGO dans les pays étrangers¹

L'AFD et PROPARGO représentent 99 % du total du bilan du Groupe et contribuent très largement à la détermination des résultats consolidés (99 % du PNB). La répartition géographique des prêts consentis

par l'AFD pour son propre compte et par PROPARGO dans les pays étrangers est détaillée dans le tableau ci-dessous. Les prêts en sous-participation avec PROPARGO (financement commun) aux risques de l'AFD ne sont pas inclus dans les chiffres de l'AFD (versements 153 M€, encours 812 M€ et reste à verser 296 M€ au 31 décembre 2014).

Situation détaillée au 31 décembre 2014 des prêts de l'AFD et de PROPARGO dans les pays étrangers :

En milliers d'euros	Versements		Encours		Restes à verser	
	AFD	PROPARGO	AFD	PROPARGO	AFD	PROPARGO
AFGHANISTAN						
AFRIQUE DU SUD	109 316	1 600	794 950	93 756	318 201	2 944
ALGÉRIE			118 918			
ARGENTINE		5 127		18 263		4 190
ARMÉNIE	2 205		2 471	12 355	8 868	
AZERBAÏDJAN				10 590		13 024
BANGLADESH		12 987	4 280	24 710	215 312	16 473
BÉNIN		2 800	9 821	7 000	31 000	
BOLIVIE						16 473
BRÉSIL	143 203		863 438	209 451	592 677	125 892
BURKINA FASO	5 800		92 508		166 100	
CAMBODGE	35 026		53 845	29 992	116 723	
CAMEROUN	68 126		288 640	24 266	654 813	
CAP VERT	5 599		16 216		51 854	
CENTRAFRIQUE			1 317			
CHILI		3 315		18 813		
CHINE	35 990		703 619	21 937	353 076	24 710
COLOMBIE	393 785		1 057 583		169 290	4 132
COMORES			35	1 091		
CONGO	3 065		27 550		132 000	
COOK, ÎLES			1 297			
COSTA RICA		14 796		29 427		43 654
CÔTE D'IVOIRE		61 498	431 643	86 589	2 163	69 746
DJIBOUTI			29 595	9 690	32 946	
DOMINICAINE, RÉPUBLIQUE	13 598		251 242	57 052	231 423	24 710
ÉGYPTE	35 353		142 070	17 293	812 273	16 473
ÉQUATEUR		7 322		32 357		14 826
ÉTHIOPIE	35 228		76 603		230 572	
FRANCE			25 000	3 200		
GABON	52 733		164 442		419 867	
GAMBIE			809			
GÉORGIE				16 473		
GHANA	51 541	48 724	276 520	116 188	281 578	50 537
GRENADE			1 668			
GUATEMALA				6 105		
GUINÉE			81 681			

Suite du tableau en page 11

1. Non retraité des ajustements IFRS, des concours remis, des obligations convertibles et concours pour compte de tiers PROPARGO.

En milliers d'euros	Versements		Encours		Restes à verser	
	AFD	PROPARCO	AFD	PROPARCO	AFD	PROPARCO
HAÏTI				1555		
HONDURAS		11097		30 951		72 192
ÎLE DOMINIQUE	8 180		28 136		2 668	
INDE	110 938		296 036	229 143	783 085	
INDONÉSIE	122 320		842 740	40 473	493 735	
IRAK		2 471		55 677		9 060
JAMAÏQUE				64 015		
JORDANIE	9 597		237 231	111 495	195 348	40 598
KENYA	113 938	70 937	601 188	190 929	761 896	73 564
LAOS			16 371	45 080		
LIBAN	10 199	7 322	357 222	42 332	183 345	8 237
LIBERIA		5 308		5 766		
MADAGASCAR			6 197	693	40 000	
MALDIVES	3 739		10 401		5 286	
MALI	26 001		59 224		127 213	
MAROC	334 157	30 000	1 878 345	123 738	538 521	
MAURICE, ÎLE	59 311		312 884	41 159	88 623	
MAURITANIE	272		170 729	250	121 028	
MEXIQUE	157 629	7 107	938 251	30 444	100 000	18 046
MONGOLIE		575		17 395		
MOZAMBIQUE	56 204		142 359	10 335	133 820	
MULTI-PAYS	3 699	176 709	497 240	501 970	228 533	170 129
NAMIBIE			22 337	3 566		
NICARAGUA		7 855		43 355		8 237
NIGER			39 781	905	82 400	25 000
NIGERIA	57 479	48 291	1 110 006	144 574	446 586	78 575
OUGANDA	6 197	12 580	29 231	81 310	169 373	8 237
PAKISTAN	10 310		77 631	30 829	186 980	16 473
PANAMÁ		46 071		85 146		13 692
PARAGUAY				27 414		8 237
PÉROU		29 189		61 661	240 500	55 091
PHILIPPINES	110 270		260 270		47 360	
RÉP. DÉMO. CONGO			71 033	8 237		
RWANDA			13 384			
SAINTE-LUCIE			5 951	3 241		
SÉNÉGAL	167 678		541 622	35 738	230 980	
SEYCHELLES	381		2 298		7 702	
SOMALIE			82 593			
SRI LANKA	89	3 399	88 092	27 811	227 559	98 839
ST-VINCENT-ET-LES-GRENADINES			3 106			
SURINAM	1774		36 896		16 713	
TADJIKISTAN		2 677		2 677		2 677
TANZANIE	14 681		50 227	18 190	225 781	5 766
TCHAD		12 500	2 138	12 500		
TERR.AUTO.PALES	1 000		1 000		1 500	
THAÏLANDE					20 000	
TOGO		13 373		34 488		6 761

Suite du tableau en page 12

En milliers d'euros	Versements		Encours		Restes à verser	
	AFD	PROPARCO	AFD	PROPARCO	AFD	PROPARCO
TUNISIE	55 832		944 993	34 130	315 600	
TURQUIE	225 808	40 186	946 970	337 643	211 460	89 109
URUGUAY		21 186		43 573		
VANUATU			2 563			
VIETNAM	106 745		853 701	52 304	458 484	
YÉMEN			1 385		36 500	
ZAMBIE	18 729	11 898	18 709	19 540	112 745	33 177
ZIMBABWE		14 574		23 843		
TOTAL	2 783 723	733 475	16 119 235	3 522 673	11 662 059	1 269 479
TOTAL AGRÉGÉ	3 517 197		19 641 908		12 931 538	

1.6.3 Activités de l'AFD

1.6.3.1 Généralités

L'AFD est un établissement public industriel et commercial (Épic) et un établissement de crédit spécialisé (ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement) dont les statuts sont codifiés aux articles R. 513-22 et suivants du *Code monétaire et financier* (CMF). Il s'agit d'un établissement de crédit spécialisé qui exerce une mission permanente d'intérêt général au sens de l'article L. 511-104 du CMF et qui effectue des opérations de banque afférentes à cette mission.

L'AFD est dirigée par une directrice générale nommée pour trois ans par décret (article R. 513-33 du CMF) et un conseil d'administration (articles R. 513-34 à 36 du CMF).

Elle est en charge du financement des projets et des programmes de développement à l'étranger dans le cadre des orientations définies par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (Cicid).

L'AFD a également pour mission de contribuer au financement du développement dans l'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Ses statuts lui permettent aussi de conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission.

Elle est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours (article R. 513-23 du CMF). Cette assistance technique peut donc intervenir soit dans le cadre de ses projets ou programmes, soit auprès de certains établissements et, notamment, auprès de ceux qu'elle a contribué à créer et au capital desquels elle participe.

Outre ses opérations pour compte propre, l'AFD est autorisée par ses statuts à mener un certain nombre d'opérations pour le compte de tiers.

À ce titre, elle peut assurer la représentation de sociétés de financement, d'autres établissements de crédit français ou étrangers ainsi que de l'Union européenne, d'États étrangers ou d'institutions et organismes internationaux (article R. 513-30 du CMF). Elle peut également gérer des opérations financées par l'Union européenne, des institutions ou organismes inter-

nationaux, des États étrangers mais également par toutes collectivités publiques, établissements de crédit et autres banques de développement ou institutions publiques ou privées (article 10 de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale).

Ainsi, jusqu'en 2013, dans l'Outre-mer, l'AFD représentait le Crédit foncier de France (CFF) et Oséo, qui était l'instrument privilégié du soutien apporté par l'État aux petites et moyennes entreprises jusqu'à la création de Bpifrance, qui a repris ces activités. Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'AFD représente Bpifrance Financement dans l'Outre-mer. L'AFD représente également, depuis 2001, pour une part de son activité, la Caisse des dépôts et consignations dans les collectivités du Pacifique et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'AFD gère aussi pour le compte et aux risques de l'État français des opérations financées sur le budget de l'État (article R. 513-29 du CMF).

Une des dernières modifications substantielles des statuts de l'AFD est intervenue le 5 juin 2009 (décret n° 2009-618). Elle porte sur la création d'un Conseil d'orientation stratégique (COS), organe de l'État présidé par le ministre chargé du Développement, et qui a notamment pour tâche de renforcer l'articulation entre les orientations politiques relatives à l'Aide publique au développement (APD) décidées par le Cicid et leurs déclinaisons opérationnelles réalisées par l'AFD. En ce qui concerne les missions de l'AFD, ce décret lui a confié la tâche de répartir un crédit annuel que lui délègue l'État pour le financement de projets proposés par les organisations non gouvernementales et d'assurer l'instruction et l'évaluation de ces projets.

L'AFD est seule compétente pour l'aide bilatérale dans les secteurs suivants : agriculture et développement rural, santé, éducation de base et formation professionnelle, environnement, climat, secteur privé et, enfin, infrastructures et développement urbain.

À titre d'exemple, en termes d'instruments financiers et de modalités d'intervention, l'AFD :

- ✓ concourt, par des prêts à long terme et des subventions, au développement des pays partenaires et à la coopération internationale en matière d'environnement et de lutte contre le changement climatique ;
- ✓ octroie des garanties pour des financements apportés à des entreprises ou pour des émissions obligataires sur le marché d'établissements financiers ou de certains États ;
- ✓ prend des participations dans des sociétés ou organismes se rattachant à sa mission ;

- ✓ assure la distribution des produits de Bpifrance Financement dans les départements d'Outre-mer, aux termes d'une convention de prestation de services ;
- ✓ est chargée de la mise en œuvre des concours aux États que le gouvernement français décide de soutenir par des aides budgétaires globales (ABG) ;
- ✓ gère le volet bilatéral français de l'initiative Pays pauvres très endettés (PPTE) décidé suite au sommet du G7 de Lyon en 1996 ;
- ✓ gère, pour le compte de l'État, le Fonds de solidarité pour le développement (FSD), alimenté par la taxe sur les billets d'avion et depuis 2013, par la taxe sur les transactions financières. Les recettes du FSD sont utilisées pour le remboursement de la première émission d'emprunt de la facilité de financement internationale pour la vaccination (Iffim), pour le financement du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, pour la facilité internationale d'achats de médicaments (UnitAid), pour l'Initiative Solidarité Santé Sahel (ISS) et pour le Rural Water Supply and Sanitation Initiative (RWSSI) ;
- ✓ contribue, pour le compte de l'État français, au financement de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance (FRPC) et de la Facilité de protection contre les chocs exogènes (FCE) du FMI ;
- ✓ héberge le secrétariat du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM).

Par ailleurs, l'activité de production de connaissances (travail de réflexion, de production, de capitalisation et de recherche sur les problématiques de l'aide au développement et du développement durable) occupe une place importante au sein de l'AFD.

L'AFD contribue, enfin, à la formation et au perfectionnement de cadres supérieurs de sa zone d'intervention (pays étrangers, Outre-mer) par l'intermédiaire du Centre d'études financières économiques et bancaires (Cefeb) qu'elle a fondé en 1961.

Zone d'intervention de l'AFD (cf. Annexe I)

Selon l'article R. 513-26 du CMF, les concours financiers de l'AFD sont attribués dans les États de la Zone de solidarité prioritaire (ZSP), déterminée par le Cigid jusqu'en juillet 2013, en application de l'article 3 du décret n° 98-66 du 4 février 1998. Ils peuvent en outre être consentis sur décision conjointe du ministère des Affaires étrangères, du ministère chargé de l'Économie et des Finances, et dans les deux premiers cas ci-dessous, du ministère chargé des Outre-mer :

- ✓ dans les États adhérant à des accords de coopération régionale outre-mer ;
- ✓ dans les départements et collectivités d'Outre-mer et la Nouvelle-Calédonie ;
- ✓ dans les autres États.

Conformément aux décisions du Cigid du 14 février 2002, le périmètre de cette zone compte 55 pays étrangers dont 43 pays d'Afrique et de l'Océan Indien, quatre pays des Caraïbes et d'Amérique centrale², un pays d'Océanie, quatre pays du Proche et Moyen-Orient ainsi que trois pays d'Asie.

Par décision du Cigid du 19 juin 2006, l'AFD est autorisée à intervenir, par des crédits non concessionnels ou très faiblement concessionnels, sur des projets conduisant à une meilleure gestion des biens publics mondiaux au Brésil, en Inde, en Indonésie et au Pakistan, et a, par ailleurs, intégré l'ensemble des pays d'Afrique subsaharienne dans son champ d'intervention sur prêt.

De plus, dans le cadre du Cigid du 5 juin 2009, l'AFD a été autorisée à étudier la possibilité d'intervention dans des pays d'Amérique latine et d'Asie (Mexique, Colombie, Bangladesh, Malaisie, Philippines, Sri Lanka, Kazakhstan, Ouzbékistan, Mongolie) sur mandat spécifique visant à promouvoir une croissance verte et solidaire.

Par lettre conjointe en date du 2 avril 2012, le ministre des Affaires étrangères et le ministre de l'Économie et des Finances ont confirmé la possibilité d'intervention dans différents pays sur ces mandats spécifiques (Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Colombie, Géorgie, Mexique, Kazakhstan, Ouzbékistan, Philippines et Sri Lanka). Selon cette lettre, les interventions de l'AFD à ce titre devront prendre la forme de prêts peu ou non concessionnels et ne pourront dépasser globalement un dixième de l'effort financier de l'État consacré aux activités de l'AFD. Au Kazakhstan, seuls des prêts souverains pourront être consentis.

L'AFD a également été autorisée par la même lettre à intervenir dans deux nouvelles zones géographiques :

- ✓ en Libye : dans le cadre du programme de reconstruction et de développement de ce pays, l'AFD apportera un appui à la maîtrise d'ouvrage libyenne pour la définition et la mise en œuvre de ses politiques publiques ;
- ✓ en Birmanie : dans le cadre des changements politiques majeurs intervenus dans ce pays et conformément à la volonté politique de la France d'accompagner le processus de transition en cours, il a été prévu que l'AFD intervienne pour une durée de quatre ans au titre du mandat « pays en sortie de crise » en mobilisant des ressources en subventions. Une lettre du 25 septembre 2014 a précisé que l'AFD n'était plus limitée à intervenir au titre de ce dernier mandat et est également dorénavant autorisée à entreprendre des opérations sous forme de prêts dans le cadre d'un mandat de croissance verte et solidaire.

Par les lettres du 25 septembre 2014 et 5 décembre 2014 signées du ministre des Affaires étrangères et du Développement international, du ministre des Finances et des Comptes publics et de la secrétaire d'État au Développement et à la Francophonie, l'AFD a été autorisée à intervenir en Équateur et en Bolivie pour commencer rapidement des activités de financement, dans le cadre d'un mandat spécifique visant à promouvoir une croissance verte et solidaire, et en y favorisant des partenariats économiques.

Réuni le 31 juillet 2013, le Cigid a décidé de redéfinir les priorités géographiques de l'aide au développement. Les aides seront désormais allouées sur la base de partenariats différenciés reposant en particulier sur les critères de revenu et de proximité géographique, culturelle et linguistique avec la France. Une liste de pays pauvres prioritaires a été définie qui concentrera la moitié des subventions de l'État et les deux tiers de celles que l'AFD met en œuvre.

Contrats d'objectifs et de moyens 2014-2016

L'État et l'AFD ont conclu un contrat d'objectifs et de moyens (COM) visant à la définition des objectifs et à la programmation des moyens de l'AFD couvrant la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Ce COM couvre l'ensemble des activités du groupe AFD, dont il fixe les orientations, dans les États étrangers et en Outre-mer, en tenant

² Cuba est seulement éligible aux Fonds de solidarité prioritaire.

compte des objectifs et des caractéristiques propres à chaque type d'intervention. Il couvre également la coordination des activités de production de connaissances, la communication, les activités d'appui et conseil au bénéfice de l'État et la politique de partenariats de l'AFD. Ces orientations sont suivies au moyen de 31 indicateurs, dont l'AFD rend compte annuellement à l'État.

1.6.3.2 Les activités pour compte propre et leur financement

Sont proposés les financements suivants :

Dans les États étrangers

✓ Activités courantes

• Subventions

Opérations en priorité dans les pays pauvres prioritaires. Les dons se déclinent (i) en financement de projets, (ii) en fonds d'étude et de renforcement des capacités ou (iii) en facilité d'innovation sectorielle pour les ONG.

• Prêts

- La grille de tarification non souveraine comporte des produits concessionnels avec des niveaux de bonification différents en fonction principalement du risque de contrepartie et du risque pays. Cette bonification est obtenue via le mixage de bonification directe et de ressources à conditions spéciales (RCS) du Trésor. Cette grille comporte également un produit à conditions de marché, c'est-à-dire sans élément de bonification.
- La grille de tarification souveraine est composée de produits à concessionnalité obtenue grâce à la bonification directe et/ou l'utilisation de RCS du Trésor. Le niveau de bonification diffère en fonction du pays et du projet. La grille comporte également un prêt à concessionnalité indirecte.

• Garanties

L'activité de garantie dans les pays étrangers comprend, d'une part, les engagements donnés par l'AFD directement pour couvrir des opérations telles que des emprunts, des souscriptions d'émission ou des facilités de trésorerie, et d'autre part, les engagements en garanties au travers de son dispositif de garantie dénommé Assurance pour risque du financement et de l'investissement privé en zone d'intervention de l'AFD (Ariz). Par l'intermédiaire des banques locales qui en font la demande, ce dispositif garantit des concours du secteur privé. Il comprend les mécanismes Ariz I, géré pour le compte de l'État français ; Ariz II, pour l'Afrique subsaharienne (créé en 2008) ; et Ariz Med, pour les pays du pourtour méditerranéen (créé en 2009). Un produit de garanties de portefeuille (sous-participation en risque) permet d'accorder une garantie qui couvre 50 % des prêts individuels consentis par une banque, tout en laissant à celle-ci la délégation de décision et de gestion de chaque garantie.

• Prises de participations

L'AFD détient des participations dans les pays étrangers.

✓ Activités sur mandat spécifique

Il s'agit là des aides budgétaires globales (ABG) ou spécifiques octroyées sous la forme de subventions, essentiellement dans les pays les moins avancés (PMA), ou encore de prêts, particulièrement réservés aux pays à revenu intermédiaire (PRI).

Dans l'Outre-mer

Les activités de l'AFD dans l'Outre-mer, confirmées par le Comité interministériel de l'Outre-mer du 6 novembre 2009, portent sur les domaines suivants :

✓ Prêts

- Le financement de l'investissement du secteur public dans une démarche de partenariat, et notamment l'appui aux collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies de développement. Cette activité s'effectue sous forme de prêts bonifiés aux collectivités locales, aux établissements publics et aux sociétés d'économie mixte pour des opérations concernant des secteurs prioritaires pour l'emploi, le développement économique, la cohésion sociale et l'environnement ou sous forme de prêts non concessionnels. Par ailleurs, l'AFD peut accorder des prêts à court terme aux collectivités publiques, en préfinancement des subventions européennes.
- Le financement du secteur privé, en non concessionnel, par le biais de prêts directs et de refinancements du secteur bancaire.
- L'AFD soutient par ailleurs le développement des institutions de microcrédit dans l'Outre-mer en contribuant à leur refinancement.

✓ Garanties

- L'AFD exerce une activité importante de garantie des prêts bancaires à moyen-long terme qui soutiennent l'innovation, la création et la croissance dans les collectivités du Pacifique au travers de la Sogefom dont elle est l'actionnaire majoritaire, ainsi qu'à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon au travers de deux fonds de garantie en compte propre.
- L'AFD gère également pour compte de tiers : les fonds de garanties à l'habitat dans les DOM (pour compte d'Oséo puis désormais Bpifrance Financement) ainsi que le Fonds de garantie à l'agriculture et à la pêche (pour compte de l'État) créé en 2010.

✓ Mandats de gestion ou de représentation dans les départements et collectivités d'Outre-mer

- L'AFD assure la gestion extinctive des opérations du Crédit foncier de France dans les départements d'Outre-mer, et représente, pour certaines activités, la Caisse des dépôts et consignations dans les collectivités du Pacifique et à Saint-Pierre-et-Miquelon (métier d'investisseur). Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'AFD représente Bpifrance Financement pour toutes ses activités dans les départements d'Outre-mer, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie Française.
- L'AFD intervient également en faveur du développement du logement dans l'Outre-mer par l'intermédiaire des participations qu'elle détient, en compte propre ou pour le compte de l'État, dans sept sociétés immobilières.
- Enfin, elle contribue à l'insertion des économies d'Outre-mer dans leur environnement régional.

1.6.3.2.1 Activités dans les pays étrangers✓ Volume global des autorisations, des versements et des encours

Pour l'année 2014, les autorisations de l'AFD dans les pays étrangers, sous la forme de prêts, de subventions, de participations et de garanties données, atteignent un montant de 5 014 M€³, dont 4 570 M€

sous forme de prêts, 307 M€ sous forme de subventions (subventions projets, financement des ONG et aides budgétaires globales), 126 M€ sous forme de garanties données dans le cadre du dispositif Ariz et 11 M€ sous forme de participations.

L'évolution de l'activité de l'AFD au cours des deux dernières années se répartit comme suit entre les quatre types de financement :

En millions d'euros	2014	2013	ÉCART 2014/2013	
			M€	%
PRÊTS ⁽¹⁾				
Autorisations	4 570	4 248	322	8 %
Versements	2 962	2 541	420	17 %
Restes à verser au 31/12	11 958	10 745	1 213	11 %
Encours au 31/12	17 109	14 556	2 553	18 %
SUBVENTIONS				
Autorisations	307	293	14	5 %
Versements	290	290	0	0 %
Restes à verser au 31/12	968	959	9	1 %
Encours au 31/12	18	18	0	-1 %
GARANTIES				
Autorisations	126	116	10	9 %
Encours	313	294	19	6 %
PARTICIPATIONS				
Autorisations	11	0	11	-
Versements	14	7	7	101 %

1. Les informations relatives aux prêts ne prennent pas en compte la situation des prêts de l'AFD à PROPARCO.

S'établissant à 5 014 M€, les autorisations globales dans les pays étrangers données en 2014 sont en augmentation de 358 M€, soit + 8 % par rapport aux autorisations 2013. Cette évolution s'explique par l'augmentation de 322 M€ de l'activité en prêts.

Après une baisse ponctuelle en 2013, les versements sont revenus à leur niveau de 2012. Au cours de l'année 2014, ils augmentent de 15 % par rapport à 2013 soit + 428 M€ ; ils s'élèvent, cette année à

3 266 M€, contre 2 838 M€ en 2013. Cette évolution s'explique par la hausse des versements sur les prêts de 420 M€.

L'encours des prêts à fin d'année est en croissance par rapport à l'exercice antérieur (+ 2 553 M€, soit + 18 %). Cette croissance est liée principalement à une augmentation de l'encours en prêts souverains de 1 811 M€ ainsi qu'à une augmentation de l'encours en prêts non souverains non concessionnels de 662 M€.

3. Les données du rapport de gestion sont retraitées des opérations pour compte de tiers figurant en mandats spécifiques, en cohérence avec les états financiers. Ainsi, les autorisations figurant dans le tableau global pages 10, 11, 12 pour un montant de 5 465 M€ dans les pays étrangers sont diminuées de 451 M€ correspondant à l'activité sur mandat spécifique, hors ABG (18 M€ en 2014).

✓ Répartition des autorisations et des versements par types de concours

Les autorisations et les versements de l'exercice, classés par types de concours, sont les suivants :

En millions d'euros	Autorisations			Versements		
	2014	2013	% SUR TOTAL EN 2014	2014	2013	% SUR TOTAL EN 2014
1- ACTIVITÉS COURANTES	4 996	4 628	100 %	3 240	2 794	99 %
PRÊTS	4 570	4 248	91 %	2 962	2 541	91 %
Prêts souverains concessionnels	2 897	2 786	58 %	1 968	1 018	60 %
<i>Dont prêts avec concessionnalité directe</i>	1 692	1 338	34 %	1 155	986	35 %
<i>Dont prêts avec concessionnalité indirecte</i>	1 205	1 449	24 %	813	32	25 %
Prêts non souverains	1 673	1 462	33 %	994	1 523	30 %
<i>Dont prêts concessionnels</i>	672	515	13 %	392	497	12 %
<i>Dont prêts non concessionnels</i>	1 001	947	20 %	603	1 027	18 %
<i>Dont sous-participations à PROPARCO</i>	278	174	6 %	155	145	5 %
SUBVENTIONS COURANTES	289	264	6 %	264	246	8 %
Subventions projets	231	215	5 %	216	203	7 %
Financement des ONG	58	49	1 %	49	42	1 %
GARANTIES	126	116	3 %	0	0	0 %
PARTICIPATIONS	11	0	0 %	14	7	0 %
2- ACTIVITÉS SUR MANDAT SPÉCIFIQUE	18	29	0 %	26	44	1 %
Subventions d'aide budgétaire globale (ABG)	18	29	0 %	24	43	1 %
Actions de mésofinance	0	0	0 %	1	1	0 %
TOTAL PAYS ÉTRANGERS	5 014	4 657	100 %	3 266	2 838	100 %

Les versements

L'année 2014 a été marquée par une croissance des versements sur prêts importante sur la zone Asie Pacifique avec + 260 M€ grâce à l'Indonésie et aux Philippines et avec le maintien de gros décaissements sur les prêts de la zone Amérique latine et Caraïbes (presque 400 M€ sur la Colombie, 160 M€ sur le Mexique et plus de 140 M€ sur le Brésil).

Pour rappel, l'année 2013 avait été marquée par d'importants versements sur d'emblématiques opérations non souveraines de développement urbain en Afrique du Sud (+ 180 M€), d'énergie au Mexique (+ 101 M€) et en Colombie (+ 222 M€) et de gestion urbaine et d'eau et d'assainissement au Maroc (+ 146 M€).

Les autorisations sur activités courantes

Les activités courantes de prêts et subventions (hors garanties et participations) augmentent entre 2013 et 2014 et passent de 4 512 M€ en 2013 à 4 859 M€ en 2014 ; elles représentent, en 2014, comme en 2013, environ 97 % de l'ensemble des autorisations dans les pays étrangers.

L'évolution en 2014 de l'activité courante se caractérise par :

- une hausse de 8 % des autorisations sous forme de prêts (4 570 M€ en 2014 contre 4 248 M€ en 2013), avec une augmentation des prêts non souverains de 14 % (+ 211 M€), et des prêts souverains de 4 % (+ 111 M€). Ces autorisations représentent, comme en 2013, 91 % du total des engagements de l'AFD dans les pays étrangers ;
- une augmentation de 9 % des autorisations sous forme de subventions incluant le financement des ONG. L'activité courante de subventions passe de 264 M€ en 2013 à 289 M€ en 2014. Elle représente, en 2014, comme en 2013, 6 % des autorisations de l'AFD dans les pays étrangers ;
- une hausse de 9 % du volume d'autorisations totales de garanties (126 M€ en 2014 contre 116 M€ en 2013). L'activité courante des garanties représente 3 % des autorisations de l'AFD dans les pays étrangers. À fin 2014, l'encours en garanties données dans les pays étrangers s'élève à 313 M€ ;
- une augmentation liée à une participation de 11 M€ prise dans l'African Guarantee Fund afin d'aider les banques à satisfaire les besoins d'investissements des PME africaines.

Les activités sur mandat spécifique

L'aide budgétaire globale

Ces concours sont destinés à financer les programmes de redressement économique et financier des États. Le principe en est décidé par

le Gouvernement français et les modalités font l'objet d'une étude conjointe par le Minefi, le MAE et l'AFD.

En 2014, les autorisations en concours d'aide budgétaire sont constituées de subventions pour 18 M€, contre 29 M€ en 2013.

✓ Répartition géographique des autorisations de l'AFD

Présentées par pays bénéficiaire, les autorisations 2013 et 2014 s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Aide budgétaire globale		Prêts, subv. et part. activités courantes		Garanties données		Général	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
PAYS								
AFRIQUE DU SUD			120	100,3			120	100,3
BÉNIN			42,4	5	3,8		46,1	5
BURKINA FASO			37	95,7	5,7	1,4	42,7	97
BURUNDI		3	0,3	3,5			0,3	6,5
CAMEROUN			110	180,3	17,8	21,3	127,8	201,6
CAP-VERT			26				26	0
CENTRAFRIQUE	4		9	0,4			13	0,4
COMORES		1	3	0,5			3	1,5
CONGO			134,3	1			134,3	1
CÔTE D'IVOIRE	0,4		0,5	35,5	18,6	18,1	19,5	53,6
DJIBOUTI			34,4	6,3	2		36,4	6,3
ÉTHIOPIE			120	51,5			120	51,5
GABON			204	165	12,3	5,8	216,3	170,8
GHANA			0,3	21,2		2,7	0,3	23,9
GUINÉE			4	12,4	7,5	3,9	11,5	16,3
KENYA			209,6	175,5		4	209,6	179,5
MADAGASCAR			47,9	12,3	7,9	12,1	55,8	24,3
MALI	4	15	92,9	18,1	4,3	3,5	101,2	36,6
MAURICE, ÎLE			27,5	60		0,9	27,5	60,9
MAURITANIE			80,8	0,5	1,5		82,2	0,5
MOZAMBIQUE			20,5	84,2	2	1,6	22,5	85,9
NAMIBIE						2	0	2
NIGER	10	10	62,9	56	0,7	0,8	73,5	66,7
NIGERIA			245,1	172	13,9		259	172
OUGANDA			87,9	23			87,9	23
RÉP. DÉMO. CONGO			6	6,7	0,5	2	6,5	8,7
SÃO TOMÉ-ET-PRÍNCIPE			0,5				0,5	0
SÉNÉGAL			103,8	191,7	5,9	16	109,7	207,6
TANZANIE			54	103		0,2	54	103,1
TCHAD			17,5	8,3	3,1	6,8	20,6	15,1
TOGO			1,5	9,3	1,3	6	2,8	15,3
ZAMBIE				50	0,3	0,9	0,3	50,9
MULTIPAYS			121,7	106,5			121,7	106,5
TOTAL AFRIQUE SUBSAHARIENNE	18,4	29	2 025,3	1 755,8	109	109,8	2 152,7	1 894,6

Suite du tableau en page 18

En millions d'euros	Aide budgétaire globale		Prêts, subv. et part. activités courantes		Garanties données		Général	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
PAYS								
BRÉSIL			258,1	350			258,1	350
CHILI				73			0	73
COLOMBIE				399,1			0	399,1
COSTA RICA			20,8				20,8	0
DOMINICAINE RÉP.			207,4	75			207,4	75
GUATEMALA			0,3	0,2			0,3	0,2
HAÏTI			7,4	3,6	0,3	0,7	7,7	4,2
HONDURAS			18,3				18,3	0
MEXIQUE			100	137			100	137
PÉROU			240,5				240,5	0
SAINTE-LUCIE				0,1			0	0,1
SURINAM			12,5	0,4			12,5	0,4
MULTIPAYS			105,5	0,1			105,5	0,1
TOTAL AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES	0	0	970,9	905,2	0,3	0,7	971,1	905,9
AFGHANISTAN			6,9	10			6,9	10
ARMÉNIE				10,5			0	10,5
BANGLADESH			100,5	73,2		0,3	100,5	73,5
BIRMANIE			3	4			3	4
CAMBODGE			76,5	12,8	5,8	3,7	82,4	16,4
CHINE			80,2	115			80,2	115
GÉORGIE			0,2				0,2	0
INDONÉSIE			172,6	211,6			172,6	211,6
LAOS			1,7	4,0	0,2		1,9	4
PAKISTAN			41,5	11,9			41,5	11,9
PHILIPPINES			46,9	109,8			46,9	109,8
SRI LANKA			167,9	75,1			167,9	75,1
VIETNAM			91	145,4			91	145,4
MULTIPAYS			5,7	0,5			5,7	0,5
TOTAL ASIE, PACIFIQUE	0	0	1045,4	1113,8	6	4,1	1051,4	1117,9
ALGÉRIE				3			0	3
ÉGYPTE			260,3	80			260,3	80
JORDANIE			76,1				76,1	0
LIBAN			3,5	52,2			3,5	52,2
MAROC			158,4	233,3			158,4	233,3
SYRIE			3	7			3	7
TERRITOIRES AUTONOMES PALESTINIENS			13,4	14,4	8,3	1,2	21,7	15,6
TUNISIE			188,8	3,4	2,1		190,9	3,4
TURQUIE			90,5	310			90,5	310
MULTIPAYS			4,1	11,9			4,1	11,9
TOTAL MÉDITERRANÉE/MOYEN-ORIENT	0	0	798	715,3	10,4	1,2	808,4	716,4
INTERÉTATS	0	0	30,6	219	0,2	0	30,8	219
TOTAL GÉNÉRAL	18,4	29	4 870,2	4 512	125,8	115,7	5 014,4	4 656,8

L'Afrique subsaharienne demeure, en 2014, la zone prioritaire d'intervention de l'Agence puisque les autorisations dans cette zone représentent 43 % du total des autorisations de l'AFD, contre 41 % du total en 2013. Elle concentre ainsi la totalité des aides budgétaires, 42 % des prêts et subventions et 87 % des garanties données de l'Agence. Le total pour l'Afrique subsaharienne atteint, en 2014, un volume de 2 153 M€, en hausse de 258 M€ par rapport à 2013.

Les subventions dans cette zone restent concentrées sur les pays pauvres prioritaires⁴ : 86 % du total des subventions autorisées (y compris ONG, aides budgétaires et Initiative Solidarité Santé Sahel) en 2014 l'ont été dans ces pays contre 80 % en 2013.

Comme en 2013, les pays de la zone franc ont bénéficié en 2014 de 18 % de l'ensemble de l'activité courante en prêts et subventions autorisées (y compris ONG et Initiative Solidarité Santé Sahel).

L'activité en faveur de la zone **Méditerranée et Moyen-Orient** passe de 716 M€ d'autorisations en 2013 à 808 M€ en 2014, soit une hausse de 13 %. Cette évolution s'explique par une forte augmentation de l'activité en Égypte (260 M€ en 2014 contre 80 M€ en 2013), en Tunisie (191 M€ en 2014 contre 3 M€ en 2013) et en Jordanie (76 M€ en 2014). La Turquie connaît *a contrario* une diminution des autorisations passant de 310 M€ en 2013 à 91 M€ en 2014. La part de cette zone dans les financements de l'Agence représente, comme en 2013, environ 16 % des autorisations totales en 2014.

Suite à une forte augmentation de l'activité dans les pays de la zone **Asie Pacifique** réalisée en 2013 (+ 29 % entre et 2013), les autorisations dans la zone diminuent en 2014 passant de 1 118 M€ en 2013 à 1 051 M€ en 2014, soit une baisse de 6 %. La zone Asie Pacifique représente 21 % des engagements de l'Agence en 2014, contre 24 % en 2013.

Les autorisations en faveur de la zone **Amérique latine et Caraïbes** sont en hausse de 7 %. Les financements y atteignent 971 M€ en 2014, contre 906 M€ en 2013. Cette évolution s'explique principalement par l'élargissement du champ d'intervention de l'AFD dans la zone avec les premiers financements octroyés au Pérou en 2014 (+ 240 M€). On observe par ailleurs une forte augmentation de l'activité en République Dominicaine (207 M€ en 2014 contre 8 M€ en 2013) et a contrario l'absence d'activité en Colombie en 2014 (- 399 M€). Comme en 2013, cette zone représente 19 % des financements en 2014.

La répartition de l'aide en prêts et subventions en 2014 est en augmentation de 19 % par rapport à 2013 pour les pays les moins avancés et les pays à faible revenu avec 1 273 M€ en 2014, contre 1 069 M€ en 2013. Pour les pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure et supérieure), la tendance est à la stabilisation : 3 403 M€ en 2014, contre 3 372 M€ en 2013.

4. Liste de 14 pays définis par le Cidid de juin 2009, étendue en réunion interministérielle de janvier 2012 au Burundi, à Djibouti et au Rwanda, soit 17 pays pour 2 012 et 2013; en 2014 le Rwanda est sorti de la liste des PPP.

1.6.3.2.2 Activités dans l'Outre-mer

L'activité de prêts dans les Outre-mer s'élève à 1 004 M€ en 2014, en hausse de 46 M€ par rapport à 2013. Les versements sont en augmentation par rapport à l'exercice antérieur (+ 59 M€, soit + 10 %).

L'encours de l'AFD dans les départements et collectivités d'Outre-mer est en progression par rapport à fin 2013 (3 941 M€ en 2014, soit + 7 %).

Volume global des autorisations, des versements, des restes à verser et des encours des activités de prêt dans les Outre-mer :

En millions d'euros	2014	2013	ÉCART 2014/2013	
			M€	%
AUTORISATIONS	1 004	959	46	5 %
- DOM et collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon	793	620	173	28 %
- Collectivités du Pacifique	211	339	- 128	- 38 %
VERSEMENTS	665	606	59	10 %
- DOM et collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon	474	350	124	35 %
- Collectivités du Pacifique	191	256	- 65	- 25 %
RESTES À VERSER AU 31/13	1 164	884	279	32 %
- DOM et collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon	939	652	287	44 %
- Collectivités du Pacifique	224	232	- 8	- 3 %
ENCOURS AU 31/13	3 941	3 672	269	7 %
- DOM et collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon	2 474	2 216	258	12 %
- Collectivités du Pacifique	1 467	1 456	11	1 %

Suivi des autorisations

Le volume des autorisations de l'AFD dans les Outre-mer, hors garanties, s'élève à 1 004 M€ en 2014 contre 959 M€ en 2013. L'activité dans les collectivités du Pacifique baisse de 38 % par rapport à 2013 alors que l'activité dans les départements d'Outre-mer et la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon connaît une augmentation de 28 %. La majorité des concours (79 %, soit 793 M€) a été octroyée dans les départements d'Outre-mer et la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le financement du secteur public est en augmentation en 2014 (+ 43 %). Cette croissance s'explique en particulier par la hausse des prêts aux collectivités locales de 18 %, par la forte croissance des prêts non concessionnels de 90 % (419 M€ en 2014 contre 220 M€ en 2013) et par l'octroi de plusieurs projets de montants importants, atypiques au regard de l'activité classique. Les produits concessionnels constituent 50 % de l'activité des prêts et s'élèvent à 500 M€ en 2014 (contre 423 M€ en 2012).

Le financement du secteur privé connaît une baisse en 2014 (- 73 %). Le financement des prêts directs aux entreprises est en diminution et passe de 193 M€ en 2013 à 41 M€ en 2014. La baisse du ticket moyen explique notamment cette diminution. Le financement du secteur bancaire est en baisse également et passe de 123 M€ en 2013 à 45 M€ en 2014. Cette diminution du secteur bancaire s'explique notamment par le fait que les autorisations 2013 comprenaient le renouvellement d'une ligne de crédit à court terme pour 60 M€.

Dans le cadre de son activité de mandats de gestion et de représentation dans les collectivités d'Outre-mer, l'AFD gère, pour le compte du Crédit foncier de France, un portefeuille de 36 M€ à fin 2014 (contre 29 M€ en 2013). Au titre de l'activité de représentation de Bpifrance, 480 M€ ont été octroyés en 2014, contre 317 M€ en 2013, soit + 51 %. Cette augmentation s'explique pour moitié par un changement de périmètre. En effet, le fonds DOM a été remplacé par les Fonds nationaux de garantie de Bpifrance le 1^{er} janvier 2014.

Décomposition géographique

En millions d'euros	AUTORISATIONS		ÉCART 2014/2013	
	2014	2013	M€	%
DOM et collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon	793	620	173	28 %
Guadeloupe	198	70	128	182 %
Guyane	47	65	- 18	- 28 %
Martinique	137	192	- 56	- 29 %
Réunion	382	250	132	53 %
Mayotte	22	42	- 20	- 47 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	0	1	- 1	- 100 %
Multipays DOM	8		8	
Collectivités du Pacifique	211	339	- 128	- 38 %
Nouvelle-Calédonie	132	202	- 71	- 35 %
Polynésie française	76	137	- 60	- 44 %
Wallis-et-Futuna	3		3	
TOTAL	1004	959	46	5 %

Activités de prêt, de dotation et de garantie données pour compte propre, par produit

En millions d'euros	AUTORISATIONS		ÉCART 2014/2013	
	2014	2013	M€	%
Activités courantes	1005	1110	- 106	- 10 %
Prêts	1004	959	46	5 %
<i>Secteur public</i>	919	642	276	43 %
<i>Prêts aux collectivités locales</i>	500	423	78	18 %
<i>Prêts non concessionnels</i>	419	220	199	90 %
<i>Secteur privé</i>	86	316	- 231	- 73 %
<i>Financement direct</i>	41	193	- 153	- 79 %
<i>Banques</i>	45	123	- 78	- 63 %
Garanties¹	0	152	- 152	- 100 %
<i>Garanties données secteur public</i>	0	0	0	-
<i>Garanties données secteur bancaire</i>	0	27	- 27	- 100 %
<i>Fonds DOM</i>	0	121	- 121	- 100 %
<i>Fonds de garantie Mayotte et SPM</i>	0	3	- 3	97 %
Participations	0	0	0	-

1. Les garanties présentées ci-dessus ne tiennent pas compte des autorisations de la Sogefom (15,4 M€ en 2014) et du Fogap (4 M€ en 2014).

1.6.3.2.3 Financement des activités

Les activités de prêt et de subvention de l'AFD sont financées par des ressources de natures différentes.

En ce qui concerne les activités pour compte propre de l'AFD, il existe trois grands modes de financement :

✓ Les ressources budgétaires

- les ressources permettant la bonification sur prêts ;
- les subventions reçues de l'État pour l'activité de don-projets et ONG.

✓ Les emprunts auprès de l'État (RCS)

l'AFD contracte auprès de l'État des emprunts d'une durée de trente ans, dont dix ans de différé à 0,25 %. Outre la liquidité qu'elles procurent, ces ressources contribuent à bonifier les concours qui justifient l'utilisation de coût-État : leur avantage financier par rapport aux ressources de marché est ainsi mesuré et injecté dans les opérations recourant à la bonification.

✓ Les emprunts de marché

Le volume d'émissions obligataires pour l'exercice 2014 s'élève à 4 787 M€.

Sur l'année, l'AFD a émis cinq emprunts obligataires sous forme d'émissions publiques sur les marchés euro et dollar américain :

- 500 M€ à 5 ans (échéance mai 2019),
- 1 000 M\$ (721 M€ équivalents) à 5 ans (échéance mars 2019),
- 1 250 M€ à 12 ans (échéance mai 2026),
- 1 000 M€ à 10 ans sous format *Climate Bond* (échéance septembre 2024),
- 500 M€ à 2,3 ans (échéance février 2017).

En outre, l'AFD a mené trois opérations sous forme de placements privés sur les marchés euro et dollar américain :

- 151 M€ à 2 ans à taux flottant (échéance février 2016),
- 500 M\$ (364 M€ équivalents) à 2 ans à taux flottant (échéance mars 2016),
- 300 M€ à 2 ans (échéance juin 2016).

1.6.3.3 Les autres activités

1.6.3.3.1 Production de connaissances

La production de connaissances de l'AFD est un ensemble d'activités de recherche, de formation et de publication qui s'inscrit dans les orientations stratégiques et opérationnelles de l'AFD. Elle comprend cinq types d'interventions qui, à des degrés divers, donnent à l'AFD une capacité de projection de ses études et recherches et donc de rayonnement :

- ✓ les activités de recherche-action/anticipation : apport de connaissances nouvelles pour une mise en question des opérations de l'AFD en vue d'approfondir les débats sur le développement et les stratégies en anticipant, notamment, les grands sujets du futur proche ;
- ✓ les études de politique publique : études thématiques destinées à contribuer à l'élaboration ou au renforcement des positions

françaises pour étayer les positions des tutelles ;

- ✓ les analyses à vocation opérationnelle : analyse des opérations de l'AFD et/ou de leur contexte en vue de les perfectionner et d'améliorer les stratégies opérationnelles qui les sous-tendent ;
- ✓ les actions de formation et de renforcement de capacités : organisation de séminaires, cycles/programmes de formation, et missions d'appui et de renforcement des capacités en vue d'améliorer les compétences locales, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- ✓ le dialogue institutionnel : rencontres, conférences, avec et au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes spécialisées.

L'année 2014 aura été marquée par une légère baisse de la production de connaissances, dans le prolongement de la tendance observée depuis 2012 :

- ✓ Les études de recherche et de prospective ont porté sur les thématiques répondant aux grands enjeux et aux réflexions en cours : (i) mutation de l'aide et financements, (ii) développement et contraintes environnementales, (iii) croissance, production, cohésion sociale et (iv) modèles pour l'Outre-mer. Le comité Études et Recherche, créé en 2012, a été réuni deux fois et permet l'appropriation collective des travaux du groupe et une mise en commun des besoins. Près de 70 études ont été financées en 2014.
- ✓ Outre la supervision des évaluations décentralisées de projets, les travaux d'évaluation ont porté sur 15 études évaluatives et sur cinq revues de portefeuille permettant de tirer les enseignements des projets de développement financés et de capitaliser l'expérience de l'AFD.
- ✓ Onze analyses de risques-pays ont été produites, complétant les rapports de suivi macroéconomique et financier des pays d'intervention, et de la conjoncture internationale. L'AFD concourt à la préparation de la réunion des ministres des Finances de la zone franc par un document annuel d'analyse de la situation des États membres.
- ✓ 2014 aura été une année de production éditoriale encore soutenue, avec une soixantaine de publications. Cette production a porté, en particulier, sur les collections créées en 2010 (notamment six publications « À savoir », quatre publications « Conférences et séminaires ») et tout particulièrement la nouvelle collection « Question de développement », créée en 2013 (15 titres édités en 2014). Cette production est le fruit des travaux d'études de la direction Études, Recherches et Savoirs, mais aussi d'autres services de l'AFD.

Le Cefeb : l'université d'entreprise de l'AFD

Basé à Marseille, le Centre d'études financières, économiques et bancaires (Cefeb) a pour vocation de mettre en œuvre des actions de renforcement de capacités, des cycles de formation et des séminaires au bénéfice des trois catégories d'acteurs qui contribuent aux projets de développement mis en œuvre par l'AFD : les partenaires du Groupe dans les pays d'intervention, les acteurs français du développement et le personnel de l'AFD du siège et du réseau, pour qui le Cefeb constitue un instrument privilégié de formation interne et d'intégration. Il a pour objectif de transmettre des savoirs applicables à différents métiers du développement, situés à la frontière de la recherche et des pratiques et techniques opérationnelles éprouvées de l'AFD.

En 2014, le Cefeb a assuré la formation en cycle long d'une quarantaine de jeunes professionnels (master maîtrise d'ouvrage en partenariat avec l'université d'Auvergne) et le renforcement de capacités de près

de 1 500 cadres (principalement d'Afrique subsaharienne, d'Afrique du Nord et d'Asie du Sud-Est) issus de ministères, établissements de services publics, institutions financières, d'entreprises et d'ONG.

1.6.3.3.2 Les activités pour compte de tiers

Les statuts prévoient les cas dans lesquels l'AFD exerce des activités pour le compte de tiers. Selon l'article R. 513-29 du CMF, l'AFD gère pour le compte de l'État français et aux risques de celui-ci des opérations financées sur le budget de l'État. Les termes de ces opérations font l'objet de conventions avec les ministères concernés.

Ce sont (i) soit des conventions-cadres régissant les modalités de mise en œuvre par l'AFD d'une catégorie d'opérations (ii) soit des conventions particulières ponctuelles fixant les modalités de mise en œuvre d'une opération unique.

Ainsi, au titre de la première catégorie figurent par exemple :

- ✓ les conventions-cadres du 1^{er} décembre 2000 et du 9 novembre 2001 signées entre l'AFD et le ministère des Affaires étrangères relatives à la gestion des « crédits délégués » par ce ministère à l'AFD ;
- ✓ la convention du 23 décembre 2003 relative à la mise en œuvre de l'aide bilatérale dans les pays pauvres très endettés (PPTE). Ce sont des opérations de refinancement par dons, notamment sous la forme de contrats désendettement-développement (C2D) dans le cadre du mécanisme d'allègement de la dette des PPTE et de conversion de dettes monétaires.

Au titre de la seconde catégorie, les exemples suivants peuvent être cités :

- ✓ la convention du 28 septembre 2006 relative à la gestion par l'AFD du Fonds de solidarité pour le développement (FSD) alimenté par la taxe sur les billets d'avion ;
- ✓ la convention du 8 octobre 2008 relative à la mise en œuvre d'un prêt au Clean Technology Fund de la Banque mondiale ;
- ✓ les conventions du 2 mars 2011 et du 26 avril 2011 relatives à la mise en œuvre d'une subvention au profit de la République d'Haïti pour la reconstruction de l'hôpital universitaire d'État d'Haïti, d'une part, et des quartiers informels de Port-au-Prince, d'autre part ;
- ✓ la convention du 25 septembre 2014 relative à la participation française au fonds fiduciaire de l'union européenne pour la République Centrafricaine, dit « Fonds UE Bêkou ».

Par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, l'AFD est autorisée à effectuer des activités pour le compte d'autres tiers (Union européenne, institutions ou organismes internationaux, États étrangers mais également pour toute collectivité publique, tout établissement de crédit et autres banques de développement ou institutions publiques ou privées). À ce titre, elle se voit notamment confier la gestion de crédits délégués par la Commission européenne ou d'autres bailleurs (le DFID britannique, la coopération monégasque...).

Conformément aux règles comptables internationales, ces activités sont exclues du bilan consolidé. La rémunération de l'AFD pour ce type d'activité est fixée au cas par cas par convention et vise uniquement à couvrir les frais de l'AFD.

1.6.4 Activités des filiales

1.6.4.1 Activités de PROPARCO

Créée en 1977 comme institution de capital-risque, avec l'AFD alors unique actionnaire, PROPARCO a été transformée en société financière en 1990. À ce jour, PROPARCO est une institution financière de développement, dont le capital social d'un montant de 693 M€ est réparti entre l'AFD à hauteur de 64 % et des actionnaires privés pour 36 % (dont 22 % d'organismes financiers français, 12 % d'organismes financiers internationaux, 2 % d'investisseurs et 1 % de fonds et fondations éthiques).

La mission de PROPARCO est de catalyser les investissements privés dans les pays en développement en faveur de la croissance, du développement durable et de l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement (OMD). PROPARCO finance des opérations économiquement viables, socialement équitables, soutenables sur le plan environnemental et financièrement rentables. Sa stratégie sectorielle, adaptée au niveau de développement des pays, se concentre sur le secteur productif, les systèmes financiers, les infrastructures et le capital investissement. Depuis 2009, la zone d'intervention de PROPARCO s'est étendue à l'ensemble des pays en développement au sens du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et couvre un champ géographique allant des grands pays émergents aux pays les plus pauvres, notamment en Afrique, avec un degré élevé d'exigence en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE). PROPARCO propose une palette complète d'instruments financiers permettant de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs privés dans les pays en développement : prêts, fonds propres et garanties.

Les autorisations nettes de PROPARCO en 2014 pour compte propre (hors prêts en sous-participation), s'élèvent à 778,3 M€, contre 773,1 M€ en 2013, et se décomposent de la façon suivante :

- ✓ des opérations de prêt pour un montant de 637,7 M€⁵ (707,6 M€ en 2013) ;
- ✓ des participations en fonds propres, à hauteur de 113,7 M€ (65,5 M€ en 2013).

Le continent africain reste la zone d'intervention privilégiée de PROPARCO avec 40 % de ses autorisations nettes pour compte propre cette année. 2014 a vu également une croissance forte des autorisations dans d'autres zones. L'Amérique latine totalise 31 % des autorisations de 2014, l'Asie 16 % et le Moyen-Orient 8 %.

PROPARCO a adopté un plan stratégique pour la période 2014-2019, qui poursuit deux grandes finalités : la promotion d'une croissance sobre en carbone et le soutien de modèles de croissance bénéficiant au plus grand nombre.

Le renforcement de l'approche client, l'accompagnement des emprunteurs à de meilleures pratiques ESG, le développement de l'activité de fonds propres, la confirmation de la priorité au continent africain, l'objectif explicite en faveur des PMA de 15 % de l'activité

5. Correspondant aux prêts de PROPARCO dans les États étrangers et Outre-mer, hors projets sur ressources d'autres bailleurs (12,5 M€) et hors sous-participations AFD approuvées ou en cours d'approbation au 31 décembre 2014 (275,5 M€ au total).

Autorisations nettes, hors sous-participations de l'AFD et autres tiers

En millions d'euros	Prêts (cpte propre)		Fonds propres		Autres titres		Garanties	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
PAYS								
BÉNIN								
CÔTE D'IVOIRE		27						
GHANA	39,5	39,9		5				
GUINÉE				0,9				
LIBERIA		5,2						
NIGERIA	56,2	25,7						
NIGER	12,5							
MULTIPAYS AFRIQUE DE L'OUEST		10,9	15	10,9				
AFRIQUE DE L'OUEST	108,2	108,7	15	16,8	0	0	0	0
CAMEROUN								
GABON								
KENYA	29,7	92,2						
OUGANDA	14,6	4,5						
RÉP. DÉMO. CONGO			0,5					
RWANDA								
TANZANIE		5,4						
TCHAD	12,5							
MULTIPAYS AFRIQUE CENTRALE ET DE L'EST			5,1					
AFRIQUE CENTRALE ET DE L'EST	56,8	102,1	5,6	0	0	0	0	0
AFRIQUE DU SUD								
NAMIBIE								
ZAMBIE	14,7							
ZIMBABWE		14,7						
MOZAMBIQUE			1,9					
MULTIPAYS AFRIQUE AUSTRALE	14,6							
AFRIQUE AUSTRALE	29,3	14,7	1,9	0	0	0	0	0
MULTIPAYS AFRIQUE SUBSAHARIENNE	26,5	30	0	11,8	0	0	0	0
MADAGASCAR								
MAURICE, ÎLE			7,9					
OCÉAN INDIEN	0	0	7,9	0	0	0	0	0
ÉGYPTE								
GÉORGIE								
LIBAN		14,6						
MAROC		20						
TUNISIE			1					
TURQUIE	35	38,5						
MULTIPAYS MAGHREB MÉDITERRANÉE			55,7					
IRAK	5,9							
JORDANIE	19,2							
MAGHREB ET MÉDITERRANÉE	60,1	73,1	56,7	0	0	0	0	0
ARMÉNIE		11,1						
AZERBAÏDJAN	11,5	11,5						
BANGLADESH	14,5							
CAMBODGE		7,5		3,8				
CHINE	8						20	
INDE				8,5				
INDONÉSIE								

En millions d'euros	Prêts (cpte propre)		Fonds propres		Autres titres		Garanties	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
PAYS								
MONGOLIE		11,4						
PAKISTAN	16,1							
SRI LANKA	47,4							
MULTIPAYS ASIE		11,1		9,6				
TADJIKISTAN	4,9							
ASIE	102,4	52,7	0	21,9	0	0	20	0
ARGENTINE								
BOLIVIE	14,9							
BRÉSIL	35,8	45		7,7				
CHILI		11,4						
COLOMBIE		5						
COSTA RICA	20,8	15,6						
ÉQUATEUR	7,3	17,5						
HAÏTI		3						
HONDURAS	36,6	15,5						
MEXIQUE	16	10						
NICARAGUA		14,6						
PANAMA	27	37						
PARAGUAY		78						
PÉROU	21,3	44,6						
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	21,9	78						
URUGUAY	12,7							
MULTIPAYS AMÉRIQUE LATINE	14,9	11,6	11	7,4				
AMÉRIQUE LATINE CARAÏBES	229,1	246,3	11	15,1	0	0	0	0
LA RÉUNION					5			
MARTINIQUE		25						
MULTIPAYS DOM					2			
COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER	0	25	0	0	7	0	0	0
MULTIPAYS	25,3	55,1	15,5					
TOTAL	637,7	707,6	113,7	65,5	7	0	20	0

de crédit, ou encore l'accompagnement des entreprises françaises figurent parmi les axes stratégiques retenus.

Pour accompagner cette stratégie, PROPARCO a procédé en 2014 à une augmentation de capital de 304,8 M€ par incorporation de réserves à hauteur de 105 M€ et par création d'actions ordinaires nouvelles à hauteur de 199,8 M€ (y compris prime d'émission d'un montant global de 31,8 M€).

Les décisions d'autorisation de prêts (hors multipays) pour compte propre ont concerné 32 pays, aux premiers rangs desquels figurent le Nigeria, le Sri Lanka, le Ghana, le Honduras, le Brésil, la Turquie, le Kenya et Panamá.

Sur cette activité de prêts pour compte propre, les opérations en faveur des établissements bancaires et financiers ont représenté 50 % du total des autorisations nettes de l'année. Par ses financements, PROPARCO soutient la croissance des acteurs bancaires nationaux, l'expansion des grands groupes régionaux, mais aussi la dynamisation des places et marchés financiers, notamment en Afrique subsaharienne. Les prêts directs aux sociétés ont bénéficié aux activités industrielles, commerciales et de services (éducation et santé) à hauteur de 17 % des

autorisations de 2014. Les prêts aux secteurs des infrastructures et des mines ont représenté 32 % des autorisations nettes de l'année.

Sur l'activité de prises de participation, 62 % des autorisations concernent des fonds d'investissement et 38 % concernent des investissements directs, notamment dans des entreprises industrielles, des entreprises de services (santé) et des établissements bancaires.

1.6.4.2 Activités de TR Propasia, filiale de PROPARCO

TR Propasia est une structure détenue à 100 % par PROPARCO chargée d'investir en Asie dans des fonds à hauteur de 70 % et en direct pour 30 % (dans les pays et secteurs d'intervention de PROPARCO) en co-investissement avec TR Capital, les deux fonds étant gérés par la même société de gestion.

Le portefeuille de TR Propasia, dont la période d'investissement s'est terminée le 15 avril 2011, a été investi pour un montant total de 6,3 M USD dans trois fonds et un investissement direct.

1.6.5 Activités des autres filiales de l'AFD

Fisea

Le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Sa gestion est assurée par PROPARCO dans le cadre d'une convention réglementée. Une augmentation de capital de 55 M€ a eu lieu au cours de l'année 2014, qui porte le capital souscrit à 160 M€, dont 15 M€ restant à libérer. PROPARCO assure la gestion de Fisea.

Les autorisations nettes de Fisea en 2014 s'élèvent à 38,4 M€ (hors AT). Elles comptent 4 investissements dans des fonds et 4 investissements directs. Les secteurs ciblés sont multiples : agrobusiness, hôtellerie, énergie, microfinance. Les souscriptions 2014 s'élèvent à 14 M€. Le total de l'encours signé (hors AT) depuis la constitution de la société s'élève à 118 M€, les fonds d'investissements représentent 80 % de l'encours (en montant) et les investissements directs 20 %.

Banque Socredo

La Banque Socredo est une banque généraliste implantée en Polynésie française depuis 1959, qui compte 27 agences permanentes. Elle assure par ailleurs des déplacements périodiques pour les îles les plus éloignées de Tahiti qui n'ont peu ou pas accès aux services bancaires de base. Ce positionnement particulier la distingue des autres banques locales. Son action touche l'ensemble des secteurs économiques et plus particulièrement plusieurs filières structurantes comme le secteur de la mer et le tourisme. Elle s'est particulièrement impliquée dans le transport maritime à destination des archipels éloignés (Tuamotu, Marquises, Australes), dans le transport aérien en tant qu'actionnaire des compagnies aériennes Air Tahiti et Air Tahiti Nui ainsi que dans le secteur de l'accession à la propriété individuelle.

Depuis de très nombreuses années, la Banque Socredo est le premier établissement bancaire de la place de Papeete, devant la Banque de Polynésie (groupe Société Générale) et la Banque de Tahiti (groupe BPCE) avec près de 46 % de parts de marché pour les crédits et près de 39 % pour la collecte des dépôts au 31 décembre 2014.

En complément de son activité bancaire, la Banque Socredo dispose de cinq filiales principales : l'OSB (Océanienne de services bancaires – métier de la monétique), l'ODI (l'Océanienne d'industrie – métiers du traitement du chèque et de l'édition), l'Ofina (Océanienne de financement – métiers de l'acquisition de flux et d'émission pour le Pacifique français de la carte American Express), l'OCSO (Océanienne de conservation sécurisée de données) et enfin l'OCA (Océanienne de centre d'appel).

Au 31 décembre 2014, la Banque Socredo emploie directement un effectif de près de 505 personnes. Le total de son bilan s'élève à 2,1 Md€, constitué principalement des créances sur la clientèle (1,7 Md€). La banque dégage un PNB de 76,6 M€ et un résultat net de 9,6 M€ contre respectivement 77,7 M€ et 7,2 M€ en 2013.

Soderag

La Société de développement régional Antilles-Guyane est une société de développement régional dont l'AFD a pris le contrôle en 1995, à la demande de ses tutelles. L'ampleur des pertes constatées et l'absence de perspectives de la Soderag ont conduit à sa mise en

liquidation en juillet 1998. L'AFD, qui en a repris le passif, exerce la fonction de liquidateur amiable de la société. L'encours des avances de trésorerie faites par l'AFD à cette filiale s'élève à 106 M€, déprécié intégralement dans les comptes sociaux de l'AFD.

Sogefom

La Société de gestion des fonds de garantie Outre-mer (Sogefom) apporte des garanties partielles à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit intervenant dans les collectivités du Pacifique. Elle vise en particulier à soutenir l'artisanat, les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) des différents secteurs économiques.

L'AFD assure la gestion de la Sogefom dans le cadre d'une convention réglementée.

Sur la base des données provisoires à fin 2014, la Sogefom enregistre une baisse de la production nouvelle (en montants, renforcement de la trésorerie pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, RTCCE, compris) avec des disparités entre les zones géographiques.

En Nouvelle-Calédonie, les garanties accordées en 2014 par la Sogefom diminuent en année glissante en valeur (- 7,8 M€, soit - 19 %) et en nombre (- 152 octrois, soit - 7 %). Selon l'IEOM, tous les secteurs d'activité sont en repli à l'exception du secteur primaire. La morosité de la conjoncture devrait se poursuivre dans les mois à venir.

En Polynésie française, sur la même période, les octrois ont fortement progressé en nombre (187 octrois, soit + 23 %) mais ont diminué en valeur (7,3 M€, soit - 24 %), essentiellement du fait de la mise en place d'une délégation d'octroi aux banques et de l'épuisement de l'enveloppe RTCCE. À périmètre équivalent (hors RTCCE) en Polynésie française, les octrois ont finalement progressé en nombre (+ 51 %) et se sont stabilisés en valeur (- 3 %).

La production nouvelle totale de la Sogefom s'affiche ainsi en baisse de 22 % en valeur et en hausse de 12 % en nombre fin 2014 en année glissante et reste globalement en repli depuis fin 2009 (19,4 M€ fin 2013 contre 25,9 M€ fin 2009, soit - 25 %).

L'encours brut des garanties classiques (58,8 M€ fin 2014) diminue de 1 % par rapport à fin 2013 (59,4 M€).

Au 31 décembre 2014, le montant global des engagements hors bilan de la société s'élève à 64,2 M€ contre 64,9 M€ au 31 décembre 2013.

Sociétés immobilières

Le groupe AFD intervient en Outre-mer dans le secteur de l'habitat social et de l'aménagement urbain :

- ✓ par la participation au capital de plusieurs sociétés d'économie mixte (SEM), dont les sept Sociétés immobilières d'Outre-mer (Sidom), qui ont pour objet la construction et la gestion de logements locatifs sociaux et intermédiaires, ainsi que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement urbain. À fin 2014, les Sidom gèrent un parc de plus de 77 000 logements, représentant environ la moitié du parc social de l'Outre-mer ;
- ✓ par l'octroi de prêts directs à des opérateurs publics et privés intervenant dans le domaine du logement et de l'aménagement.

En 2014, le montant de ces concours a atteint plus de 100 millions d'euros, répartis en une quinzaine de projets.

Parmi les Sidom, deux sociétés sont consolidées par mise en équivalence :

- ✓ la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC), dont l'AFD détient 49,99 % du capital, gère 10 239 logements au 31 décembre 2014 et a livré 409 logements en 2014 ;
- ✓ la Société immobilière de la Martinique (Simar), dont l'AFD détient 22,27 % du capital, gère 10 842 logements au 31 décembre 2014 et a livré 317 logements au cours de l'année 2014.

1.6.6 Renseignements sur les filiales

1.6.6.1 Principales données relatives aux filiales intégrées globalement dans les comptes de l'AFD

PROPARCO (société de promotion et de participation pour la coopération économique)

Objet : promouvoir des projets de développement, prendre des participations, consentir des prêts dans la zone de compétence de l'AFD

Forme juridique : société anonyme (société financière)

Siège social : 151, rue Saint Honoré – 75001 Paris

Capital : 693 079 200 €

Part détenue par l'AFD : 63,93 %

Coactionnaires : établissements de crédit français (21,69 %), investisseurs privés (1,86 %), établissements financiers internationaux (11,79 %), fonds et fondations éthiques (0,72 %)

Total du bilan : 4 659,9 M€

Total situation nette : 830,6 M€

Participations : 498,5 M€

Encours des prêts : 3 614,5 M€

Produit net bancaire : 104,7 M€

Sogefom (Société de gestion des fonds de garanties d'Outre-mer)

Objet : apporter une garantie partielle à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit intervenant en Outre-mer et ayant souscrit une part de son capital

Forme juridique : société anonyme

Siège social : 5, rue Roland Barthes – 75012 Paris

Capital : 1 102 208 €

Part détenue par l'AFD : 60 % (dont 1,32 % au travers de Socredo)

Coactionnaires : 9 établissements de crédit (40 %), dont Banque de Nouvelle-Calédonie (7,51 %), Banque de Polynésie (7,51 %)

Total du bilan : 43,3 M€

Total situation nette : 15,3 M€

Encours des prêts : NS

Produit net bancaire : 2,6 M€

Soderag (Société de développement régional Antilles-Guyane)

Objet : consentir des crédits et prendre des participations pour le développement de la région Antilles-Guyane

Forme juridique : Société anonyme en liquidation (SDR)

Siège social : Pointe-à-Pitre (Guadeloupe)

Capital : 5 576 859 €

Part détenue par l'AFD : 100 %

Coactionnaires : aucun

Total du bilan : 8,9 M€

Total situation nette : - 119 M€

Encours des prêts : NS

Produit net bancaire : 0,01 M€

Fisea (Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique)

Objet : favoriser la croissance des PME africaines

Forme juridique : société par actions simplifiées

Siège social : 5, rue Roland Barthes – 75 012 Paris

Capital : 160 000 000 €

Part détenue par l'AFD : 100 % (sauf une part)

Coactionnaires : PROPARCO détient 1 action Fisea

Total du bilan : 121,8 M€

Total situation nette : 121 M€

Encours des prêts : NS

Participations : 68,6 M€

Résultat net : - 4 M€

TR Propasia (partenariat stratégique pour une plateforme d'investissement asiatique)

Objet : créer une plateforme d'investissement régionale

Forme juridique : société anonyme

Siège social : Hong Kong

Capital : 7 075 013 €

Part détenue par l'AFD : 63,93 %

Coactionnaires : Propasia est détenue à 100 % par PROPARCO

Total du bilan : 7,4 M€

Total situation nette : 6,5 M€

Encours des prêts : NS

Participations : 3,4 M€

Résultat net : - 0,1 M€

1.6.6.2 Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2014

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier modifié par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités, incluses dans leur périmètre de consolidation, dans chaque État ou territoire.

L'AFD publie ci-après les informations requises.

Produit net bancaire (PNB), chiffre d'affaires et effectifs par pays des filiales intégrées globalement et mises en équivalence dans les comptes de l'AFD

Le tableau, ci-dessous, présente le PNB, le chiffre d'affaires et les effectifs de l'AFD des sociétés consolidées par intégration globale et des sociétés mises en équivalence.

	Exercice 2014						Au 31/12/14	
	Produit net bancaire en M€ ⁽¹⁾	Chiffre d'affaires en M€ ⁽¹⁾	Bénéfice ou perte avant impôt ⁽¹⁾	Montant d'impôt sur les bénéfices ⁽²⁾			Subvention publique reçue	Effectif ETP
				Total	Dont courant	Dont différé		
États membres de l'UE								
FRANCE	630	117	204	26	26	0	26	0
Asie								
HONG KONG	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	630	117	204	26	26	0	26	0

1: données issues des comptes sociaux des entités concernées.

2: données issues des comptes consolidés.

Implantation des entités par pays

Le tableau, ci-dessous, reprend l'ensemble des sociétés du groupe, qu'elles soient consolidées par intégration globale ou mise en équivalence.

Implantation par pays	Activités
FRANCE	
AFD - Agence française de développement	Institution financière
Fisea - Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique	Fonds d'investissement
PROPARCO - Société de promotion et de participation pour la coopération économique	Institution financière
Simar - Société immobilière de la Martinique	Société immobilière
Soderag - Société de développement régional Antilles-Guyane	Fonds de garantie
Sogefom - Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer	Fonds de garantie
HONG KONG	
TR Propasia LTD	Fonds d'investissement
NOUVELLE-CALÉDONIE	
SIC NC - Société immobilière de Nouvelle-Calédonie	Société immobilière
POLYNÉSIE FRANÇAISE	
Banque Socredo	Banque

1.6.7 Contexte international

1.6.7.1 Conjoncture internationale

La reprise mondiale a trébuché en 2014 sur une succession d'imprévus. Après avoir été « paralysée » par la fermeture de l'administration américaine fin 2013 suite au désaccord sur le plafond de la dette, ce sont les intempéries qui ont fortement pesé sur l'économie américaine en début d'année. Le reste de l'année aux États-Unis a été marqué par une hausse de la croissance et une amélioration du marché de l'emploi. Le chômage est revenu en fin d'année à des niveaux proches de ceux prévisibles (sous 6 %).

Au Japon, une première hausse de la TVA au printemps a affecté l'économie nipponne (0,03 % de croissance en 2014 suite à 1,60 % en

2013). Une deuxième augmentation de cette taxe prévue en 2015 a été reportée à 2017 pour ne pas fragiliser davantage l'économie. Les engagements internationaux pris par le Japon sont affaiblis par cette difficulté à augmenter la TVA qui comptait pour un élément important dans la politique d'amélioration des finances publiques du pays. Bien que les Abenomics (mesures adoptées par le premier ministre Abe) soient remises en question, le premier ministre a été largement réélu lors des élections législatives anticipées qui se sont tenues en fin d'année.

En Europe, la croissance est bien plus longue à revenir et surtout très inégale en fonction des pays membres. Les décisions et la communication de la Banque centrale ont été marquées par ces écarts. La politique monétaire a été orientée vers une action de plus en plus accommodante tout au long de l'année. L'Europe a souffert du climat

de tension autour de la crise ukrainienne et, en fin d'année, des débats politiques en Grèce pour la constitution du nouveau Parlement. Les tensions géopolitiques au Moyen-Orient et en Afrique ont par ailleurs pesé sur les pays émergents comme sur les pays développés.

L'effet notable de l'année reste la chute du prix du pétrole avec une baisse de près de 50 % du prix du baril sur l'année. Cette baisse a été principalement causée par le ralentissement de l'activité au niveau mondial, d'une part, et des décisions de non-réduction des quotas de production de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (Opep), d'autre part. Elle a pour conséquence une amélioration des termes de l'échange dans la plupart des pays non exportateurs et notamment en Europe et aux États-Unis. À l'inverse, certains pays exportateurs de l'or noir comme la Russie, le Nigeria, le Venezuela et l'Iran ont vu leur situation budgétaire et économique se détériorer. Les économistes tablent sur un maintien des prix autour de 75 \$/baril, qui devrait donc être un des moteurs de la croissance en 2015 pour les pays non exportateurs.

1.6.72 Environnement des taux

La Fed a réduit au cours de l'année son programme d'achat d'actifs pour définitivement arrêter les injections de liquidité en octobre. Néanmoins dans ses communications, la Réserve fédérale reste prudente sur le moment opportun pour commencer à relever ses taux. Dans un contexte de baisse continue de l'inflation depuis 2011 (inférieure à 1 % en 2014), la BCE a abaissé son principal taux directeur à deux reprises dans l'année pour le fixer à 0,05 % fin décembre (soit une baisse de 0,20 % sur l'année). Pour la première fois de son histoire, la BCE a placé en territoire négatif le taux de rémunération des dépôts de banques à - 0,20 %. Un *Quantitative Easing*⁶ à l'européenne

a été décidé. La BCE a commencé en fin d'année à intervenir sur des marchés obligataires spécifiques tels que les *covered bonds* (obligations adossées à des créances). Les taux européens (EUR) ont donc particulièrement baissé (- 1,34 point de pourcentage sur le taux de *swap* à dix ans quand les taux américains ont baissé de 0,73 point sur la même maturité) pour finir sur une courbe de taux presque plate en fin d'année où seulement 1 % sépare le taux de *swap* à un an de celui à vingt ans. Ce mouvement a notamment beaucoup bénéficié à la France, qui a vu ses taux d'emprunt diminuer considérablement et passer d'environ 2,5 % à dix ans en début d'année à 0,80 % en décembre.

1.6.73 Environnement des changes

La variation de l'EUR/USD en 2014 se résume en deux tendances. D'abord une période de stagnation, où l'EUR/USD a oscillé entre 1,35 et 1,40. Puis, à partir de mai, une baisse régulière pour atteindre 1,20 en fin d'année sous l'effet conjugué des discussions de la BCE sur l'expansion de sa politique monétaire accommodante et du ralentissement des injections de liquidité de la Fed.

L'USD s'est renforcé toute l'année contre quasiment toutes les devises et principalement contre celles des pays émergents ou producteurs de pétrole.

Le mouvement le plus marquant reste néanmoins celui du rouble qui a perdu la moitié de sa valeur, passant d'une valeur de 50 contre EUR en septembre contre 85 à mi-décembre avec l'application des sanctions économiques de la zone euro et des États-Unis envers la Russie suite au conflit ukrainien.

6. Le *Quantitative Easing* désigne des mesures de politique monétaire non conventionnelles consistant dans le rachat de titres sur le marché.

2

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

L'AFD développe et met en œuvre depuis 2005 une politique de responsabilité sociétale (RSO), tant dans son fonctionnement interne que dans ses financements.

Afin de rendre compte de cette démarche et de ses résultats et de mieux dialoguer avec ses parties prenantes sur le sujet, l'AFD publie annuellement un rapport de responsabilité sociétale.

Ce rapport s'inscrit dans les cadres techniques de la *Global Reporting Initiative* (GRI4), de l'ISO 26 000, du *Global Compact* et de la loi française relative aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale, environnementale et sociétale.

Il est décliné au travers de différents supports : sur les pages du site Internet de l'AFD (afd.fr/home/AFD/developpement-durable) d'une part, et au sein du rapport de gestion, conformément à la loi susmentionnée, d'autre part.

Méthodologie de reporting RSO au sein du groupe AFD

Période de reporting

Les données collectées couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N. La remontée de ces données s'effectue à une fréquence annuelle.

Choix des indicateurs

Conformément à la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement et à son décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale, environnementale et sociétale, les sections ci-après présentent la liste des informations réglementaires en matière de RSE.

Reporting et périmètre des indicateurs

Les périmètres varient en fonction de chaque indicateur social, environnemental ou sociétal selon les besoins, la pertinence et la disponibilité des informations. Le périmètre de mesure est précisé à chaque indicateur.

Les différents périmètres pris en compte sont les suivants :

Groupe : sièges AFD, PROPARGO, et Instituts d'émission (100 % des effectifs du Groupe) ;

AFD : siège AFD et agences (90 % des effectifs du Groupe) ;

Siège : sièges AFD et PROPARGO (58 % des effectifs du Groupe) ;

Siège AFD : uniquement siège AFD y compris CEFEB et hors PROPARGO (50 % des effectifs du Groupe) ;

Siège AFD Paris : siège AFD hors Cefeb : bâtiments Barthes et Mistral (48,5 % des effectifs du Groupe) ;

France : ensemble des salariés de droit français siège et agences AFD, PROPARGO et Instituts hors personnel local des agences.

Ce périmètre s'applique uniquement aux tableaux des indicateurs quantitatifs sociaux et environnementaux.

Consolidation des données et contrôle interne

Les indicateurs RSO sont produits par les différentes directions de l'AFD selon leurs compétences et sont rassemblés au sein du rapport de gestion et du rapport RSO. La division du pilotage stratégique assure la cohérence des informations communiquées sur les indicateurs.

Vérification externe

En application des obligations réglementaires exigées par l'article 225 de la loi Grenelle 2 et son décret d'application du 24 avril 2012, l'AFD a demandé, pour l'exercice 2014, à l'un de ses commissaires aux comptes un rapport comportant une attestation de présence relative à l'établissement des informations sociales, environnementales et sociétales devant figurer dans le rapport de gestion et un avis motivé sur la sincérité des informations publiées.

Définition des indicateurs et limites méthodologiques

INFORMATION	DESCRIPTION	PÉRIMÈTRE
Indicateurs sociaux		
Effectif par âge et par sexe	Nombre d'employés inscrits au registre de la paie au 31 décembre de l'année N en contrats à durée indéterminée et à durée déterminée. Les salariés en apprentissage ou en contrat de professionnalisation ne sont pas pris en compte dans le calcul de cet indicateur. Le calcul ne tient pas compte d'une proratisation au temps partiel.	Groupe
Embauches	Nombre d'employés recrutés en CDI et en CDD entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N. Le calcul ne tient pas compte d'une proratisation au temps partiel. Une succession de CDD n'est comptabilisée qu'une fois dans l'indicateur relatif aux embauches. Les passages CDD/CDI ne sont pas comptabilisés comme des embauches. Le passage d'un contrat de professionnalisation/apprentissage en CDD ou CDI est comptabilisé comme une embauche.	Groupe
Licenciements	Nombre d'employés ayant quitté l'entreprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N à l'initiative de l'entreprise (raison économique, faute grave, autre).	Groupe
Salaire moyen	Le salaire moyen est calculé pour l'ensemble des salariés siège et agences. C'est le salaire annuel brut théorique qui est pris en compte. L'effectif pris en compte au dénominateur est l'ETP moyen annuel. Les prestataires ne sont pas pris en compte dans le calcul.	Groupe
Nombre de jours d'absence pour maladie	Nombre de jours calendaires d'absence pour maladie durant l'année N des salariés de droit français gérés par le groupe AFD. Les maladies longue durée sont incluses dans le calcul de l'indicateur. Les salariés mis à disposition (statut MADPEX) ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'absentéisme.	France
Taux d'absentéisme	Nombre de jours ouvrés d'absence pour maladie rapporté au nombre de jours travaillés théoriques en tenant compte des congés payés.	France
Heures de formation	Nombre d'heures déductibles de formation suivie par les employés entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N. Cet indicateur englobe : - les formations pour le personnel en contrat de droit français ; - les formations/séminaires au siège dédiés aux personnels locaux ; - les formations organisées à l'étranger. Il existe également des formations en agence organisées sur place par les responsables et qui ne sont pas incluses dans l'indicateur.	France
Taux d'encadrement féminin	Les fonctions prises en compte comme faisant partie de l'encadrement sont : - directeurs d'agence ; - directeurs de Direction et de département ; - directeurs adjoints de Direction et de département ; - responsables de division et de service ; - responsables adjoints de division ; - secrétaire général.	France

Suite du tableau en page 32

INFORMATION	DESCRIPTION	PÉRIMÈTRE
Indicateurs environnementaux		
Consommation d'énergie	Consommation d'électricité, de froid et de chaleur entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N. Les consommations d'énergie proviennent d'un reporting interne effectué annuellement sur la base des factures.	Siège AFD Paris
Distance parcourue totale	Les déplacements professionnels incluent les déplacements en train et en avion. Ils sont gérés en majorité par le prestataire Amex, qui fournit annuellement une extraction de son système incluant les kilomètres parcourus par les agents du siège (Mistral et Barthes) et de PROPARCO et par type de transport (avion et train) et la classe dans laquelle voyage le collaborateur. Le reporting Amex peut intégrer des données relatives à des voyages de consultants (hors effectifs agents), ces voyages sont estimés à moins de 5 % de la donnée fournie par Amex. Un reporting complémentaire est effectué afin de reporter les déplacements des agents du Cefeb et des missions confiées à des consultants.	Siège
Émissions de CO ₂	Les émissions totales de CO ₂ sont issues de la méthodologie Bilan Carbone® V7 de l'Ademe scopes 1,2 et 3. Les facteurs d'émission de CO ₂ liés aux déplacements en avion incluent les facteurs hors Kyoto.	Siège
Consommation de papier	Les consommations de papier prises en compte sont : - la consommation de ramettes de papier (papier blanc) ; - la consommation de fournitures papier (ex. : enveloppe avec ou sans logos, petites fournitures) ; - la consommation de papier liée à la publication (Barthes et Mistral uniquement). Les consommations de papier proviennent de récapitulatifs de commandes obtenus auprès des fournisseurs, de factures et de bons de livraisons. Les poids unitaires sont basés sur des calculs à partir des désignations techniques des articles (grammage) ou sur des pesées le cas échéant (en particulier pour les publications).	Siège

Ces périmètres sont définis à la page 30.

2.1 INFORMATIONS SOCIALES

Définition du périmètre des indicateurs sur les informations sociales :

Groupe : ensemble des salariés sièges et agences de l'AFD, de PRO-PARCO et des Instituts d'émission, y compris personnel local des agences.

France : ensemble des salariés de droit français siège et agences AFD,

PROPARCO et Instituts hors personnel local des agences.

Les Instituts d'émission (lédom et léom) ont une mission de banque centrale sous l'autorité de la Banque de France dans les collectivités d'Outre-mer (DOM et collectivités du Pacifique), mission qui diffère de l'activité de l'AFD. Toutefois leurs effectifs font partie de l'Union économique et sociale (UES) AFD/Instituts.

2.1.1 Emploi

2.1.1.1 Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge, zone géographique

Effectif total géré par le Groupe au 31 décembre 2014

EFFECTIFS	FIN 2013	FIN 2014
France métropolitaine ¹	1006	1041
Agences et représentations dans les pays d'intervention	150	151
Assistance technique	4	3
Détachements et mises à disposition	23	24
GRUPE CADRE GÉNÉRAL¹	1183	1219
Collectivités d'Outre-mer	109	109
Pays étrangers ²	452	459
GRUPE PERSONNEL RECRUTÉ LOCALEMENT²	561	568
TOTAL GROUPE AFD	1744	1787
Instituts cadre général ¹	96	98
Instituts personnel recruté localement	266	257
TOTAL INSTITUTS	362	355
TOTAL PERSONNEL GÉRÉ PAR LE GROUPE	2 106	2 142
Groupe AFD VI/VSC	94	100
Instituts VI/VSC	9	6
TOTAL VOLONTAIRES INTERNATIONAUX (VI/VSC)	103	106

1. Hors contrat d'apprentissage et de professionnalisation.

2. Depuis 2007, ces chiffres comprennent les agents recrutés localement, en fonction des dispositions de la législation du travail propre à chaque pays, ainsi que les « assimilés », prestataires dans différents pays étrangers.

Le groupe AFD emploie aujourd'hui 2 142 agents à travers le monde, soit une augmentation de 36 collaborateurs par rapport à 2013. Les 1317 agents du cadre général, recrutés à Paris (+ 38 agents par rapport à 2013) se répartissent comme suit :

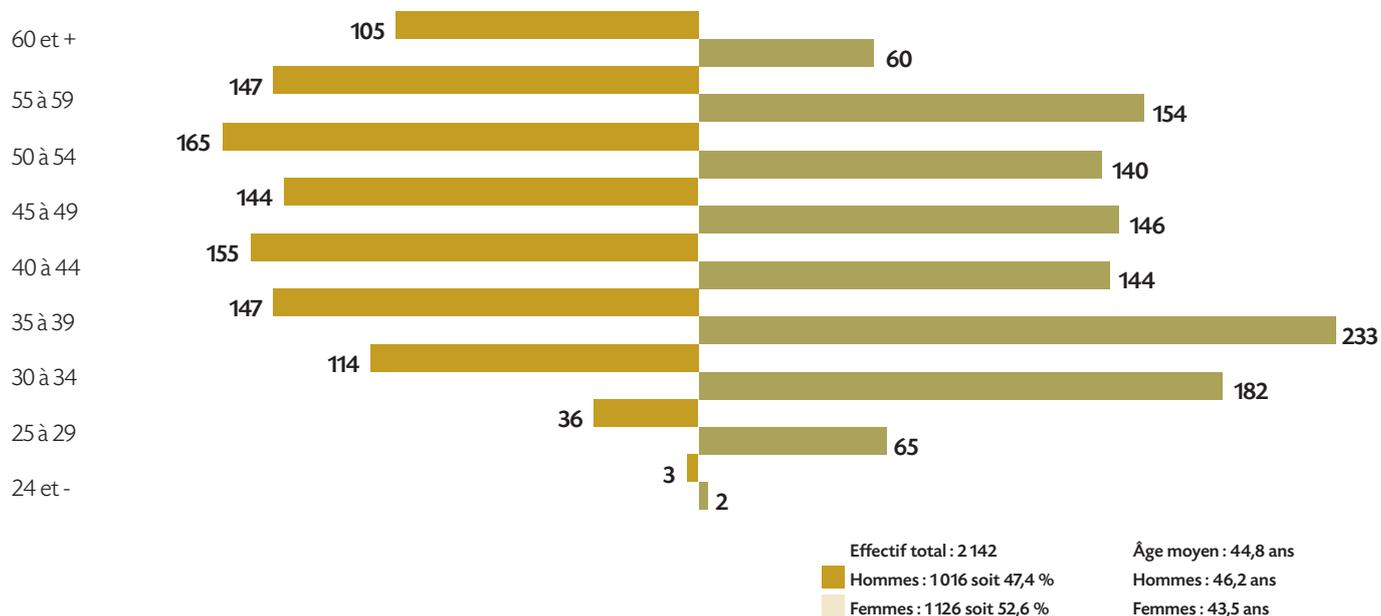
- ✓ 1219 agents du cadre général groupe AFD ;
- ✓ 98 agents du cadre général mis à disposition des instituts d'émission.

Les 825 agents recrutés localement (moins 2 agents par rapport à 2013) comptent :

- ✓ 568 agents recrutés localement par le groupe AFD ;
 - ✓ 257 agents recrutés localement par les instituts d'émission.
- L'AFD a engagé depuis plusieurs années un renforcement de ses compétences locales, en particulier par le recrutement en agences de cadres de haut niveau..... Groupe

Répartition des effectifs par genre et âge

Répartition de l'effectif total géré par le Groupe, par genre et par âge, en 2014 (au 31 décembre 2014)

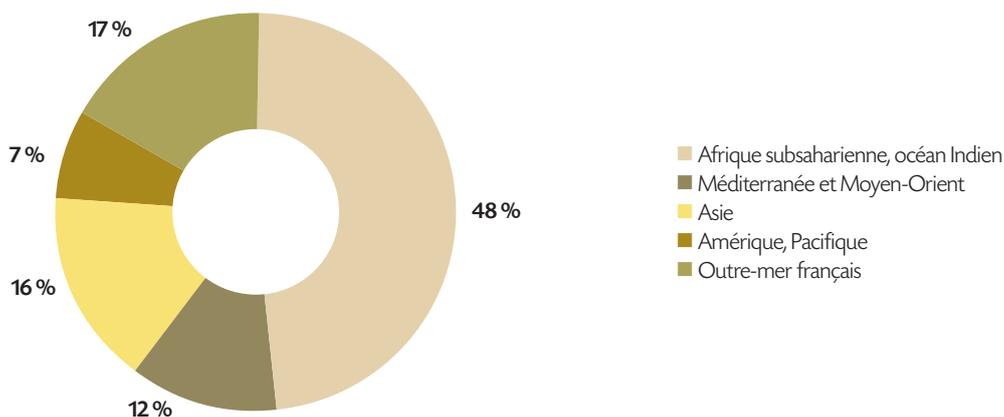


52,6 % des salariés gérés par le groupe AFD sont des femmes à fin 2014.

Leur âge moyen : 43,5 ans, diffère de celui des hommes : 46,2 ans.Groupe

Répartition des agents par zone géographique

Répartition géographique des effectifs « réseau » (hors France) du groupe AFD au 31 décembre 2014



	Expatriés cadre général	Recrutés localement	VI/VSC ¹	Total dispositif humain « réseau » groupe AFD	
Afrique subsaharienne, océan Indien	70	269	52	391	48 %
Méditerranée et Moyen-Orient	22	66	13	101	12 %
Asie	27	88	15	130	16 %
Amériques, Pacifique	12	36	11	59	7 %
Outre-mer français	20	109	7	136	17 %
TOTAL	151	568	98	817	100 %

Hors instituts d'émissions, assistance technique, mises à disposition et détachements.

1. + 2 VIE au siège (attente affectation).

2.11.2 *Embauches et licenciements***Recrutements externes du Groupe en CDI**

Les compétences principalement recherchées restent profondément associées aux métiers d'ingénierie technique et financière, de production intellectuelle (économie, politique), d'expertise sectorielle (santé, éducation) et au renouvellement des fonctions de support et

de gestion (analyse du risque, contrôle interne, maîtrise d'ouvrage, contrôle de gestion, *back office*).

En 2014, le nombre total d'embauches au niveau mondial s'est élevé à 163 nouveaux collaborateurs (89 agents du cadre général et 74 personnels locaux).

Recrutements	Agents du cadre général	Agents recrutés localement	Total
TOTAL	89	74	163
Dont instituts	7	13	20

Départs externes du Groupe pour les agents en CDI

En 2014, le nombre total de départs définitifs au niveau mondial s'est élevé à 131 (59 agents du cadre général et 72 personnels locaux).

Motifs des départs 2014	Agents du cadre général	Agents recrutés localement	Total des départs	Taux de <i>turn-over</i>
Retraite	35	14	49	2,3 %
Rupture conventionnelle	2	1	3	0,1 %
Démission	12	25	37	1,7 %
Fin dét. fonctionnaire	3		3	0,1 %
Fin CDD/prest.		26	26	1,2 %
Départ période d'essai	4	2	6	0,3 %
Licenciement ⁽¹⁾	3	1	4	0,2 %
Décès		3	3	0,1 %
TOTAL	59	72	131	6,1 %
Dont instituts	3	20	23	

1. Les licenciements sont constitués principalement de licenciements pour inaptitude médicale.

La proportion de départs de salariés en CDI demeure faible. Ces taux de *turn-over* reflètent une politique de fidélisation du personnel.

Licenciements

En 2014, quatre licenciements (trois agents du cadre général et un agent du personnel local pays étrangers) ont été engagés, principalement pour inaptitude médicale.

2.11.3 *Rémunérations et leur évolution*

L'ensemble des entités du groupe AFD respectent leurs obligations en matière de paiement de charges sociales sur les salaires et avantages dont bénéficient leurs collaborateurs (agents du cadre général et agents recrutés localement à travers le monde).

Rémunérations des agents gérés par le groupe AFD

Indicateurs (K€)	2014	2013
Salaire annuel moyen brut	68,2	67,4

L'AFD veille à ce que le niveau de rémunération de ses agents soit compétitif et motivant, tant au Siège que dans les différentes agences réparties dans le monde entier. Les pratiques salariales en vigueur sont régulièrement analysées pour chaque marché en se basant sur des principes communs, mais également en adaptant cette analyse au contexte des différents pays.

Par ailleurs, tous les agents bénéficient d'une redistribution des fruits de la performance économique de l'AFD (intéressement pour les agents du cadre général et collectivités françaises d'Outre-mer et prime de performance pour les agents recrutés localement dans les pays étrangers).

La rétribution globale des agents de l'AFD comprend également une composante de protection sociale (frais de santé, prévoyance, invalidité et retraite).

Le régime de prévoyance de l'AFD est souscrit sous la forme d'une assurance Groupe, dont la cotisation est intégralement prise en charge par l'employeur. Il couvre non seulement les actifs et leurs ayants droit, mais également les retraités et leurs ayants droit.

La protection sociale complète de l'AFD (frais de santé, prévoyance, retraite) couvre également les agents recrutés localement dans les pays étrangers.

Ainsi, en 2014, l'ensemble des agents recrutés en France et localement à l'étranger sont couverts par des dispositifs de protection sociale. Le cas échéant, ceux-ci viennent en complément des régimes existants

2.1.2 Organisation du temps de travail

2.1.2.1 L'organisation du temps de travail

L'organisation du temps de travail varie selon les règles en vigueur dans les pays où le groupe AFD est présent. De ce fait, les modalités (durée, horaires variables, organisation) sont très diverses.

Dans les agences AFD, les statuts du personnel recruté localement s'accordent avec la législation des pays d'intervention pour conduire à une moyenne de 37 h 30 de travail hebdomadaire.

Pour les agents du cadre général (recrutés à Paris) et depuis l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé le 30 juin 2000, la durée annuelle du travail est de :

- ✓ 1575 heures pour les agents dont le temps est décompté en heures ;
- ✓ 205 jours pour les agents dont le temps de travail est exprimé en forfait jour.

En application de la loi française du 8 février 2008, l'AFD propose à ses agents le rachat de jours placés sur le compte épargne temps (CET). Par un accord du 23 décembre 2008, les possibilités d'utilisation et d'alimentation du temps épargné sont élargies.

Depuis 2004, le travail à domicile occasionnel (essentiellement travail rédactionnel ou préparatoire) est en place par accord collectif pour les agents cadres. Ainsi, il existe des possibilités de travail à domicile (TAD) occasionnelles lorsqu'un collaborateur et son manager en conviennent. En 2014, 1568,5 journées de travail à domicile ont été réalisées. À titre de comparaison, 1265 journées de TAD ont été réalisées en 2013, soit une augmentation de 23 % en deux ans.

Par ailleurs, afin de contribuer à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, les collaborateurs, à leur initiative, peuvent bénéficier d'une formule de temps de travail à temps partiel. Le pourcentage des agents utilisant la formule de temps partiel s'établit à 6,8 % en 2014. 94 % d'entre eux sont des femmes. 71 % des salariés à temps partiel ont opté pour la formule à 80 %.....France

2.1.2.2 L'absentéisme

Le nombre de jours d'absence pour maladie mesuré en France métropolitaine est de 9 941 jours calendaires en 2014, ce qui correspond à un taux d'absentéisme de 2,9 %.....France

2.1.3 Relations sociales

2.1.3.1 L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociations avec celui-ci

La représentation du personnel est organisée comme suit :

- ✓ un **comité d'établissement siège et quatre comités d'établissements locaux pour les DOM** (qui ont plus de 50 salariés) assu-

rent l'expression collective des salariés pour toutes les questions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation et aux conditions de travail, à la formation professionnelle et à la protection sociale. Ils gèrent également les activités sociales et culturelles instituées dans l'entreprise.

- ✓ un **comité central d'entreprise** réunit deux fois par an les représentants des cinq comités d'établissement et traite les projets économiques et financiers concernant l'ensemble des salariés couverts par le droit français.
- ✓ un **comité de Groupe** rassemble une fois par an l'ensemble des représentants du personnel de l'AFD et de ses filiales.
- ✓ les **comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)** au siège et en agence DOM travaillent à la protection, à la sécurité du personnel et à l'amélioration des conditions de travail
- ✓ les **délégués du personnel (siège et agences)** collectent et présentent à l'employeur toutes les réclamations individuelles et collectives des salariés sur l'application du droit, des statuts et des paritaires.

L'AFD ne relève pas d'une convention collective. Les contrats de travail des agents AFD de droit français sont régis par un statut du personnel propre à chaque établissement. Les personnels recrutés dans les agences à l'étranger et dans les DOM ont un contrat de travail régi par un statut du personnel et un éventuel rattachement à une convention collective du territoire considéré (conventions collectives des banques et établissements financiers).

Les changements majeurs prévus au sein de l'AFD font l'objet de procédures de négociation auprès des organisations syndicales et de procédures d'information et/ou de consultation auprès des instances représentatives des salariés.

La mise en place d'une modification de l'organisation emportant des conséquences importantes sur les conditions d'emploi, de formation, de travail ou sur la marche générale de l'entreprise ne peut intervenir qu'après un délai minimum d'un mois dédié à l'information et (ou) la consultation des instances représentatives du personnel (IRP).

Des élections CE/DP ont eu lieu le 4 avril 2014.

2.1.3.2 Le bilan des accords collectifs

Accords signés au cours de l'année 2014 :

03/03/2014	Plan d'action contrat de génération
30/04/2014	Accord relatif à la NAO 2014
23/05/2014	Avenant au règlement
03/07/2014	Avenant au plan d'action contrat de génération
10/07/2014	Accord relatif à l'égalité professionnelle H/F
11/07/2014	Avenant au protocole d'accord du régime des prêts immobiliers consentis au personnel de l'AFD
11/07/2014	Avenant au protocole d'accord relatif aux rachats des prêts immobiliers consentis au personnel de l'AFD
30/09/2014	Accord relatif au vote par voie électronique
30/09/2014	Accord PAS/PRE Prime de responsabilité à l'expatriation

2.1.4 Santé et sécurité

2.1.4.1 Les conditions de santé et de sécurité au travail

Le groupe AFD attache une grande importance aux questions d'hygiène, de sécurité et de risques psychosociaux dans toutes ses implantations géographiques. Au siège, le CHSCT, comité compétent sur ces questions, se réunit au moins quatre fois par an. Tant au siège qu'en agence, un suivi médical et social annuel des agents est organisé. Ainsi par exemple les vaccins au profit du personnel recruté localement à l'étranger sont pris en charge à 100 % par l'AFD. Une charte sur les maladies chroniques signée en 2008 garantit une couverture à 100 % des traitements pour les agents concernés quel que soit le régime de sécurité sociale du pays. Elle garantit aussi les agents concernés contre la discrimination au sein du collectif de travail.

Pour l'ensemble des entités, des normes de sécurité et des procédures de veille sont actives sur les sujets liés à la sécurité des agents (terrorisme, risques sismiques, grippe aviaire). En cas d'événement externe pouvant mettre en péril la sécurité des agents, un dispositif prévoit la mobilisation d'une cellule de crise et la mise en œuvre d'une procédure de rapatriement des agents expatriés et de gestion spécifique au cas par cas des agents locaux.

Par ailleurs, une cellule pour le bien-être au travail et la prévention des risques psychosociaux composée de membres du CHSCT, du service médicosocial et de membres de la Direction des Ressources humaines, se réunit régulièrement afin de prévenir et remédier aux situations individuelles délicates. Ces dernières peuvent faire l'objet d'une alerte par les délégués du personnel dans le cadre des réunions mensuelles DP-DRH. Ces situations individuelles délicates sont également traitées par les managers.

De plus, le médecin du travail établit un rapport annuel (inclus dans le rapport du CHSCT) qui récapitule les questions soulevées durant l'année et définit les cadres d'intervention globale (contre l'alcoolisme et le tabagisme, lutte pour les vaccins antigrippe).Groupe

2.1.4.2 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Il n'y a pas eu d'accord signé en 2014.

2.1.4.3 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Le nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt de travail est de 9 en 2014 avec 154 journées d'absence perdues suite aux accidents de l'annéeFrance

Soit un taux de fréquence de 5,27 et un taux de gravité de 0,09.

Le groupe AFD ne recense aucune maladie professionnelle contractée dans l'entreprise.

2.1.5 Formation

2.1.5.1 Les politiques mises en œuvre en matière de formation

L'intégration des nouveaux embauchés est mise au cœur de la politique de formation qui propose désormais un programme complet composé de plusieurs actions et séminaires. Ceux-ci permettent, au-delà de la simple prise de connaissance avec l'environnement de travail, de bien appréhender les axes stratégiques, les missions, les enjeux et les procédures qui font l'actualité et l'avenir de l'AFD.

La politique de formation consacre toujours d'importants moyens à l'apprentissage ou au renforcement des compétences linguistiques, mais également au développement des compétences métiers et managériales. Ainsi, de nombreux stages techniques ont été mis en place dans les domaines bancaire, financier et économique, et dans le domaine de l'accompagnement des chefs de projet dans leur maîtrise du cadre technique d'intervention.

Le cycle « Métiers du développement », destiné à fournir aux collaborateurs un socle de compétences commun sur l'aide au développement et la place de l'AFD dans le dispositif français, a évolué dans ses modalités pour être encore plus proche des projets financés. Il est proposé dans le cadre de ce séminaire un module terrain permettant une approche réelle et physique de la pratique du développement. En 2014, trois groupes de collaborateurs ont pu avoir une illustration opérationnelle des différentes formes de l'aide en réalisant des visites de projets en Guyane, en Afrique du Sud et au Bénin.Groupe

2.1.5.2 Le nombre total d'heures de formation

L'activité formation a été dynamique en 2014 : 29 942 heures de formation ont été dispensées, correspondant à un effort de 3,93 % de la masse salariale, à rapprocher de l'obligation légale française qui est de 1,6 %⁷.

Le personnel recruté localement se voit intégré dans l'effort global de formation géré par la DRH (41 564 heures en 2014). En effet, en 2014, 220 agents locaux ont bénéficié de formations organisées par la DRH (au siège ou en région), ce qui représente 5 205 heures de formation.

2.1.6 Égalité de traitement

2.1.6.1 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

En 2007, un premier accord a été signé afin de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En juillet 2014, un troisième accord a été conclu pour confirmer et actualiser cet engagement sur la période 2014-2016.

Celui-ci est applicable aux agents titulaires d'un contrat de travail de droit français, soit les agents du cadre général gérés par le Groupe. Il contient un ensemble d'objectifs chiffrés visant à favoriser le développement professionnel des femmes tout au long de leur carrière.

⁷ Chiffres de la déclaration 2 483 FR

Des objectifs ambitieux ont été fixés pour le 31 décembre 2016 en vue d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de l'entreprise :

- ✓ taux de femmes cadres : 50 % (réalisé fin 2014 : 47,3 %) ;
- ✓ taux d'encadrement féminin (hors responsable de « pôle ») : 35 % (réalisé fin 2014 : 30,6 %) ;
- ✓ taux de femmes présentes dans le réseau : 33 % (réalisé fin 2014 : 28,5 %) ;
- ✓ taux d'avancement et de promotion des femmes et des hommes proportionnels au taux de composition pour chaque niveau d'emploi.

En 2014, la DRH a poursuivi ses actions visant à supprimer les éventuels écarts de rémunération pour des situations analogues. Par ailleurs, elle a cherché à définir une politique facilitant le travail du conjoint pour les agents affectés dans le réseau afin de lutter contre ce qui est aujourd'hui le principal frein à la mobilité géographique à l'étranger.

Un nouvel accord est en cours de renégociation avec les partenaires sociaux pour la période 2014-2016.

2.1.6.2 *Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées*

L'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des agents handicapés en poste dans l'entreprise constituent une préoccupation majeure de la Direction et des partenaires sociaux du groupe AFD. En France, une politique volontariste et structurée d'emploi et de recrutement de personnes handicapées est mise en œuvre (étant précisé que la définition de travailleur en situation de handicap n'est pas identique dans tous les pays) et se traduit au sein du groupe AFD par :

- ✓ 24 travailleurs recrutés au siège sont en situation de handicap au 31 décembre 2014 ;
- ✓ un taux d'emploi sur les établissements français du groupe AFD en 2014 de 2,21 %.

De plus, la Direction et les partenaires sociaux ont signé un accord « Handicap » en décembre 2012. Bénéficiaire d'un agrément de la DIRECCTE en février 2013, cet accord porte sur les quatre axes suivants pour la période 2013-2015 :

- ✓ l'embauche, l'insertion de nouveaux collaborateurs handicapés et la collaboration avec le milieu protégé et adapté ;
- ✓ le maintien dans l'emploi des salariés handicapés ;
- ✓ la formation ;
- ✓ la sensibilisation et la communication.

Les objectifs chiffrés ciblent un taux d'emploi direct de 2,4 % au terme de l'accord.....France

2.1.6.3 *La politique de lutte contre les discriminations*

L'AFD réalise un effort permanent pour donner à tous les mêmes chances d'accès à l'emploi, à compétences et profils comparables. Une politique volontariste de recrutement et de maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap a été mise en œuvre au travers d'un accord signé avec les partenaires sociaux en décembre 2012.

Le renforcement du réseau AFD dans les pays étrangers ces dernières années s'est traduit par le recrutement croissant de collaborateurs locaux.

L'emploi des jeunes actifs est valorisé dans l'entreprise au travers de l'accueil de jeunes recrutés en contrat en alternance (programme alternant une formation scolaire avec un apprentissage en entreprise). En 2014, treize agents en contrats de professionnalisation ainsi que dix agents en contrat d'apprentissage comptent parmi les effectifs de l'Agence.

L'AFD analyse statistiquement la diversité des cycles de formation et présente aux partenaires sociaux des indicateurs par type de formation (grandes écoles, universités).

L'AFD n'a fait l'objet d'aucun recours judiciaire en matière de discrimination.

2.1.7 *Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives*

2.1.7.1 *Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective*

Au-delà du respect de la législation française sur ces deux thèmes, la continuité et la qualité du dialogue social sont considérées comme étant l'un des axes stratégiques de la politique de responsabilité sociale interne. Les quatre principes qui le sous-tendent sont :

- ✓ **un dialogue constructif** : la Direction et les représentants du personnel travaillent conjointement à accompagner l'évolution de l'AFD. C'est la recherche de l'intérêt collectif qui caractérise leur action commune ;
- ✓ **un respect des prérogatives de chacun** : les rôles de la Direction et des représentants sont complémentaires, sans se confondre ;
- ✓ **le professionnalisme des négociations** : l'AFD veille à donner aux représentants du personnel les moyens d'exercer pleinement leur mandat (transparence de l'information fournie, formations ou appuis externes dans le cas de négociations pointues) ;
- ✓ **l'anticipation** : au travers du dialogue social, l'AFD cherche à apporter des réponses aux problématiques sociales de moyen terme, notamment en lien avec les évolutions sociétales.

Le paragraphe 2.3.2 traite particulièrement de l'organisation du dialogue social à l'AFD.

2.1.7.2 *À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession*

Le paragraphe 2.1.6 traite des mesures prises à l'AFD dans le cadre du respect de l'égalité de traitement, conformément à la législation applicable par l'AFD.

2.1.7.3 À l'élimination du travail forcé ou obligatoire

L'AFD en tant qu'adhérente au Pacte mondial des Nations unies s'engage à soutenir et appliquer ses principes fondamentaux, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.

2.1.7.4 À l'abolition effective du travail des enfants

L'AFD en tant qu'adhérente au Pacte mondial des Nations unies s'engage à soutenir et appliquer ses principes fondamentaux, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.

2.2 ENVIRONNEMENT**2.2.1** Politique générale en matière environnementale**2.2.1.1** L'organisation du Groupe pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Le développement durable est au cœur de l'activité du groupe AFD. Les priorités d'intervention répondent à une prise en compte des préoccupations environnementales : accompagner un développement urbain durable en Afrique subsaharienne, limiter l'empreinte environnementale d'une croissance rapide en Asie, concilier développement et lutte contre le changement climatique, particulièrement dans les pays émergents. Ces enjeux sont déclinés dans les stratégies d'intervention transversales, sectorielles et géographiques.

Le groupe AFD tient à adopter les meilleures pratiques dans ses métiers. Il dispose d'une liste d'exclusion sectorielle et normative qui indique les types de projets qu'il se refuse *a priori* de financer du fait de critères d'ordre éthique, réglementaire, environnemental et social⁸. Par ailleurs, toute opération de développement étant susceptible de porter atteinte à l'environnement et/ou aux populations, le groupe AFD s'assure de l'engagement des contreparties à atténuer ces risques et impacts. Dans cette logique, l'octroi des financements est assujéti à la mise en œuvre, par les maîtres d'ouvrage, d'actions préventives ou correctives à l'égard de ces risques. La définition de ces actions résulte d'une évaluation environnementale et sociale raisonnée des projets menée lors de leur instruction appelée *due diligence*.

Quant à la politique environnementale du Groupe relative à son fonctionnement, elle s'inscrit dans un cadre réglementaire et incitatif national, européen et international. Elle s'articule autour des axes suivants : l'évaluation de l'empreinte environnementale directe, la mise en œuvre de mesures d'atténuation, d'adaptation et de compensation de cet impact ainsi que la sensibilisation des agents en la matière. Exemple de cette politique, l'aménagement de l'un des bâtiments du siège *Le Mistral* a été réalisé selon le référentiel « haute qualité environnementale » (HQE), qualification obtenue à la livraison des locaux pour sa construction.

2.2.1.2 Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

La formation constitue un vecteur essentiel pour l'appropriation de la démarche environnementale. Cela passe par des formations thématiques dédiées (maîtrise des risques environnementaux et sociaux liés aux opérations, climat, biodiversité) et par une prise en compte des messages clés dans les cursus fondamentaux (cursus d'intégration notamment) ou sectoriels.

Pour répondre aux enjeux environnementaux liés à son fonctionnement, les actions de sensibilisation et de promotion d'initiatives sont valorisées au travers d'un espace intranet dédié, des communiqués et articles de presse interne, expositions, conférences, création d'événements à l'occasion des temps forts internationaux (Semaine du développement durable, Semaine européenne de réduction des déchets...).

2.2.1.3 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

L'activité bancaire exercée par l'AFD ne l'expose pas à des risques environnementaux ou à des pollutions.

2.2.1.4 Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours

Pour les raisons évoquées au paragraphe précédent, l'AFD n'a constitué aucune provision et garantie pour risques en matière d'environnement.

2.2.2 Pollution et gestion des déchets**2.2.2.1** Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

L'AFD traite plus particulièrement des mesures de réduction de rejets dans l'air dans le paragraphe 2.2.4.1.

L'activité exercée par l'AFD ne l'expose pas directement à prendre des mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'eau et le sol.

2.2.2.2 Les mesures de prévention, de réduction et de recyclage des déchets

Dans le cadre de l'initiative « État exemplaire », qui concerne les établissements publics, et dans le respect du Grenelle de l'environnement, le groupe AFD met en œuvre une série de projets REI pour améliorer sa gestion environnementale interne.

8. La liste d'exclusion est consultable à l'adresse suivante : afd.fr/webdav/site/afd/shared/RSE/AFD%20-%20RSO%20-%20Liste%20d%27exclusion.pdf

À l'occasion de la Semaine européenne de réduction des déchets, des actions de communication labellisées par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) ont eu pour objectif de sensibiliser et de mobiliser autour de la prévention de la production de déchets.

Parallèlement, L'AFD a initié en 2012 un projet d'optimisation de la gestion des déchets de son siège. La première phase du projet Optigede a consisté à :

- ✓ réaliser un diagnostic technique, économique, organisationnel et réglementaire de la gestion des déchets ;
- ✓ cartographier et quantifier les différents flux de déchets générés.

La deuxième phase a permis d'identifier des axes d'optimisation de la gestion des déchets et de mettre en œuvre les plans d'actions :

- ✓ intégration de critères environnementaux dans le choix du papier (FSC et PEFC pour une gestion durable des forêts, Écolabel européen, pourcentage recyclé) ;

- ✓ recyclage du papier : PROPARCO avec l'appui de Shred-It, le siège AFD avec l'appui de Confidentialys, sociétés expertes en recyclage des papiers publics et confidentiels des entreprises, recyclent 18 tonnes de papier par an ;
- ✓ compostage, recyclage des déchets verts issus de l'alimentation et du jardinage, à l'exemple de l'agence de Brazzaville ;
- ✓ recyclage et valorisation des meubles usagés et des déchets d'ameublement ;
- ✓ recyclage des gobelets en plastiques par la société Versoo.

Enfin, l'AFD conduit une gestion des déchets dangereux :

- ✓ collecte et traitement des piles/petits accumulateurs et des sources lumineuses par les sociétés Altys et ATF ;
- ✓ recyclage des cartouches et toner par la société Conibi ;
- ✓ don d'environ 75 % des ordinateurs en renouvellement à des écoles et associations.

Production de déchets

Périmètre : siège hors prestataires

Déchets	Indicateur	2014	2013	Variation 2014/2013 (en %)
Volume total	tonne/an	218	204	6,86 %
Dont assimilables ordures ménagères	tonne/an	143	138	3,62 %
Production de déchet/agent	kg déchets/agent	184	202	- 8,89 %

N. B. : Les déchets alimentaires n'ont pas été comptabilisés séparément et sont inclus dans les « assimilables ordures ménagères ».

En 2014, l'AFD s'est engagée dans un « partenariat établissement volontaire » avec la mairie de Paris afin d'être accompagnée dans la mise en œuvre d'actions visant à réduire la production des déchets et d'alimenter des fiches de bonnes pratiques qui seront diffusées à l'ensemble des entreprises et établissements publics du même secteur d'activité.

2.2.2.3 La prise en compte des nuisances sonores ou de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

L'activité exercée par l'AFD ne l'expose pas directement à prendre des mesures de prévention contre les nuisances sonores ou toute autre forme de pollution spécifique.

Consommation d'eau

Périmètre : siège AFD Paris hors prestataires

Eau	Indicateur	2014	2013	Variation 2014/2013 (en %)
Consommation d'eau/agent	m ³ /agent/an	10,27	12,89	- 20 %
Consommation totale d'eau	m ³ /an	11925	10994	8 %

2.2.3 Utilisation durable des ressources

2.2.3.1 La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Les sites siège de l'AFD ne sont pas implantés dans une zone à stress hydrique. De par son activité, la consommation d'eau de l'AFD ne nécessite pas de mesures spécifiques. Toutefois, l'AFD a renforcé le dispositif de suivi de consommation d'eau.

En 2013, le siège AFD Paris a poursuivi son programme de rénovation des sanitaires avec l'installation de robinets à bulleur et à détection permettant de limiter la consommation d'eau.

2.2.3.2 La consommation de matières premières et les autres mesures prises pour améliorer l'efficacité

La principale ressource utilisée par l'AFD est le papier. La consommation de papier du siège AFD comprend les consommations directes de papier par les agents (papier blanc, enveloppes et autres fournitures) ainsi que les documents de communication externe du groupe

AFD (papier d'imprimerie). La part du papier FSC et PEFC⁹ (papier blanc, papier d'imprimerie pour publications) consommé par les agents est de 76 % de la consommation totale.

Le déploiement du projet Green copy permet une gestion intelligente de la consommation de papier grâce au paramétrage par défaut en recto verso et en noir et blanc.

Consommation de matières premières

Périmètre : siège hors prestataires

Papier	Indicateur	2014	2013	Variation 2014/2013 (en %)
Consommation totale ¹	tonne/an	78	71	10 %
Consommation de papier/agent ²	kg/agent/an	45,5	54	- 16 %

1. Consommation de papier blanc, fournitures papier et papier d'imprimerie (publications).

2. Consommation de papier blanc et fournitures papier (hors papier d'imprimerie).

2.2.3.3 La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Consommation d'énergie

Périmètre : siège hors datacenter

À noter : les consommations datacenter sont incluses dans le bilan carbone siège AFD.

Énergie	Indicateur	2014	2013 ²	Variation 2014/2013 (en %)
Consommation totale d'énergie/m ²	kWh/m ² /an (SHON) ¹	153	169	- 9,38 %
Consommation totale d'énergie	MWh/an	5 901	6 512	- 9,38 %
Consommation totale d'électricité	MWh/an	4 256	4 541	- 6,28 %
Consommation totale de vapeur	MWh/an	1 366	1 674	- 18,41 %
Consommation totale de froid	MWh/an	279	297	- 6,06 %
Production photovoltaïque	KWh/an	19 221	16 620	15,65 %

1. Surface hors œuvre nette (hors locaux techniques).

2. Les données 2013 ont été actualisées du fait de la modification du périmètre couvert.

Dans le cadre du contrat EDF « Équilibre + », le siège AFD Paris achète 100 % de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable (énergie éolienne, solaire, aérothermique).

L'AFD s'engage en faveur des énergies renouvelables et participe également au financement de projets de recherche sur le photovoltaïque. L'AFD œuvre à la réduction de sa consommation d'énergie. À titre d'exemple, la consommation électrique du site de Barthes a baissé de 25,5 % entre 2014 et 2007. Cela s'explique notamment par la mise en place en 2010 d'un projet de gestion technique du bâtiment (GTB) ou le renouvellement d'équipements énergivores.

Afin d'améliorer son efficacité énergétique, l'AFD rénove régulièrement son patrimoine en France et à l'international (mesures hygrothermiques : isolation thermique, système de ventilation...).

Le Groupe a établi une nouvelle politique de gestion de son patrimoine qui permettra de faire l'acquisition de plusieurs propriétés (bureaux et logements des agents) et facilitera la maîtrise de l'énergie de ces bâtiments et leur équipement en matériels fonctionnant aux énergies renouvelables.

À ce titre, une étude a été réalisée sur l'efficacité énergétique et les potentiels d'investissements en énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien...) dans le réseau des agences et bureaux locaux. Des travaux ont permis de mettre en place un outil de suivi optimisé des consommations énergétiques permettant de définir un profil énergétique précis des différents bâtiments et de déterminer des actions prioritaires de maîtrise de l'énergie (équipements, comportements). De même, les résultats de l'étude vont permettre d'orienter les choix d'équipement des agences locales en systèmes de production d'énergie renouvelable.

En outre, pour certains locaux de ses agences, le Groupe a lancé des travaux pour s'inscrire dans une démarche de haute qualité environnementale (HQE) et de basse consommation. Les futurs logements de Direction de l'agence de Fort-de-France en Martinique ont été certifiés NF Environnement-HQE. Il s'agit de l'une des premières opérations HQE tertiaire dans ce DOM.

9. FSC : Forest Stewardship Council – PEFC : Pan European Forest Certification. Papiers issus de forêts gérées de façon responsable.

En parallèle de ces études et projets, le Groupe mène des campagnes de sensibilisation internes auprès du personnel comme mentionné *supra*.

L'AFD a équipé son siège de générateurs photovoltaïques qui produisent de l'électricité, à hauteur de 19 221 kWh en 2014.

En 2014, l'installation de la centrale photovoltaïque d'autoconsommation de l'AFD Tchad (N'Djamena) a été réalisée sur la toiture du bâtiment de l'agence. Les modules solaires sont une solution permettant de garantir une continuité de service en alimentation électrique du bâtiment associée avec plusieurs sources d'alimentation (réseau public et groupe électrogène).

L'immeuble Mistral bénéficie d'une certification HQE avec cinq cibles atteignant le niveau « Très performant » et cinq autres le niveau « Performant ». Cela signifie que l'immeuble est conçu de manière optimale en termes d'impact sur l'environnement et qu'il est d'un grand confort pour les utilisateurs.

2.2.3.4 L'utilisation des sols

L'activité exercée par l'AFD ne l'expose pas directement à la thématique de l'utilisation des sols.

2.2.4 Changement climatique

Le changement climatique complique les efforts de réduction de la pauvreté, en causant des dommages de plus en plus fréquents et graves dans des zones économiquement précaires, et en introduisant la nécessité d'une trajectoire de développement sobre en carbone. La prise en compte des enjeux du changement climatique dans la stratégie de l'AFD se traduit par deux objectifs :

- ✓ atteindre et maintenir une production annuelle d'autorisations d'engagements ayant des « cobénéfices climat », de 50 % des autorisations globales de l'AFD dans les pays en développement et de 30 % pour les octrois annuels de PROPARCO. Concernant les zones Asie et Amérique latine, l'engagement est de 70 %, 50 % pour la zone Méditerranée et 30 % pour l'Afrique subsaharienne ;
- ✓ évaluer systématiquement l'empreinte carbone des projets en financement direct ayant un impact significatif en termes d'émissions de gaz à effet de serre (positif ou négatif).

En ce qui concerne l'impact direct du Groupe sur le changement climatique, les déplacements professionnels représentent un enjeu majeur en tant que premier poste d'émission de gaz à effet de serre. L'Agence compense depuis 2007 la totalité des émissions de gaz à effet de serre de ses implantations en France métropolitaine par l'achat de crédits carbone.

2.2.4.1 Les rejets de gaz à effet de serre

Depuis 2006, l'AFD réalise un bilan carbone pour son siège. Ce bilan est étendu à l'ensemble de son réseau d'agences et de bureaux locaux depuis 2009¹⁰.

Créé par l'Ademe, le Bilan Carbone[®] est une méthode d'inventaire des émissions humaines des gaz à effet de serre (GES) dues à une activité ou à un site. Le périmètre de cet inventaire doit, dans la mesure du possible, prendre en compte tous les flux nécessaires au fonctionnement de cette activité (déplacements, achats, consommation d'énergie, déchets).

Cet outil permet :

- ✓ de comptabiliser, en ordre de grandeur, les émissions de GES générées par une activité et de repérer les postes les plus contributeurs en matière d'émissions de GES ;
- ✓ d'identifier les leviers d'action possibles et d'élaborer des recommandations pour la réduction de ces émissions.

Les résultats sont exprimés en tonnes équivalent CO₂ (teq CO₂), l'unité de mesure des émissions de GES. Elle permet de mesurer l'impact sur le changement climatique de tous les gaz en référence à celui du dioxyde de carbone (CO₂).

Pour représenter les opérations et les activités de l'AFD, l'approche de contrôle opérationnel est retenue. Ainsi, les entités incluses sont toutes les entités sur lesquelles l'AFD détient le pouvoir de modifier les politiques opérationnelles.

Le bilan concerne les scopes 1, 2 et 3 de la méthodologie Ademe et inclut de ce fait l'ensemble des émissions directes (émissions carbone des agents de l'AFD) et indirectes (émissions carbone des prestataires de l'AFD) liées aux activités du siège.

Le périmètre « Scope 3 » correspond aux éléments pris en considération dans la méthode « Bilan Carbone[®] » (notamment les émissions liées aux achats de produits et services, aux immobilisations de biens, au transport de marchandises et déplacements professionnels).

Le Bilan Carbone[®] du Groupe est piloté et réalisé en interne par le REI accrédité par l'Ademe, avec le relais de référents Bilan Carbone[®] identifiés dans les différents services du siège et dans les agences du réseau international de l'AFD (70 sites en Afrique, Amérique latine, Asie et dans les Outre-mer).

2.2.4.2 Le bilan carbone[®] du siège

Le Bilan Carbone[®] 2014 couvre la période du premier janvier au 31 décembre 2014.

Les émissions de gaz à effet de serre des implantations métropolitaines du siège (le siège de l'AFD, la filiale PROPARCO et le Cefeb, le centre de formation du Groupe situé à Marseille) représentent 20 157 teq CO₂, soit 16,98 teq CO₂ par agent (hors prestataires).

La variation des émissions de gaz à effet de serre entre 2013 (22 603 teq CO₂) et 2014 (20 157 teq CO₂) est de plus de 10 %.

La variation est principalement liée aux postes déplacements et énergie du Bilan Carbone[®] siège. Concernant le poste déplacements dans le cadre du travail, la méthodologie retenue est de considérer les émissions de GES annuelles issues de la base Amex.

¹⁰ Le Bilan Carbone[®] est établi annuellement selon la méthode homologuée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

La gestion technique du bâtiment affinée permet de diminuer la consommation d'électricité Barthes de 25,4 % par rapport à l'année de référence 2007. De plus, le contrat EDF « Équilibre + » 100 % énergie renouvelable valorise un KWh très faiblement carboné.

Un Bilan Carbone® n'est pas un calcul exact mais une estimation des émissions de gaz à effet de serre. L'équivalent carbone des gaz recensés est une approximation. Le niveau d'incertitude varie selon que la donnée (les déchets, le fret, par exemple) est hypothétique ou non. Le résultat du Bilan Carbone® est connu avec une incertitude de l'ordre de 20 %.

Déplacements en avion et en train des agents et consultants du siège dans le cadre de leur travail

Périmètre : siège

Carbone et déplacements	Indicateur	2014	2013	Variation 2014/2013 (en %)
Émissions totales	teq CO ₂ /an	11 135	13 419	- 17,02 %
Distance parcourue totale	milliers de km	32 522	38 775	- 16,13 %

Les postes d'activité les plus émissifs sont les déplacements, les intrants et les immobilisations. Le poste prépondérant des déplacements représente plus de 55 % des émissions totales du siège.

Ces résultats s'expliquent en raison du cœur de métier de l'AFD : les missions de terrain sont essentielles pour le suivi des projets. En outre, le champ d'intervention et le volume d'activité de l'AFD ont été significativement accrus ces dernières années.

Néanmoins, pour bien appréhender les émissions liées aux déplacements, l'AFD a déployé des solutions de réduction comme les visioconférences, le télétravail. Les dispositions de la nouvelle politique des transports devraient permettre non seulement un gain économique, mais également un gain sur notre impact environnemental.

2.2.4.3 Le Bilan Carbone® du Groupe

Le Bilan Carbone® Groupe 2014 n'étant pas encore consolidé à la date de rédaction de ce rapport, le Bilan Carbone® Groupe concerne l'exercice 2013.

Nota : Pour l'année 2014, le Bilan Carbone® du Groupe sera disponible en juillet 2015, la consolidation des données N-1 du Groupe n'étant disponible qu'en fin du premier semestre N.

Les émissions totales du groupe AFD en 2013 atteignent 31303 teq CO₂ et constituent l'agrégat des :

- ✓ émissions de gaz à effet de serre des implantations métropolitaines du siège (le siège de l'AFD, la filiale PROPARCO et le Cefeb, le centre de formation du Groupe situé à Marseille) représentent 22 603 teq CO₂, soit 22,33 teq CO₂ par agent ;
- ✓ émissions de gaz à effet de serre de notre réseau à l'international : 8 700 teq CO₂ émises au total, soit, en moyenne, 150 teq CO₂ par agence ou 12 teq CO₂ par agent du réseau (soit 7,5 teq CO₂ hors déplacements professionnels).

Les postes d'activité les plus émissifs sont les déplacements-fret et les intrants pour nos implantations métropolitaines et les déplacements-fret et l'énergie pour notre réseau d'agences à l'international. Le poste prépondérant des déplacements représente 69 % des émissions totales du siège et 53 % des émissions totales du réseau à l'international. Ces résultats s'expliquent en raison du cœur de métier de l'Agence : en tant qu'opérateur technique de l'aide publique au développement française, les missions de terrain sont essentielles pour le suivi des projets sur place.

2.2.4.4 L'adaptation aux conséquences du changement climatique

L'AFD s'est engagée à maîtriser les émissions de gaz à effet de serre (GES) en agissant simultanément sur la réduction de ces émissions et leur compensation depuis 2007.

Pour la première fois, par l'intermédiaire de Kinomé, l'AFD compense son empreinte carbone Groupe de 2013 soit 31 300 teq CO₂ avec un projet de foyers améliorés appelé « sewa » mené par un groupement d'entrepreneurs maliens.

2.2.4.5 Protection de la biodiversité

Les régions d'intervention de l'AFD, y compris les Outre-mer français, hébergent une biodiversité remarquable, dont l'importance se mesure localement, régionalement mais aussi à l'échelle planétaire. Par son cadre d'intervention transversal sur la biodiversité pour la période 2013-2016, l'Agence compte augmenter le montant de ses interventions dans ce secteur : le volume annuel moyen des engagements financiers pondérés de l'AFD sera porté à un minimum de 160 millions d'euros, en vue de protéger, restaurer, gérer, valoriser les écosystèmes, d'intégrer la biodiversité dans les politiques de développement et de renforcer les partenariats entre la France et les pays en développement pour la biodiversité. La prise en compte de la biodiversité dans les stratégies d'intervention et dans les programmes financés sera renforcée par des outils tels que la liste d'exclusion des financements ou des analyses ex ante de leurs impacts environnementaux.

L'activité du Groupe lui offre de ne pas porter atteinte de façon significative à l'équilibre biologique, aux milieux naturels ainsi qu'aux espèces animales et végétales protégées.

Néanmoins, le groupe AFD veille à ce que l'offre de restauration collective soit vigilante au respect de l'équilibre des écosystèmes : non-consommation des espèces de poissons protégées, gamme de produits biologiques et équitables, etc.

2.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

2.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

2.3.1.1 En matière d'emploi et de développement régional

L'AFD a la mission, confiée par les autorités nationales françaises, de contribuer au développement économique et social dans les zones géographiques de son intervention, par le financement et l'accompagnement de projets et de programmes de développement et par la participation au débat, à la recherche et au dialogue avec les acteurs concernés.

À ce titre, les activités du groupe AFD entendent accompagner le développement durable de chaque territoire se déclinant selon la nature des demandes sous la forme d'interventions sur :

- ✓ la sécurité alimentaire ;
- ✓ les attentes sociales : éducation, santé, protection sociale, emploi ;
- ✓ les exigences de service aux populations et les infrastructures : eau et assainissement, énergie, transport, développement urbain ;
- ✓ le secteur bancaire et financier.

Toutes ces activités se développent dans le respect de leur environnement et des ressources naturelles. L'Agence a un rôle de catalyseur des bonnes pratiques de responsabilité sociétale dans les pays émergents et en développement.

PROPARCO intègre ces enjeux du développement durable à travers sa stratégie 2014-2019. Elle y affirme ainsi son engagement pour la promotion d'économies sobres en carbone et respectueuses de l'environnement, pour le soutien de modèles de croissance permettant la création d'emplois décents, et pour l'accès du plus grand nombre aux biens et services essentiels.

Dans ce cadre, l'AFD évalue les résultats et les impacts de ses activités, tout au long du cycle du projet. En amont et au cours du projet, les évaluations menées permettent de déterminer la viabilité et l'efficacité (économique, financière, environnementale, sociétale...) des projets, et l'opportunité pour le groupe AFD de les financer.

Sont mesurés par exemple le « nombre de personnes raccordées au réseau de distribution d'électricité » ou le « nombre d'habitants des quartiers défavorisés dont l'habitat est amélioré ou sécurisé », etc.

Depuis début 2013, un avis « développement durable », formulé de façon synthétique pour chaque projet présenté au financement de l'AFD, a été mis en place. Il conduit à apprécier la contribution du projet au développement durable à partir de six dimensions opérationnelles : développement économique ; bien-être social et réduction des déséquilibres sociaux ; égalité femmes-hommes ; préservation de

la biodiversité, gestion des milieux et des ressources naturelles ; lutte contre le changement climatique et ses effets ; pérennité des effets du projet et cadre de gouvernance.

Consciente des impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de son activité au travers des projets qu'elle finance, l'AFD s'emploie à mettre en place et à suivre des indicateurs fiables de mesure de ces impacts. L'AFD étudie la possibilité de communiquer à l'avenir ces indicateurs dans son rapport de gestion.

2.3.1.2 Sur les populations riveraines ou locales

Le groupe AFD tient à adopter les meilleures pratiques dans ses métiers. Il dispose d'une liste d'exclusion sectorielle et normative qui indique les types de projets qu'il se refuse *a priori* de financer du fait de critères d'ordre éthique, réglementaire, environnemental et social. Par ailleurs, toute opération de développement étant susceptible de porter atteinte aux populations, le groupe AFD s'assure de l'engagement des contreparties à atténuer ces risques et impacts.

2.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

2.3.2.1 Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Dans l'instruction et la mise en œuvre de ses projets, l'AFD s'assure, par des clauses et des accompagnements, que le maître d'ouvrage consulte les différentes parties prenantes des projets (les populations locales, notamment). Leurs intérêts et points de vue sont également intégrés lors des évaluations du projet.

L'efficacité de l'action du Groupe passe par sa capacité à travailler en réseau et en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement (autres bailleurs, Union européenne, entreprises, collectivités, ONG).

Les cadres d'intervention stratégiques¹¹, qui structurent les axes d'action de l'AFD, font systématiquement l'objet d'un dialogue avec les parties prenantes. En 2014, de tels dialogues se sont tenus au siège autour de la politique RSE (janvier 2014), du CIS Genre (février 2014), du CIS Villes durables (février 2014), du CIRE Afrique (février 2014), du CIS Eau et assainissement (mars 2014).

En 2014, l'AFD a financé 81 projets de développement portés par 58 OSC¹² françaises, pour un montant de cofinancement s'élevant à 58 M€. Ces projets ont couvert la région Afrique (61 %), Méditerranée (14 %), Asie (12 %) et Amérique latine et Caraïbes (13 %). L'AFD assure également le suivi de 277 projets en cours d'exécution. Dans ce cadre, elle anime un dialogue nourri avec les OSC.

11. afd.fr/home/AFD/redevabilite-dialogues/dialogues/Dialogue-autour-de-nos-cadres-d-intervention-strategiques

12. Organisation de la société civile.

Ce dialogue porte également sur des évaluations transversales (cartographie des plateformes et collectifs interassociatifs, évaluation des projets en Haïti en collaboration avec la Fondation de France...).

Enfin, l'année 2014 a été consacrée à un riche dialogue stratégique avec les OSC dans le cadre de six chantiers de réflexion identifiés par le CIT OSC adopté fin 2013 et qui concernent : la redevabilité et la transparence, les modalités d'appui des opérations d'intérêt général, les mésoprojets ou encore les projets dans les pays en crise et en sortie de crise, l'adaptation des instruments de financement de SPC/DPO et l'allègement des procédures d'instruction et de suivi des projets.

2.3.2.2 Les actions de partenariat ou de mécénat

En 2014, le conseil d'administration de l'AFD a adopté un document de stratégie partenariale pour 2014-2016. Il fixe des priorités aux partenariats de l'AFD avec d'autres institutions pour (i) l'amélioration de ses interventions au bénéfice des contreparties du Sud, notamment en s'articulant autour des mandats différenciés de l'AFD, (ii) la contribution aux débats de l'agenda international du développement, en particulier en 2014 et 2015 autour des objectifs post-2015 et de la COP 21 sur le climat, et (iii) son rayonnement notamment en catalysant les expériences françaises de référence utiles au développement des contreparties du Sud.

En 2014, l'AFD a conclu 36 partenariats avec ou sans engagement financier pour un montant global de 1,8 M€, portant ainsi à plus de 150 le nombre d'institutions publiques partenaires de l'AFD (privées et de la société civile, françaises, européennes et internationales). Ces partenariats couvrent d'une part le spectre complet des secteurs d'intervention de l'AFD (opérations), et permettent d'autre part d'animer la relation avec les partenaires français et internationaux utiles à l'accomplissement de son mandat.

2.3.2.3 Transparence

Pour construire une relation de confiance et un dialogue de qualité avec ces acteurs, le groupe AFD s'engage à renforcer la transparence sur ses activités. À cet égard, le groupe AFD a contribué en 2014 à la mise en ligne d'un site Internet gouvernemental dédié à l'aide. Celui-ci propose, pour 16 pays pauvres prioritaires situés en Afrique subsaharienne, une information complète sur les projets financés par la France dans le pays concerné (géolocalisation et fiche explicative des projets).

Enfin, l'AFD communique activement sur les enjeux du développement et de la coopération internationale pour permettre au citoyen français d'exprimer ses attentes, sa vision et ses craintes sur le sujet. Pour ce faire, l'AFD organise de nombreux événements invitant au dialogue et au partage d'idées : les conférences « Des idées pour le développement » en sont un exemple.

2.3.3 Sous-traitance et fournisseurs

2.3.3.1 La prise en compte, dans la politique d'achat, des enjeux sociaux et environnementaux

Note méthodologique : Pour l'ensemble de cette partie, le périmètre des indicateurs est le siège de l'AFD. Les achats et sous-traitance des agences et de PROPARCO ne sont pas pris en compte.

L'AFD est dotée d'une procédure d'achats détaillée ainsi que d'un code de conduite des acheteurs. Ces deux documents sont disponibles sur le site Internet de l'AFD.

Le siège s'approvisionne en papier garanti recyclable, écolabellisé et FSC, issu de forêts gérées durablement et qui ne contient aucune trace de chlore, pour l'ensemble du papier blanc utilisé pour impressions et photocopies. Ce gage de gestion durable et raisonné des exploitations forestières est un élément central de la politique d'achats durables de l'AFD. En outre, le Groupe exige le label *Energy Star* pour l'ensemble de son matériel électrique et électronique.

D'autre part, un des enjeux de la cellule Achats est de limiter le nombre d'emballages générés par les achats de fournitures. Conformément aux prescriptions des cahiers des charges, les prestataires doivent limiter les quantités de papiers, plastiques et cartons, et ne livrer que les produits bruts à l'AFD.

L'AFD s'engage à optimiser son budget de fonctionnement dans le cadre d'une gestion responsable des deniers publics.

Par ailleurs, l'AFD a lancé une opération « Achats solidaires » en 2014, en adoptant le principe suivant : une partie des économies générées par le *process* achat (1 %) sert à financer des projets portés par des micro-entrepreneurs dans le monde, par le biais du microcrédit. La présentation et le suivi de cette opération sont disponibles sur le site dédié achatsafdmicrofinance.fr

De plus, des fiches Achats responsables pour des familles ayant un fort impact RSE (nettoyage, gardiennage, matériels informatiques, prestataires employant des travailleurs handicapés) ont été élaborées en 2014 et figurent sur l'intranet de l'AFD.

2.3.3.2 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Les contrats utilisés comprennent systématiquement des clauses « intégrité » et une annexe consacrée à la RSE. Celle-ci permet au prestataire de présenter les modalités de prise en compte des attendus de la RSE dans sa prestation. La responsabilité de suivre l'application du contrat et de ses clauses revient ensuite au service prescripteur.

La thématique de la sous-traitance n'est pas applicable à l'AFD puisque celle-ci ne sous-traite pas d'activité et n'a donc pas recours à de la sous-traitance pour ses activités propres.

2.3.4 Loyauté des pratiques

2.3.4.1 Les actions engagées pour prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Pour lutter contre la corruption, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude qui peuvent entacher les projets, l'AFD est dotée d'une politique générale en la matière. Il s'agit d'un document de référence qui décrit les contrôles à réaliser par les agents du Groupe aux différents stades de la vie des projets.

Contrôles au cours de la vie des projets

En amont des projets, une étude approfondie est menée sur la contrepartie et, lorsque cela est pertinent, sur son actionnariat ainsi que sur les personnes politiquement exposées. En aval des projets, les modalités de remboursement et de dénouement de prise de participation sont suivies avec attention, car elles peuvent être révélatrices de pratiques frauduleuses.

En outre, lors de l'instruction, puis tout au long de la vie des projets, le Groupe met à disposition de ses agents un outil de filtrage¹³ fondé sur des critères de sanctions financières et commerciales adoptées par la France, l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'ONU. Ce filtre est aussi intégré dans la chaîne de traitement des règlements émis par le Département financier de l'AFD. L'objectif est de s'assurer qu'aucune contrepartie, personne concernée par les contrôles, fournisseur et attributaire d'un appel d'offres financé par l'AFD, ne fait l'objet de sanctions financières ou n'intervient dans des secteurs placés sous embargo par la France, l'Union européenne, les Nations unies, les États-Unis ou le Royaume-Uni.

Contrôles dans le cadre de la passation des marchés publics

Les marchés publics étrangers financés par le groupe AFD font l'objet d'un contrôle spécifique permettant de s'assurer que les différentes étapes du processus de passation des marchés se déroulent dans les conditions d'intégrité, de transparence, d'équité et d'efficacité requises. Ces contrôles se matérialisent par l'émission d'avis de non-objection (ANO) et s'exercent *ex ante* à des étapes précises du processus de passation des marchés.

En complément de ces contrôles, le groupe AFD impose des critères d'exclusion¹⁴ à la maîtrise d'ouvrage, en sus de ceux qui existent dans la législation locale, dans le cadre de la passation et de l'attribution des marchés qu'il est susceptible de financer.

Engagements des contreparties

Les conventions de financement du groupe AFD comportent un certain nombre de clauses qui imposent des engagements aux contreparties en matière de lutte contre la corruption, la fraude, les ententes, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ces clauses permettent au groupe AFD de suspendre ses versements, d'annuler la fraction de son financement affecté à un marché pour lequel ont été révélées des pratiques irrégulières ou non conformes, de demander le remboursement anticipé de tout ou partie de son prêt ou de la subvention versée.

Formation des agents du Groupe

Conformément à la réglementation française applicable, le Groupe veille à ce que l'ensemble de son personnel, y compris dans son réseau d'agences, soit régulièrement formé et informé des risques et des procédures applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption. En 2014, la formation LAB/FT/Corruption a fait l'objet d'une actualisation à l'aune des modifications procédurales opérées en 2013 et en 2014 (nouveau document de référence cir-R1001, procédure cir-P1019). Deux nouveaux modules de formation en *e-learning* ont ainsi été mis à disposition des agents du groupe AFD à compter de fin 2013 et ont servi aux séances d'autoformation au cours de l'année 2014. Entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2014, 1305 agents du Groupe ont suivi la formation LAB/FT/Corruption en mode *e-learning* actualisée. Cent soixante-trois agents du Groupe ont également été formés au dispositif LAB/FT/Corruption dans le cadre de formations présentielles. De nouveaux supports de formation présentielle spécifiques aux activités de chacun ont également vu le jour afin d'offrir des séances de formation ciblées (« nouveaux recrutés », « perfectionnement », « changement de poste », « cas pratiques »...). En outre, le département CPC a réalisé des formations spécifiques à l'attention des personnels d'agences (ex : formation en visioconférence ou sur place dans certaines agences). Enfin, afin de sensibiliser et de former les personnels au risque de fraude interne et externe, des séances de formation dédiées ont été organisées en 2014 : 84 personnes ont participé à ces sessions. Une de ces formations était animée, pour partie, par un représentant de l'Office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF).

2.3.4.2 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

L'AFD dispose d'une large gamme d'instruments financiers, adaptée aux besoins de financement de ses bénéficiaires. Les conditions de ses financements sont déterminées en fonction de la nature du projet (ses impacts sociaux, environnementaux, économiques), de la qualité de l'emprunteur (son secteur d'activité, sa notation, ses garanties) et de l'environnement du projet (contexte politique, économique, social, environnemental). L'AFD veille particulièrement à la soutenabilité de la dette de ses contreparties.

L'AFD s'attache lors de l'examen des projets qu'elle instruit à ce que ses analyses portent non seulement sur les angles financiers, techniques et économiques des projets et sur les risques de crédit qu'ils portent, mais également sur l'impact social et environnemental des projets et sur l'implication et la capacité des acteurs qui ont la charge de les mener à bien de prendre en compte sérieusement et efficacement ces questions. La maîtrise de l'innocuité au plan de la santé des salariés et des consommateurs, tant des intrants que des produits vendus, entre dans le champ de ces analyses.

¹³. Disponible sur l'intranet du Groupe.

¹⁴. Cf. Directives pour la passation des marchés financés par l'AFD dans les États étrangers - avril 2014.

2.3.5 Actions engagées en faveur des droits de l'homme

La question de l'application des normes internationales en matière de droits humains est posée et intégrée dans la mise en œuvre des projets financés. Conformément à sa liste d'exclusion, le groupe AFD s'interdit de financer la « production ou le commerce de tout produit illégal ou activité illégale au regard des législations du pays d'accueil et de la France ou des réglementations, conventions et/ou accords internationaux » et par ailleurs « les productions ou activités requérant travail forcé¹⁵ ou travail d'enfants¹⁶ ».

Quant aux diligences obligatoires dans le champ des opérations, elles prennent en compte tous les risques qui relèvent du respect des droits fondamentaux de la personne humaine, et qui sont visés par des normes, textes et conventions internationales reconnues : les trafics humains, le tourisme sexuel, les déplacements de population, le travail forcé, le travail des enfants, les conditions de travail, l'équité pour les groupes sociaux défavorisés ou exclus (en particulier les femmes) et le non-respect de la diversité culturelle. Elles sont formalisées dans les conventions de financement signées avec les partenaires et bénéficiaires, qui mentionnent par ailleurs obligatoirement le respect des conventions fondamentales de l'OIT.

Même s'il ne s'agit pas de sa vocation première, l'AFD œuvre en faveur de la promotion des droits humains *via* son mandat de cofinancement des initiatives des organisations de la société civile qui, pour certaines, sont très actives sur cette thématique (Avocats sans frontières, Agir ensemble pour les droits de l'homme, Reporters sans frontières...).

2.4 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'Agence Française de Développement, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le Cofrac sous le numéro 3-104 9¹⁷, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du *Code de commerce*.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du *Code de commerce*, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du *Code de commerce*. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du *Code de commerce* (Attestation de présence des informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre février et avril 2015 pour une durée d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000¹⁸.

1. Attestation de présence des informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des Directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du *Code de commerce*.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du *Code de commerce*.

Nous avons vérifié que les informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du *Code de commerce* avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au chapitre 4 du rapport de gestion.

¹⁵. Est considéré comme « travail forcé » tout travail ou service, accompli de manière non volontaire, obtenu d'un individu par la menace de la force ou de punition comme défini par les conventions du BIT.

¹⁶. Les employés doivent être âgés au minimum de 14 ans comme défini par la Convention fondamentale des droits de l'homme du BIT (convention sur l'âge minimum C138, art. 2), à moins que les législations locales spécifient une présence scolaire obligatoire ou un âge minimum pour travailler. En de telles circonstances, l'âge le plus élevé doit être retenu.

¹⁷. Dont la portée est disponible sur le site cofrac.fr

¹⁸. ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené deux entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations RSE auprès des Directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des informations RSE et de prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes¹⁹ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnés²⁰ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100 % des effectifs et entre 92 % et 100 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au référentiel.

Paris La Défense, le 10 avril 2015

KPMG S.A.

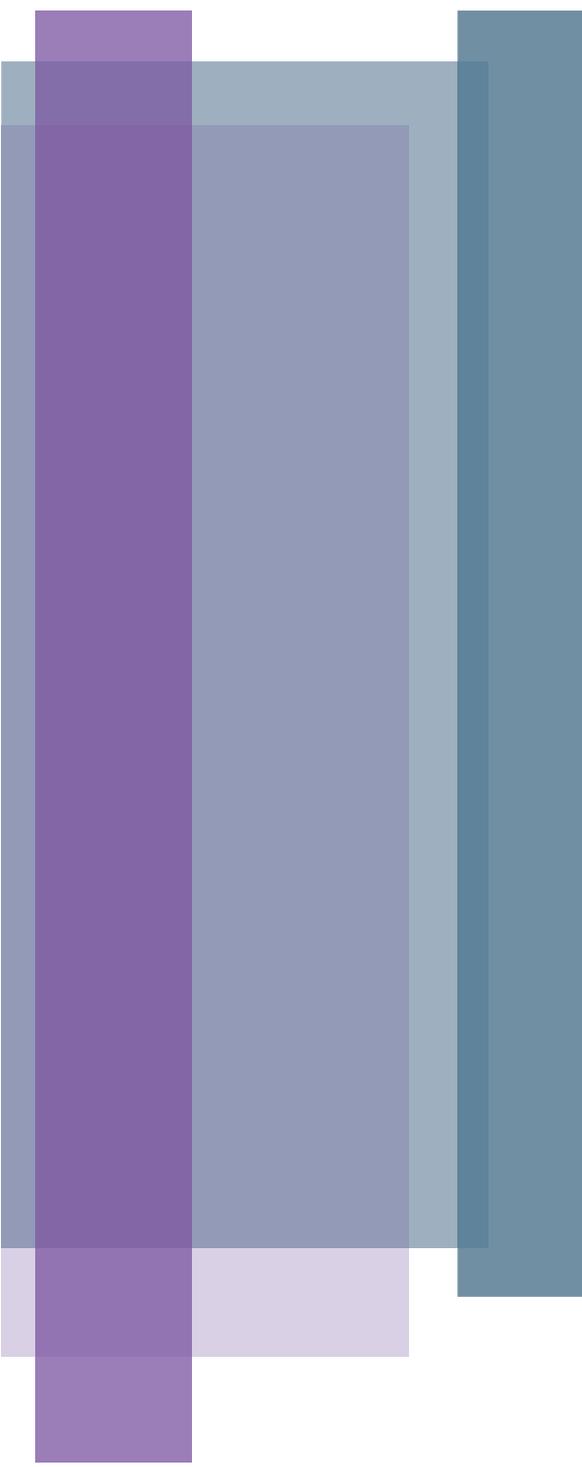
Anne Garans
Associée
Département Changement Climatique
& Développement Durable

Philippe Arnaud
Associé

¹⁹. Indicateurs sociaux : effectif total (répartition par sexe, âge et zone géographique) ; recrutements externes du Groupe en CDI ; nombre de licenciements (collectifs et individuels) ; taux d'encadrement féminin ; absentéisme ; nombre total d'heures de formation ; salaire annuel moyen.

Indicateurs environnementaux : consommation totale de papier ; consommation d'énergie ; émissions de gaz à effet de serre associées aux déplacements professionnels en avion et en train des agents. Informations qualitatives : le bilan des accords collectifs ; les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement ; les consommations d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ; l'impact en matière d'emploi et de développement régional ; les conditions du dialogue avec les personnes ou organisations ; les actions de partenariat ou de mécénat ; les actions engagées pour prévenir la corruption.

²⁰. Siège de l'Agence Française de Développement.



2014

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

3.1.1 Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance

Direction générale

La Direction et l'administration de l'agence sont confiées à une directrice générale nommée pour trois ans par décret. La directrice générale représente et engage l'agence. Elle nomme le personnel et fixe les conditions de son emploi. Elle est habilitée à donner toute délégation nécessaire au fonctionnement de l'agence. Elle exerce les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2014, la composition de la Direction générale¹ est la suivante :

	Fonction AFD nomination	Autres mandats et fonctions
Anne Paugam	Directrice générale Pour 3 ans, décret publié le 31 mai 2013	Administratrice, présidente du CA de PROPARCO Administratrice suppléante BEI Représentante permanente de l'AFD au CA de Bpifrance Financement en tant que censeur
Jacques Moineville	Directeur général adjoint Pour une durée indéterminée, note d'instruction AFD/DGL 31 du 3 juin 2013	PROPARCO : vice-président du CA, président du comité d'investissement consultatif Fisea : représentant permanent de l'AFD, président du CA

1. Le directeur général et le directeur général adjoint sont dirigeants responsables au sens de l'article L. 511-13 du *Code monétaire et financier*.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend, conformément à l'article R. 513-34 du *Code monétaire et financier*, outre son président :

- ✓ six membres représentant l'État ;
- ✓ quatre membres désignés en raison de leur connaissance des questions économiques et financières ;
- ✓ un membre désigné en raison de sa connaissance de l'écologie et du développement durable ;
- ✓ quatre parlementaires (deux députés et deux sénateurs) ;
- ✓ deux membres élus et représentant le personnel de l'AFD.

Chaque membre du Conseil d'administration peut être remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

Le président du Conseil d'administration est nommé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'Économie, du ministre chargé

de la Coopération, du ministre chargé de l'Outre-mer et du ministre chargé de l'Immigration. La limite d'âge applicable au président du conseil d'administration est de 70 ans. Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est suppléé par le plus âgé des six membres représentant l'État.

Le mandat des membres du conseil d'administration est de trois ans. Toutefois, le mandat des parlementaires au sein du conseil d'administration prend fin de plein droit à l'expiration du mandat électif au titre duquel ils ont été désignés. Le mandat des membres du conseil d'administration est gratuit.

Toutefois, le président du conseil d'administration perçoit une indemnité de fonction dont le montant est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Économie, de la Coopération et de l'Outre-mer.

La composition du conseil d'administration au 31 décembre 2014 est la suivante :

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle – Autres mandats
Laurence Tubiana	Présidente Décret publié le 03/07/2013	Agence Française de Développement – 5, rue Roland Barthes – 75598 Paris Cedex 12	Présidente du CA de l'AFD Représentante spéciale pour la conférence COP21 Ambassadrice chargée des négociations sur le changement climatique CA du Cirad
Membres représentant l'État (6)			
Antony Requin	Titulaire 09/06/2013	Ministère de l'Économie et des Finances – Direction générale du Trésor – 139, rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12	Chef du service des Affaires multilatérales et du Développement à la Direction générale du Trésor (DGT) . Membre titulaire du conseil d'administration de la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) . Gouverneur suppléant pour la France à la Banque Africaine de Développement (BAfD) . Gouverneur du Fonds International de développement agricole (Fida) . Coprésident du Club de Paris
Arnaud Buissé	Suppléant 07/10/2012	Ministère de l'Économie et des Finances – Direction générale du Trésor – 139, rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12	Sous-directeur Affaires financières multilatérales et Développement . Administrateur Banque des États d'Afrique de l'ouest, représentant la France (BCEAO) . Membre du conseil d'administration du Fonds vert pour le climat
Alexandre Koutchouk	Titulaire 28/06/2013	Ministère des Finances et des Comptes publics – 139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12	Sous-directeur 7^e Direction du Budget Administrateur titulaire représentant le ministère du Budget à : . l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ; . l'Institut français ; . l'Office national des forêts ; . l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides)
Thomas Kurkdjian	Suppléant 22/06/2014	Ministère des Finances et des Comptes publics Direction du Budget –139, rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12	Chef du bureau des Affaires étrangères et de l'Aide au Développement (7 BAED) Direction du Budget <u>Adoma (SEM) - administrateur</u>
Anne-Marie Descôtes	Titulaire 18/09/2013	Ministère des Affaires étrangères – Direction générale de la Mondialisation, du Développement et des Partenariats (DGMDP) – 27, rue de la Convention –CS 91533 – 75732 Paris Cedex 15	Directrice générale DGMDP Membre de plusieurs CA d'établissements publics, en tant que représentante de l'autorité de tutelle, le MAE. Les principaux sont : . Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE) ; . France expertise internationale (FEI) ; . Alliance française ; . Institut français ; . Institut de recherche et développement (IRD), Campus France ; . Cité internationale universitaire de Paris (CIUP).
Frédéric Bontems	Suppléant 14/09/2014	Ministère des Affaires étrangères – 37, quai d'Orsay – 75700 Paris	Directeur du Développement et des Biens publics mondiaux. Aucun autre mandat ni fonction
Véronique Vouland-Aneini	Titulaire 17/10/2013	Ministère des Affaires étrangères – 37, quai d'Orsay – 75700 Paris	Directrice adjointe de l'Afrique et de l'océan Indien Aucun autre mandat ni fonction
Marc Barety	Suppléant 17/10/2013	Ministère des Affaires étrangères – 37, quai d'Orsay – 75700 Paris	Nomination publiée au <i>Journal Officiel</i> le 3 août 2014 Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de la République d'Irak
Thomas Degos	Titulaire 21/03/2013	Ministère des Outre-mer – 27, rue Oudinot – 75007 Paris	Directeur général des Outre-mer, préfet Membre du CA de la société nationale de programme France Télévisions

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle – Autres mandats
Marc Del Grande	Suppléant 29/01/2013	Ministère des Outre-mer – 27, rue Oudinot –75007 Paris	Sous-directeur des Politiques publiques à la DGOM <u>Administrateur dans les établissements suivants :</u> . Institut d'émission outre-mer ; . Agence nationale des fréquences ; . Agence nationale de rénovation urbaine ; . Société immobilière de Guadeloupe ; . Comité spécialisé pour les opérations dans les départements et collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie ; . Commission interministérielle des dépôts d'hydrocarbures ; . Commission nationale du sport de haut niveau ; . Commissaire du gouvernement auprès de l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier de Nouvelle-Calédonie . . Commissaire du gouvernement auprès de l'Institut calédonien de participation.
Luc Derepas	Titulaire 22/06/2013	Ministère de l'Intérieur –101, rue de Grenelle – 75323 Paris Cedex 07	Directeur général des Étrangers en France Aucun autre mandat ni fonction
Marie Masdupuy	Suppléante 01/03/2012	Ministère de l'Intérieur 101, rue de Grenelle 75323 Paris Cedex 07	Chef du service de la Stratégie et des Affaires internationales à la Direction générale des Étrangers en France Aucun autre mandat ni fonction
Personnalités désignées en raison de leur connaissance des questions économiques et financières (4)			
Omar Kabbaj	Titulaire 15/11/2013	57 Oulladia III – Rabat Souissi – Royaume du Maroc	Conseiller de Sa Majesté le roi du Maroc Aucun autre mandat ni fonction
Jean-Louis Mattei	Suppléant 15/11/2013	Keystone BHF/DIR – 11, rue Jean Mermoz – 75008 PARIS	<u>Président du conseil de surveillance :</u> Société Générale Maroc , Casablanca, Maroc <u>Président du conseil d'administration :</u> . SG Calédonienne de Banque , Nouméa <u>Administrateur :</u> . Mauritius Commercial Bank , MCB . SG de Banques au Sénégal , Sénégal . SG de Banques en Côte d'Ivoire SGBCI , Côte d'Ivoire . SG de Banques au Liban S.A.L. , Liban
Sylviane Jeanneney Guillaumont	Titulaire 15/11/2013	La Gagère – 63190 Bort l'Étang	Professeur émérite à l'université d'Auvergne Chercheur au Cerdi Aucun autre mandat ni fonction
Guy Dupont	Suppléant 15/11/2013	Fedom – Tour CIT – 3, rue de l'Arrivée – BP 196 – 75749 Paris Cedex 15	Président honoraire de la Fedom <u>Président de :</u> SAS GVS, SAS ASR, SAS Ink-OI, Quali-sane SAS <u>Administrateur de :</u> Bourbon SA, CBO SA, Sapmer SA, ART SA
Adeline Lescanne- Gautier	Titulaire 18/06/2014	Nutriset – Hameau du Bois Ricard – CS 80035 76770 Malaunay	Directrice générale de Nutriset . Directrice générale déléguée d'Onyx développement . Gérante de la Tywyn . Co fondatrice et membre du <i>board</i> d'Edesia (<i>non for profit</i>) . Personnalité qualifiée au comité régional d'orientation de la BPI
Christine Heuraux	Suppléante 18/06/2014	EDF – Direction du développement international – 22-30, avenue de Wagram – 75008 Paris	Directrice appui à la Formation, direction du Développement international d'EDF Aucun autre mandat ni fonction
Jean-Louis Vielajus	Titulaire 17/01/2013	Coordination Sud – 14, passage Dubail – 75010 Paris	Président Coordination Sud Délégué général du CFSI (Comité français pour la solidarité internationale)
Cécile Renouard	Suppléante 18/06/2014	Irene – Avenue Bernard Hirsch – BP 50 105 – 95201 Cergy-Pontoise Cedex	Directrice du programme Codev à l'Essec . Professeur de philosophie au Centre Sèvres – facultés jésuites de Paris . Enseignante à l'école des Mines de Paris . Membre du conseil scientifique de la Fondation Nicolas Hulot et de la Fondation de l'écologie politique . Membre du conseil scientifique de la chaire « Rationalités, imaginaires et usages de l'eau » de la faculté de philosophie de Lyon 3 . Membre de l'association Human Development and Capability Association . Vice-présidente de l'association des Théologiens et éthiciens pour l'étude de la morale (Atem) . Membre de la congrégation catholique des Religieuses de l'Assomption

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle – Autres mandats
Personnalités désignées en raison de sa connaissance de l'écologie et du développement durable (1)			
Pierre Radanne	Titulaire 24/11/2013	14, cité Griset – 75011 Paris	Gérant de Futur Facteur 4 , président de l'association 4d (Dossiers et Débats pour le Développement Durable) Président du Clip (Club d'Ingénierie Prospective)
Marc-Antoine Martin	Suppléant 4/11/2013	2, rue Huysmans – 75006 PARIS	Ingénieur général honoraire des Ponts, des Eaux et des Forêts Administrateur et trésorier de l'académie de l'Eau – Statut d'association Administrateur du Fonds d'adaptation Fonds sous le protocole de Kyoto, cadre des Nations unies sur les changements climatiques
Parlementaires (4)			
Michel Destot	Titulaire 25/09/2012	Assemblée nationale – Rue de l'Université – 75007 Paris	Député de l'Isère Aucun autre mandat ni fonction
Stéphane Demilly	Suppléant 25/09/2012	Assemblée nationale – Rue de l'Université – 75007 Paris	Député de la Somme . Maire de la ville d'Albert . Président de la communauté de communes du Pays-du-Coquelicot
Noël Mamère	Titulaire 25/09/2012	Assemblée nationale – Rue de l'Université – 75007 Paris	Député de la Gironde . Maire de Bègles
Yves Nicolin	Suppléant 25/09/2012	Assemblée nationale – Rue de l'Université – 75007 Paris	Député de la Loire DÉMISSION Membre du CA de l'AFA (Agence française de l'adoption)
Henri de Raincourt	Titulaire 13/12/2014	Sénat –Rue Vaugirard – 75006 Paris	Sénateur de l'Yonne . Président de la communauté de communes du Gâtinais . Président du PETR du Nord de l'Yonne
Yvon Collin	Titulaire 19/12/2014	Sénat – Rue Vaugirard – 75006 Paris	Sénateur du Tarn-et-Garonne Aucun autre mandat ni fonction
Fabienne Keller	Suppléante 19/12/2014	Sénat –Rue Vaugirard – 75006 Paris	Sénateur du Bas-Rhin . Conseillère municipale de Strasbourg - Conseillère de la communauté urbaine Strasbourg . Membre du conseil d'administration de l'Andra . Membre du conseil d'administration de la Compagnie des transports de Strasbourg . Membre du conseil d'administration d'Investissements d'avenir
Représentants du Personnel de l'AFD (2)			
Jérémie Daussin-Charpantier	Titulaire 12/12/2013	AFD – 5, rue Roland Barthes – 75012 Paris	Agent de l'AFD Aucun autre mandat ni fonction
Anne-Laure Ullmann	Suppléante 12/12/2013	AFD – 5, rue Roland Barthes – 75012 Paris	Agent de l'AFD Aucun autre mandat ni fonction
Hatem Chakroun	Titulaire 12/12/2013	AFD – 5, rue Roland Barthes – 75012 Paris	Agent de l'AFD Membre de la commission de contrôle du Centre interentreprises et artisanal de santé au travail (Ciamt)
François Pacquement	Suppléant 12/12/2013	AFD – 5, rue Roland Barthes – 75012 Paris	Agent de l'AFD . Trésorier du Centre interentreprises et artisanal de santé au travail . Chargé d'enseignement à Paris I, Grenoble université Pierre Mendès-France et Strasbourg ENA

3.1.2 Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance

En vertu de l'article R. 513-35 du *Code monétaire et financier*, le conseil d'administration délibère sur les orientations stratégiques de l'établissement mettant en œuvre les objectifs confiés par l'État ; approuve le contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'État ; les conventions mentionnées à l'article R. 513-29 ; les concours financiers mentionnés aux articles R. 513-26, R. 513-27 et R. 513-28 ainsi que le règlement prévu par ce dernier article ; les conventions conclues en application des deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article R. 513-30 ; le montant annuel des emprunts à contracter par l'Agence ; l'état prévisionnel des produits et des charges d'exploitation ; les conditions générales des concours ; les comptes annuels et le rapport de gestion établis par le directeur général ; les achats et les ventes d'immeubles ; les créations ou suppressions d'agences ou de représentations ; les transactions sur les intérêts de l'Agence et les clauses compromissaires ; la désignation des commissaires aux comptes. Le conseil d'administration est informé des évaluations, analyses et appréciations de qualité relatives à l'Agence et à ses opérations.

Le fonctionnement du conseil d'administration est formalisé dans un règlement intérieur, en application de l'article R. 513-36 II du *Code monétaire et financier*. Il prévoit notamment les modalités de la consultation à distance ou écrite de ses membres par le président sur une délibération d'urgence. Ces modalités comportent au moins un délai minimal de consultation, des règles de quorum, et le droit pour tout membre du conseil et pour le commissaire du gouvernement de s'opposer à cette modalité de consultation.

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs, dans la mesure qu'il détermine, à trois comités spécialisés (pour les opérations dans l'Outre-mer, pour les opérations à l'étranger, pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales). Le comité spécialisé pour les opérations dans l'Outre-mer comprend trois représentants de l'État, dont deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'Outre-mer et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie. Le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger comprend cinq représentants de l'État, dont deux nommés par arrêté du ministre des Affaires étrangères, deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'Économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Immigration et du Développement solidaire. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales comprend quatre représentants de l'État dont deux nommés par arrêté du ministre des Affaires étrangères, un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Immigration et du Développement solidaire. Chacun de ces comités spécialisés comprend, en outre, deux personnalités qualifiées désignées par le conseil d'administration (dont une siégeant à ce conseil) et un des représentants du personnel au conseil d'administration choisi par ces représentants. Ces comités spécialisés peuvent être complétés par un ou plusieurs membres du conseil d'administration sur décision de celui-ci.

Le comité spécialisé pour les opérations dans l'Outre-mer ainsi que le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger sont présidés par le président du conseil d'administration. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales est présidé par le président du conseil d'administration ou par un membre du conseil d'administration qu'il désigne parmi les représentants de l'État. Pour les membres des comités spécialisés, autres que le président et les membres du conseil d'administration, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. La durée du mandat des membres des comités spécialisés et les conditions de leur remplacement éventuel sont les mêmes que celles fixées pour les membres du conseil d'administration. Les comités spécialisés peuvent décider de soumettre à la délibération du conseil d'administration toute affaire de leur compétence. En pareil cas, ils transmettent au conseil leur avis sur l'affaire renvoyée.

Le conseil d'administration peut également déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général, qui lui rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation. Le conseil d'administration désigne un comité d'Audit de trois à cinq membres qualifiés en matière d'analyse financière et d'évaluation des risques, dont un au moins pris en son sein. Le comité d'audit donne un avis au conseil d'administration, chaque fois que nécessaire et au moins une fois l'an, sur les états financiers, l'efficacité du contrôle interne et la gestion des risques.

L'Agence emprunte à court, moyen et long terme, en France et à l'étranger, soit auprès d'organismes financiers, soit par émission de bons, de billets, de valeurs mobilières ou tout autre titre de créance. Elle effectue toute opération financière nécessaire à son activité. Les opérations de l'agence sont comptabilisées conformément aux règles applicables en matière commerciale dans le respect des règles applicables aux établissements de crédit. Un commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre chargé de l'économie, exerce auprès de l'agence la mission définie par l'article L. 615-1 et les articles D. 615-1 à D. 615-8 du *Code monétaire et financier*. Le contrôle des comptes de l'agence est exercé par deux commissaires aux comptes désignés en application des dispositions des articles L. 511-38, D. 511-8, D. 511-9 et D. 612-53 à R. 612-60 du *Code monétaire et financier*. Les commissaires aux comptes sont soumis aux obligations prévues à l'article L. 511-38.

L'article R. 513-36 du *Code monétaire et financier* stipule que le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son président. Au cours de l'année 2014, le nombre total de séances, tant du conseil d'administration que de ses comités spécialisés, a été de 34.

3.2 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie figurent ci-après les rémunérations versées en 2014 à chaque mandataire social :

Rémunérations totales brutes (en euros)

Anne Paugam, directrice générale195 681
Jean-Jacques Moineville, directeur général adjoint172 443

Il n'y a pas d'avantages en nature ni de régime de retraite particulier, de *stock-options* ou rémunération variable pour les mandataires sociaux de l'AFD.

Tableau comparatif 2013-2014 des rémunérations totales brutes en euros

Mandataires sociaux	2014	2013
Anne Paugam (directrice générale)	195 681	110 306
Jean-Jacques Moineville (directeur général adjoint)	172 443	104 786
Dov Zerah (ex-directeur général)		86 978
Didier Mercier (ex-directeur général adjoint)		66 194

3.3 CONFLIT D'INTÉRÊTS

À la date du présent document, à la connaissance de l'émetteur, il n'y a pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres du conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.



2014

4

GESTION DES RISQUES

4.1 FACTEURS DE RISQUES

En raison de son activité, l'AFD est exposée à l'ensemble des risques que rencontre un établissement de crédit et qu'elle s'attache à mesurer, prévenir et contenir :

- ✓ le risque de crédit qui, par la nature même de l'activité de l'AFD, en termes de qualité de contrepartie et de concentration, constitue le principal risque auquel est exposée l'institution ;
- ✓ le risque spécifique aux opérations de marché : change, contrepartie, base, en lien notamment avec les différences entre les emplois et les ressources en matière de devise. L'AFD ne détient aucun instrument à des fins spéculatives ;
- ✓ les risques de taux d'intérêt global et de liquidité, en lien avec (i) les différences entre les emplois et les ressources en matière de taux et de maturité et (ii) le respect des contraintes dont sont assortis les concours bonifiés éligibles à l'aide publique au développement française (APD) ;
- ✓ le risque opérationnel, proportionné à la forte croissance de son activité depuis plusieurs années d'une part et à l'étendue de ses zones d'intervention d'autre part ;
- ✓ le risque de réputation, potentiellement élevé pour l'AFD en raison de l'importance de la dimension éthique de ses activités ainsi que de l'attention dont elle fait l'objet de la part des acteurs non gouvernementaux ;
- ✓ le risque stratégique, en lien avec l'évolution de la politique de la France ainsi que de la communauté des bailleurs de fonds, en matière d'intervention dans les pays en voie de développement.

En raison même de son rôle d'agence de développement, et notamment du caractère subsidiaire et/ou incitatif des interventions de l'institution, le niveau de risque de crédit admissible pour les opérations de l'AFD peut être parfois supérieur à celui des institutions bancaires classiques. L'AFD doit ainsi pouvoir intervenir :

- ✓ dans des zones géographiques difficiles ;
- ✓ sur des contreparties risquées ;
- ✓ sur des maturités longues.

Dans tous les cas, le groupe AFD recherche les contreparties disposant des meilleures signatures dans ses pays d'intervention en fonction des objectifs de développement visés. En outre, l'opportunité de prêter est évaluée en fonction des critères bancaires en vigueur.

Au-delà des risques macroéconomiques et sociopolitiques propres aux pays de la zone d'intervention de l'AFD, certains risques de nature régionale ou internationale sont susceptibles d'avoir des répercussions indirectes sur le portefeuille de prêts et les interventions de l'AFD.

Cinq principaux risques de ce type sont à ce jour identifiés :

- ✓ les turbulences financières constatées dans plusieurs pays émergents en 2013 et 2014, et la volatilité qu'elles ont entraînée sur le taux de change des monnaies concernées, pourraient se poursuivre sous l'effet (i) de la remontée des taux directeurs de la Réserve fédérale américaine attendue pour 2015 et (ii) des incertitudes macroéconomiques dans plusieurs pays émergents liées à l'accroissement de leur endettement public et/ou privé et du ralentissement de leur rythme de croissance ;
- ✓ la baisse des cours des principales matières premières depuis la mi-2012 et surtout la forte baisse des cours du pétrole engagée depuis la mi-2014 sont susceptibles de fragiliser les fondamentaux économiques des pays exportateurs ;
- ✓ la poursuite de l'atonie de la demande interne en zone euro pourrait continuer d'impacter négativement les pays dont la zone euro constitue l'essentiel des débouchés à l'exportation (notamment les pays du sud et de l'est de la Méditerranée) ;
- ✓ un ralentissement marqué de la croissance chinoise aurait des impacts négatifs sur les pays fortement dépendants du marché chinois pour leurs exportations (pays asiatiques, mais également plusieurs pays latino-américains) ;
- ✓ la situation politique du sud et de l'est de la Méditerranée continue d'être instable et pèse sur les fondamentaux économiques de plusieurs pays de la région.

4.2 PILIER 3 DE BÂLE II

4.2.1 Principes généraux

Le Pilier 3 de Bâle II a pour objectif d'améliorer la transparence financière par la publication d'éléments quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier l'exposition aux différents types de risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

En termes d'enjeux, il s'agit pour chaque établissement :

- ✓ d'harmoniser l'information avec les nouvelles normes comptables internationales (IFRS) sur la communication financière ;
- ✓ d'expliquer au marché sa méthodologie de notation interne et sa mesure des risques.

4.2.2 Champs d'application

4.2.2.1 Raison sociale de la société mère du Groupe auquel s'applique le dispositif

Agence Française de Développement (AFD) : les éléments détaillés relatifs à la raison sociale du groupe AFD sont communiqués dans le paragraphe 1.1 Renseignements de caractère général concernant l'AFD.

4.2.2.2 Périmètre et méthodes de consolidation

Il n'existe pas de différence dans les principes de consolidation entre les données comptables et les données prudentielles. Le périmètre et les méthodes de consolidation sont définis dans le paragraphe 5.4 États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union

européenne : Notes annexes 5.5.2.1 Périmètre et méthodes de consolidation. Par ailleurs, il n'existe aucune restriction aux transferts de fonds ou fonds propres réglementaires au sein du Groupe.

4.2.3 Fonds propres

4.2.3.1 Structure des fonds propres

Les fonds propres du groupe AFD au 31 décembre 2014 s'établissent à 5 484 M€. Outre ses fonds propres de base qui s'élèvent à 2 798 M€, l'AFD enregistre 2 781 M€ au titre des fonds propres complémentaires. Les fonds propres complémentaires se décomposent en (i) RCS pour 2 381 M€ et (ii) emprunts subordonnés pour 399 M€. Par ailleurs, l'AFD déduit des fonds propres réglementaires 95 M€ au titre des participations dans les établissements de crédit ou financiers supérieures à 10 % de leur capital ou lui donnant une influence notable sur ces établissements.

Structure des fonds propres du groupe AFD au 31 décembre 2014 (en millions d'euros)

Fonds propres de base pris en compte	Tier 1	2 798
Dont capital social	400	
Dont réserves éligibles	2 417	
Dont autres fonds propres de base sur accord de l'ACPR	0	
Éléments à porter en déduction des fonds propres de base	- 19	
Immobilisations incorporelles	- 19	
Fonds propres complémentaires		2 781
Déduction des fonds propres de base et complémentaires		- 95
Fonds propres pouvant être pris en compte	TOTAL	5 484

4.2.3.2 Adéquation des fonds propres

Au titre du Pilier 1, l'AFD satisfait largement aux exigences minimales de fonds propres avec un ratio de solvabilité qui s'établit à 17,37 % au 31 décembre 2014, contre 18,12 % au 31 décembre 2013. Cette diminution trouve principalement son origine dans la croissance de l'activité au cours de l'exercice, tant de l'AFD que de PROPARCO, se traduisant par la progression de l'exposition pondérée du risque de crédit de 19 %. Les fonds propres réglementaires augmentent parallèlement de 680 M€.

Au titre du Pilier 2, l'AFD a mis en place une méthodologie d'évaluation de l'adéquation du capital interne s'appuyant sur la démarche suivante :

- ✓ élaboration de la cartographie des risques au-delà de ceux pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité ;
- ✓ quantification des risques identifiés ;
- ✓ conception de stress tests ;
- ✓ impact des stress tests ;
- ✓ calcul du capital économique.

Cette démarche a permis de confirmer que le principal point d'attention pour l'AFD concerne l'exigence réglementaire en matière de ratio des grands risques : la structure du portefeuille bancaire de l'agence se caractérise par un faible nombre de contreparties, majoritairement souveraines, dont les principales présentent une exposition significative par rapport aux fonds propres.

Adéquation des fonds propres (en millions d'euros)

Fonds propres pris en compte	Tier 1	2 798	5 484
Fonds propres de base pris en compte		2 798	
Fonds propres complémentaires	2 781		
Déduction des fonds propres de base et complémentaires	- 95		
Fonds propres exigibles			2 526
Risque crédit		2 442	
Administrations et banques centrales	667		
Établissements de crédit	640		
Entreprises	1 013		
Actions	122		
Risque marché		0	
Position nette devise < 2 % des fonds propres	-		
Risque opérationnel		84	
Approche standard du risque opérationnel	84		
Surplus ou déficit de fonds propres			2 957
Ratio de solvabilité			17,37 %

4.2.4 Exposition aux risques et procédures d'évaluation

4.2.4.1 Risque de crédit

4.2.4.1.1 Information générale

L'exposition au risque de crédit comprend les expositions du bilan dont notamment les prêts, les participations, les instruments financiers et dérivés ainsi que les expositions de hors-bilan (engagements de financement et garanties données).

S'agissant principalement du risque de prêt, les expositions présentant des impayés sont suivies dans le système d'information et font l'objet d'un déclassement automatique en créances douteuses selon les règles d'antériorité définies par la réglementation et de dépréciations. Les approches adoptées pour les provisions et dépréciations spécifiques et générales sont exposées dans le paragraphe 5.5 sur les états financiers : Notes annexes *Provisions et Dépréciations de prêts et créances*. La revue périodique des cotations permet d'avoir un suivi individualisé des contreparties.

4.2.4.1.1.1 Expositions au risque de crédit

Les éléments de bilan et de hors-bilan exposés au risque de crédit sont repris dans le tableau ci-après :

En milliers d'euros	31/12/2014 IFRS	31/12/2013 IFRS
Actif		
Caisse, banques centrales	48 069	15 316
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors dérivés)	41 423	35 338
Actifs financiers disponibles à la vente	1 148 100	944 112
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 850 872	6 351 737
À vue	1 183 078	1 018 423
À terme	5 667 794	5 333 314
Prêts et créances sur la clientèle	19 446 296	15 983 965
Créances commerciales	3 177	3 292
Autres concours à la clientèle	19 443 119	15 980 673
Comptes ordinaires débiteurs	0	0
Crédit-bail	0	0
Prêts et créances	26 297 168	22 335 702
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	714 541	689 382
Participations dans les sociétés mises en équivalence	166 578	160 887
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	101 139	112 506
Instruments dérivés de couverture	2 163 265	1 089 729
Dérivés	2 264 404	1 202 235
Hors-bilan		
Engagements fermes de prêts	8 714 603	7 753 853
Garanties financières	621 275	822 247
TOTAL GÉNÉRAL	40 016 161	33 959 072

4.2.4.11.2 Ventilation par grande catégorie d'exposition de crédit, type de contrepartie et répartition géographique

La répartition par zone géographique (pays étrangers/Outre-mer) et par type d'intervention (souverain/non souverain) de l'encours brut de prêts est traitée dans le chapitre 5.3.1 *Bilan consolidé* (page 67).

Les différents types d'actifs financiers sont détaillés dans la note annexe 3 aux comptes consolidés : *Investissements financiers*.

S'agissant des participations, le tableau ci-après retrace les différentes rubriques concernées du bilan consolidé :

Participations	31/12/2014 IFRS			31/12/2013 IFRS		
	Cotés	Non cotés	Total	Cotés	Non cotés	Total
En milliers d'euros						
Participations à la juste valeur par résultat		17 721	17 721		14 711	14 711
Participations incluses dans les actifs financiers disponibles à la vente	24 258	850 557	874 815	53 665	739 668	793 333
Participations mises en équivalence		166 578	166 578		160 887	160 887
TOTAL	24 258	1 034 856	1 059 114	53 665	915 266	968 931

De la même manière, s'agissant des instruments dérivés, le tableau ci-après reprend les différents postes relatifs à ces éléments contenus dans les notes annexes 1 et 2 des états financiers :

Instruments dérivés	31/12/2014 IFRS	31/12/2013 IFRS
	Actif	Actif
En milliers d'euros		
Couverture de juste valeur		
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 515 828	648 783
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	647 437	440 946
Total 1	2 163 265	1 089 729
Actifs financiers en juste valeur		
Instruments dérivés de taux d'intérêt	4 873	546
Instruments dérivés de change	95 999	111 960
Total 2	100 872	112 506
TOTAL DÉRIVÉS	2 264 137	1 202 235

L'ensemble des opérations sur dérivés est réalisé avec des établissements de crédit de l'OCDE.

Les engagements donnés du hors-bilan comprennent les engagements de financement qui correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées et de garantie.

Hors-bilan - engagements donnés (financements et garanties) selon la typologie de contrepartie

Hors-bilan - engagements donnés (financements et garanties) selon la typologie de contrepartie	31/12/2014 IFRS	31/12/2013 IFRS
	En milliers d'euros	
Engagements donnés	9 335 878	8 576 100
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 188 339	915 888
Engagements de financement en faveur de la clientèle	7 526 264	6 837 965
Dont engagements de financement	8 714 603	7 753 853
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	28 177	725 151
<i>Dont l'activité du Fonds DOM</i>	0	265 752
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	593 098	97 095
Dont engagements de garantie	621 275	822 247

Engagements de financement – répartition géographique et par types d'intervention

En milliers d'euros	2014		2013	
	Montant	%	Montant	%
Engagements de financement aux risques du Groupe	8 594 603	99 %	7 513 853	97 %
Dont pays étrangers	7 888 304	91 %	7 072 612	91 %
<i>Souverains</i>	5 264 392	60 %	4 518 360	58 %
<i>Non souverains</i>	2 623 911	30 %	2 554 252	33 %
Dont collectivités d'Outre-mer	706 299	8 %	441 241	6 %
Engagements de financement aux risques de l'État	120 000	1 %	240 000	3 %
<i>Prêts garantis par l'État</i>	120 000	1 %	240 000	3 %
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DU GROUPE	8 714 603		7 753 853	

Engagements de garantie – répartition géographique

En milliers d'euros	2014			2013		
	Pays étrangers	Outre-mer	Total	Pays étrangers	Outre-mer	Total
Engagements de garantie donnés – établissement de crédit	28 177	-	28 177	459 399	265 752	725 151
Engagements de garantie donnés – clientèle	528 802	64 296	593 098	32 073	65 022	97 095
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	556 979	64 296	621 275	491 473	330 774	822 247

4.2.4.1.1.3 Répartition des échéances contractuelles résiduelles de l'ensemble du portefeuille

Actif ventilé par la durée restant à courir

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Indéterminé	Total
1 Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	33	336	80 578	19 605	42 010	142 562
2 Dérivés utilisés à des fins de couverture (actifs)		107 715	495 556	1 559 994		2 163 265
3 Actifs financiers disponibles à la vente					1 148 100	1 148 100
4 Prêts et créances (y compris les contrats de location-financement)	2 551 742	1 765 030	8 965 616	1 301 478		26 297 168
5 Placements détenus jusqu'à leur échéance	15 625	43 297	256 249	399 370		714 541
Sous-total	2 567 400	1 916 378	9 797 999	14 993 749	1 190 110	30 465 636
Caisse, banques centrales	48 069					48 069
Participations dans les sociétés mises en équivalence					166 578	166 578
TOTAL	2 615 469	1 916 378	9 797 999	14 993 749	1 356 688	30 680 283

4.2.4.11.4 Montant des créances dépréciées, et provisions par grande catégorie de contrepartie et par grande zone géographique

La déclinaison des créances dépréciées et des dépréciations enregistrées par catégorie de contrepartie est reprise dans la note annexe 4 aux états financiers : *Créances sur les établissements de crédit et la clientèle*.

Portefeuille des prêts aux risques du Groupe en valeurs brutes et nettes, avec distinction des actifs dépréciés

En milliers d'euros	Encours	Dépréciations	Encours net des dépréciations
Pays étrangers			
Souverains	10 000 427	80 397	9 920 030
<i>Dont douteux</i>	85 770	79 245	6 525
Non souverains	9 324 665	580 763	8 743 902
<i>Dont douteux</i>	389 726	231 667	158 059
Outre-mer			
Non souverains	4 008 506	12 761	3 995 746
<i>Dont douteux</i>	74 317	12 761	61 556
Autres encours de prêts	68 090		68 090
TOTAL	23 401 688	673 921	22 727 767
<i>Dont douteux</i>	549 813	323 672	226 141

4.2.4.11.5 Rapprochement des variations des provisions pour créances dépréciées

La note 10 *Provisions et dépréciations* des notes annexes aux états financiers détaille les variations pour chaque catégorie de provisions et dépréciations.

Les pondérations à appliquer dépendent des notes attribuées au pays ou à l'entité par des organismes externes, la Moody's, Fitch et S&P, et à la typologie des contreparties (classe d'actif du tiers).

Le paramétrage des pondérations appliqué par le Groupe est le suivant pour les contreparties notées :

4.2.4.1.2 Risque de crédit : portefeuilles dans le cadre de l'approche standard et pondérations réglementaires

L'AFD a choisi d'utiliser la méthode standard pour le calcul des risques intervenant dans la détermination du ratio de solvabilité.

Taux de pondération pour le calcul des risques							
Cotation	AAA à AA-	A + à A-	BBB + à BBB-	BB + à BB-	B + à B-	Inférieur ou égal à CCC +	Non noté
Classe d'actifs							
Souverains	0 %	20 %	50 %	100 %	100 %	150 %	100 %
Banques	20 %	50 %	50 %	100 %	100 %	150 %	100 %
Entreprises	20 %	50 %	100 %	100 %	150 %	150 %	100 %

L'application des pondérations au risque de crédit de l'AFD aboutit aux expositions pondérées suivantes :

Risque de crédit du Groupe - portefeuille soumis à l'approche standard par tranches de risques

Montant des expositions pondérées (en millions d'euros)					
Pondération risque	Souverains et autres institutions	Banques	Entreprises	Actions	Total
0 %					
20 %	0	364	16		379
50 %	1573	2 127	2		3 702
100 %	6 554	4 494	10 475	413	21 937
150 %	213	68	2 167	584	3 031
250 %				531	531
TOTAL	8 340	7 053	12 660	1 529	29 581

4.2.4.1.3 Techniques de réduction du risque de crédit

Pour les expositions de crédit à sa clientèle non souveraine, l'AFD cherche à obtenir une couverture adéquate au moyen de garanties.

Deux catégories de garanties sont distinguées :

- ✓ les garanties personnelles ou assimilées : caution, garantie à première demande, lettres d'intention et de confort, avals, etc.;
- ✓ les garanties réelles : hypothèques sur biens immobiliers et mobiliers, nantissement de fonds de commerce, de valeurs mobilières, d'outillage ou de véhicules, dépôt nanti dans une banque, etc.

Ces garanties font l'objet d'une valorisation périodique afin d'être prises en compte dans le cadre du provisionnement. Cette valorisation interne tient compte selon le cas du type de garantie, de la qualité du garant ainsi que de la zone géographique d'intervention. Par ailleurs, l'AFD enregistre au bilan et au hors-bilan des éléments garantis par l'État français.

Dans le cadre de la détermination du ratio de solvabilité, l'AFD enregistre 1 530 M€ de sûretés personnelles qui se décomposent de la façon suivante :

- ✓ 1 350 M€ de sûretés sur éléments de bilan correspondant principalement aux prêts garantis par l'État français ;
- ✓ 180 M€ sur les éléments de hors-bilan correspondant aux restes à verser garantis par l'État français.

4.2.4.1.4 Risque de contrepartie

Risque de contrepartie sur les activités financières

L'AFD a recours à des produits dérivés pour couvrir ses risques de taux et de change (cf. *supra* tableau exposition sur instruments dérivés). Les opérations sont restreintes à des contreparties signataires d'accords-cadres français (AFB ou FBF) ou internationaux (ISDA). L'AFD a négocié avec la quasi-totalité de ses contreparties actives des contrats de collatéral qui sont activés sans conditionnalité du *rating* avec un seuil de déclenchement immédiat et sans franchise. L'AFD ne réalise pas d'opérations sur dérivés de crédit.

Dispositif de limites

La gestion des risques de contrepartie sur instruments financiers repose sur un ensemble de limites et de règles de gestion dont les principes et les principales caractéristiques sont fixés par le conseil d'administration.

La limite d'autorisation unitaire pour une contrepartie est fixée en fonction de la note de la contrepartie et des fonds propres de l'AFD.

4.2.4.1.5 Titrisation

L'AFD ne pratique pas d'opération de titrisation.

4.2.4.2 Risque de marché et de change

L'AFD n'a pas de portefeuille d'opérations dites spéculatives. Elle comptabilise toutefois marginalement en *trading book* les instruments de couvertures en devises dites non livrables ou non liquides et les instruments de couverture à départ différé et/ou déchu de leur rôle de couverture. Les positions de l'AFD la placent en dessous des

seuils d'application pour l'exigence en fonds propres au niveau du risque de marché.

La position nette globale du Groupe en devises soumise aux exigences de fonds propres au 31 décembre 2014 représente 58 M€, principalement composée de dollars. Elle n'excède pas le seuil de 2 % des fonds propres.

4.2.4.3 Risque opérationnel

La gestion des risques opérationnels au sein du groupe AFD (identification et évaluation des risques, cotation des éléments de maîtrise des risques, reporting, procédure de déclaration des incidents opérationnels) est détaillée dans le chapitre 4.31 *Contrôle interne et surveillance des risques* (page 63).

Le dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel est intégré dans le dispositif de contrôle permanent.

Évaluation du risque opérationnel

Pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, le groupe AFD utilise l'approche élémentaire qui repose sur l'indicateur de référence, tel que défini à l'article 316 du règlement UE n° 575/2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Dans l'approche élémentaire, l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel est égale à 15 % de la moyenne lissée sur trois ans de cet indicateur de référence (produit net bancaire, hors provisions et dépréciations).

Besoin en fonds propres pour risques opérationnels

Le PNB moyen de l'AFD s'établit à 561,2 millions d'euros sur les trois derniers exercices, y compris 2014 et l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel à 84,2 millions d'euros au 31 décembre 2014.

4.2.4.4 Risque sur actions et autres instruments financiers

Les méthodes de valorisation et de comptabilisation des participations détenues par le Groupe sont décrites dans le paragraphe 5.5 sur les états financiers : Notes annexes *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* et *Actifs financiers disponibles à la vente* (page 82). Les principes comptables relatifs aux participations mises en équivalence sont décrits dans la note annexe 5.5.2.1.2 *Méthodes de consolidation* (page 81). Le tableau de synthèse sur l'exposition au titre des participations est fourni au paragraphe 4.2.4.1.2 (page 59).

Le montant des plus-values (moins-values) réalisées sur les ventes et liquidations durant la période sous revue figure dans la note annexe 14 des états financiers.

Le montant des plus ou moins-values non réalisées est comptabilisé en capitaux propres dans la rubrique *Gains/pertes latents ou différés* des états financiers.

L'exigence en fonds propres au titre de cette catégorie de risques s'élève à 122 M€ pour un montant pondéré de l'exposition de 1 529 M€.

4.2.4.5 Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire

Le paragraphe *Risque de taux d'intérêt* (page 99) est dédié à l'examen de ce risque.

4.3 LA GESTION DES RISQUES

4.3.1 Contrôle interne et surveillance des risques

Le contrôle interne est l'ensemble du dispositif qui permet à la Direction générale de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise. Le contrôle interne vise notamment :

- ✓ à exercer sur les risques encourus un contrôle suffisant pour en assurer la maîtrise ;
- ✓ à garantir la réalité, l'exhaustivité et l'exactitude des informations financières et de gestion ;
- ✓ à vérifier l'intégrité et la disponibilité des systèmes d'information et de communication.

Le groupe AFD organise la gestion de ses risques autour du principe clé selon lequel les services chargés de l'évaluation des risques doivent être indépendants des Directions opérationnelles.

Le dispositif de contrôles se décline sur deux niveaux :

- ✓ Les contrôles de premier niveau
Ils sont réalisés à l'initiation de l'opération par des agents des métiers ou par des systèmes automatisés de traitement.
- ✓ Les contrôles de deuxième niveau
 - Les contrôles de deuxième niveau 2.1
Ils sont réalisés après l'exécution des opérations par des agents distincts de ceux ayant engagé l'opération.
 - Les contrôles de deuxième niveau 2.2
Ils sont exclusivement formalisés par des agents du département du Contrôle permanent et de la Conformité dédiés aux fonctions de contrôle (DXR/CPC). Ces contrôles portent sur les résultats issus des contrôles du niveau précédent sur les risques significatifs, sans pour autant les dupliquer.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014, le contrôle interne comprend un dispositif de contrôle permanent et un dispositif de contrôle périodique.

- ✓ Le contrôle permanent repose sur la surveillance permanente, qui relève des opérationnels et de leur hiérarchie et dont la coordination est placée sous la responsabilité du département du Contrôle permanent et de la Conformité (CPC). Son rôle est d'une part de veiller à la cohérence, l'efficacité, l'exhaustivité et au respect des dispositifs mis en œuvre pour garantir, au niveau opérationnel, la conformité, la sécurité et la validité des opérations réalisées du Groupe et d'autre part réaliser les diligences liées à la surveillance des risques de toute nature : les risques de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de liquidité, de règlement/livraison, les risques opérationnels ainsi que les risques stratégiques et de réputation. Le processus de mesure et de surveillance des risques repose sur l'exercice d'actualisation de la cartographie des risques et sur un dispositif de collecte des incidents avérés ou potentiels. Ce dispositif permet la définition et le suivi de la mise en œuvre des actions correctives et de prévention destinées à éviter le renouvellement des incidents. Les informations les plus significatives sont portées à la connaissance des divers niveaux de l'organisation selon un processus d'escalade.
- ✓ La fonction Contrôle périodique constitue le troisième niveau.

Eu égard aux règles d'indépendance de la fonction qu'elle assure, l'Inspection générale (IGE) est rattachée au directeur général de l'AFD. Le contrôle périodique se porte sur la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures, l'efficacité et le caractère approprié des dispositifs de contrôle permanent mis en place par l'AFD.

La gouvernance de la maîtrise des risques du Groupe est assurée au travers de deux instances principales : le conseil d'administration, via le comité d'audit et le comité de contrôle interne.

Le comité du Contrôle interne

Le comité du Contrôle interne est l'instance auprès de laquelle le responsable du Contrôle périodique et le responsable du Contrôle permanent et de la Conformité du Groupe rendent compte de l'exercice de leurs missions aux dirigeants effectifs visés à l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le comité d'Audit

Sous la responsabilité du conseil d'administration, le comité d'Audit du Groupe est chargé : de la vérification de la clarté des informations fournies et de l'appréciation sur la pertinence des méthodes comptables ; l'appréciation sur la qualité du contrôle interne ; l'émission d'avis sur les rapports établis en application des articles 42 et 43 du règlement CRBF 97-02.

La surveillance des risques est assurée par le département des Risques groupe (DRG) de la Direction exécutive des Risques (DXR) : par la division des Risques de contrepartie (DRC) au niveau individuel des risques de crédit et par la division de Surveillance des risques (DSR) à un niveau consolidé, à la fois pour les risques de crédit et les opérations de marché. Cette surveillance n'est pas exclusive à ce département : entre autres dispositifs, la revue semestrielle des contreparties non souveraines est initiée dans les départements géographiques, les opérations de crédit sont soumises au regard de la seconde opinion (DXR/SOP) et le Secrétariat général assure le pilotage stratégique et financier (DFC/PSF). Un comité des risques trimestriel présente une synthèse des risques de contrepartie de crédit et de marché et les comités hebdomadaires de trésorerie, comités trimestriels de gestion actif-passif et comités financiers et comptables traitent des sujets financiers.

4.3.2 Les risques globaux de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de marché

La gestion de bilan couvre la gestion des risques de liquidité, de taux et de change ainsi que la gestion du risque de contrepartie sur les activités financières. Assurant le financement des opérations de ses principales filiales, l'AFD concentre sur son bilan l'essentiel des risques de gestion de bilan du Groupe.

Les grandes orientations de la gestion financière et de la gestion de bilan de l'AFD sont soumises à l'examen annuel du conseil d'administration. Ces orientations peuvent être résumées comme suit :

- ✓ limiter l'exposition au risque de liquidité ;
- ✓ assurer la pérennité et la régularité des flux de revenus d'intérêts de l'AFD ;
- ✓ limiter l'exposition au risque de change aux strictes nécessités opérationnelles temporaires ;

- ✓ limiter l'exposition au risque de contrepartie sur les activités financières en retenant des signatures de premier ordre pour les opérations de marché et de placement.

Des limites et critères de gestion sont fixés en fonction de ces orientations par le conseil d'administration de l'AFD. Celui-ci a adopté une mise à jour des limites et de règles de gestion en 2014 et en particulier une règle de liquidité minimale couvrant trois mois de besoins de trésorerie, de manière à faire face à toute éventualité de fermeture prolongée des marchés financiers.

4.3.3 Ratio relatif au contrôle des grands risques

Le ratio des grands risques individuels de la réglementation bancaire, soit 25 % maximum des fonds propres prudentiels consolidés, est respecté par le groupe AFD au 31 décembre 2014.

4.3.4 Ratios Bâle II

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change qui se trouve en dessous du seuil d'application du règlement CRBF n° 95-02 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché.

L'AFD satisfait aux exigences minimales de fonds propres avec un ratio de solvabilité qui s'établit à 17,37 % au 31 décembre 2014 (18,12 % au 31 décembre 2013).

4.3.5 Autres risques opérationnels

4.3.5.1 Risques liés au processus de règlements

Les versements opérés par l'AFD dans les projets qu'elle finance font l'objet d'un double contrôle encadré par des procédures afin de vérifier l'intégrité et la véracité des informations qui lui sont communiquées par le bénéficiaire des projets : un contrôle de premier niveau est réalisé par les départements opérationnels et un contrôle de second niveau est réalisé par une division dédiée (DCV). Cette division constitue l'unité spécialisée et indépendante, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 3 novembre 2014, des structures opérationnelles, chargée du contrôle des demandes de versements.

À cet égard, elle opère notamment une revue après paiement des pièces justificatives et documents constituant le dossier de versement transmis par les départements opérationnels de l'AFD. Ce contrôle s'effectue par sondage sur la base d'une approche par les risques.

En matière de lutte contre le blanchiment, l'AFD dispose, avec un logiciel de marché, d'une procédure automatisée de rapprochement des fichiers de paiement/versement et des listes des personnes et entités devant faire l'objet d'une vigilance particulière.

4.3.5.2 Risques juridiques

Le Département juridique est chargé de la maîtrise des risques juridiques du Groupe. Il couvre l'ensemble des domaines juridiques (excepté le domaine des Ressources humaines).

Le Département apporte un appui juridique :

- ✓ dans les opérations de financement, à tous les stades du cycle du projet, y compris dans les restructurations et les contentieux ;
- ✓ sur les questions transversales (prévention des risques Groupe, conventions d'établissement, relations avec les autres bailleurs de fonds, fonds de garantie, partenariats, relations avec les filiales et participations, production intellectuelle juridique) ;
- ✓ aux opérations de marché ;
- ✓ en matière institutionnelle (statuts, gouvernance, relations avec l'État et les organes de supervision, contrats de prestations divers) ;
- ✓ en matière pénale, sur des sujets de toute nature où la responsabilité du groupe de l'AFD ou de ses dirigeants pourrait être mise en cause ;
- ✓ en matière de conseil au profit de toutes les structures de l'AFD.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrage, y compris toute procédure dont l'AFD a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'AFD et/ou du Groupe.

4.3.5.3 Risques de non-conformité

Le département du Contrôle permanent et de la Conformité (CPC) est réglementairement en charge, pour le groupe AFD, de la prévention, de la détection, de la surveillance et de la maîtrise du risque de non-conformité. La gestion du risque de non-conformité exercée par CPC couvre tous les secteurs, toutes les opérations, toutes les zones géographiques et tous les contextes réglementaires du groupe AFD.

Le risque de non-conformité se définit comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instruction des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance » (arrêté du 3 novembre 2014, article 10 p).

Le département CPC s'assure du respect par le Groupe (i) des dispositions externes et internes relatives à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme (LAB/FT), (ii) de celles en matière de lutte contre la corruption et les infractions connexes, ainsi que la fraude ou les pratiques anticoncurrentielles, (iii) de celles qui encadrent la conduite des activités bancaires et financières, (iv) ou encore de celles qui assurent la protection de la vie privée et des données personnelles des clients en lien avec les problématiques de conformité.

Conformément à la réglementation, le département CPC émet un avis formel sur toutes les nouvelles activités et nouveaux produits du Groupe.

Le département est placé au sein de la Direction exécutive des Risques (DXR). La fonction Conformité rend compte de ses activités au Comité de contrôle interne (Cocint) et au comité Nouveaux produits et Nouvelles activités (Coconap en formation Conformité).

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité a connu les évolutions suivantes au cours de l'année 2014 :

- ✓ divers amendements procéduraux concernant le dispositif interne en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, mais également concernant la procédure interne de traitement des suspicions de fraude et de corruption entachant les projets financés par le Groupe et hors projets, afin de les rendre plus opérationnels ;
- ✓ amendement de la politique du groupe AFD à l'égard des juridictions non coopératives (JNC) afin de prendre en compte d'une part les nouvelles restrictions au cadre d'intervention du Groupe mais également les nouvelles obligations introduites par la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale de la France (*LOPDSI*), promulguée le 7 juillet 2014 ;
- ✓ contribution à l'analyse des impacts de la loi américaine dite *FATCA* (*Foreign Account Tax Compliance Act*) sur le groupe AFD ;
- ✓ renforcement des actions de formation en matière de lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la corruption et de la fraude : la formation LAB/FT/Corruption a fait l'objet d'une actualisation à l'aune des modifications procédurales opérées en 2013 et en 2014 (nouveau document de référence cir-R1001, procédure cir-P1019...). Deux nouveaux modules de formation en *e-learning* ont ainsi été mis à disposition des agents du groupe AFD à compter de fin 2013 et ont servi aux séances d'autoformation au cours de l'année 2014. En complément de l'*e-learning*, le département CPC a amendé ses sessions en mode présentiel. Des formations dédiées à la prévention et à la lutte contre la fraude ont en outre été mises en place en 2014.

4.3.5.4 Assurances – Couvertures des risques encourus par l'AFD

L'AFD dispose d'une police « responsabilité civile » qui couvre également PROPARGO, d'une police « responsabilité civile dirigeants », d'une police « rapports sociaux », d'une police « dommage aux biens «2 lignes» » qui couvre également PROPARGO et le Cefeb, d'une police « tous risques expositions-œuvres d'art », d'une police « responsabilité civile mandataires sociaux spécifique IGRS ».

L'intégralité des implantations dans le réseau est couverte par des polices d'assurance locales (Multirisques habitations et bureaux et Responsabilité civile exploitation bureaux) à l'exception de l'agence de Kaboul pour laquelle un processus de mise en place d'assurances est en cours (prise d'effet prévue courant du premier trimestre 2015) compte tenu des difficultés à trouver un assureur localement.

À ces assurances, s'ajoutent celles relatives aux véhicules du siège (contrat siège) et du réseau (contrats locaux) ainsi qu'une couverture «monde» décès et invalidité (assurance Groupe accident).

4.3.5.5 Risques liés au système d'information

Le département des Moyens informatiques, immobiliers et logistiques (DMI) regroupe l'ensemble des aspects liés à la sécurité au sein d'une cellule dédiée. La cellule suit les problématiques de sécurité des systèmes d'information, les actions liées au plan de continuité d'activité

et à la sécurité physique métropolitaine, ainsi que le suivi de la sécurité des agences du réseau du groupe AFD. Cette cellule met aussi en œuvre les contrôles permanents de sécurité.

La politique de sécurité des systèmes d'information, compatible ISO 27 002, a été validée en septembre 2010. Elle définit les 90 règles de sécurité nécessaires à la protection des systèmes d'information de l'AFD.

Parallèlement à la refonte des dispositifs de fonctionnement opérationnels de la sécurité, la cellule sécurité procède à la mise en œuvre d'un système de management de la sécurité de l'information, conforme à la norme ISO 27 001. Ce dispositif est en place depuis septembre 2012. Il fait l'objet d'un suivi régulier et a permis une révision complète de la cartographie des risques de sécurité du SI. Cette cartographie des risques SSI est revue intégralement chaque année. Les risques jugés les plus importants sont mis à jour à l'issue de chaque contrôle SSI, en fonction de la périodicité retenue. Ce SMSI a aussi permis la mise en œuvre de 85 points de contrôles essentiels permettant de vérifier le bon fonctionnement des mesures de sécurité en place.

La cellule sécurité maintient et fait évoluer le dispositif de continuité de l'AFD selon la norme ISO 22 301. Il est formalisé dans quatre documents cadres, la politique de continuité d'activité, le plan de gestion de crise, le plan de continuité des opérations et le plan de reprise informatique et télécommunications. Ces documents sont complétés d'un ensemble de procédures pour chaque activité essentielle. Ces procédures sont mises à jour annuellement suite à la révision du bilan d'impacts d'activités. Ces dispositifs couvrant notamment les risques d'indisponibilité du système d'information sont testés régulièrement et font l'objet d'un rapport auprès de l'instance décisionnelle de l'AFD.

4.3.5.6 Risque fiscal

Le risque fiscal est suivi par le département Finances et Comptabilité de l'AFD. Aucun contrôle fiscal n'a eu lieu au cours de l'exercice 2014 au sein du Groupe et aucun risque n'a été soulevé à ce stade.

4.3.5.7 Autres risques opérationnels

Il s'agit des risques répondant à la définition de l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Ils correspondent au *risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe et les risques liés au modèle.*

Le groupe AFD mène une politique de sécurisation des processus opérationnels mais aussi de diffusion d'une culture risques au sein de l'organisation.

La limite en matière de pertes opérationnelles est fixée en pourcentage du PNB.

5.1 ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

5.1.1 Évolutions récentes

Activité

L'activité du Groupe a poursuivi la progression initiée les années passées avec un niveau d'autorisations d'engagements de 7,8 Md€ pour le Groupe (hors les activités spécifiques sur ressources des autres bailleurs), contre 7,5 Md€ en 2013.

Gouvernance

Le système de gouvernance de l'AFD n'a pas été modifié en 2014. Toutefois, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur bancaire, la création d'un comité des risques Groupe et une modification des attributions du comité d'Audit ont été décidées par le conseil d'administration d'avril 2015.

5.1.2 Perspectives d'avenir

Pour 2015, le plan d'affaires du Groupe prévoit un volume d'autorisations d'engagement à hauteur de 8,3 Md€ (toutes opérations confondues), en ligne avec la cible du contrat d'objectifs et de moyens (COM 2014-2016). Par rapport à 2014, ce plan d'affaires repose sur une croissance de l'activité de l'AFD de 5 % dans les États étrangers et une stabilisation de l'activité de PROPARCO à 1,1 Md€ et de l'Outre-mer à 1,55 Md€.

La réalisation du plan d'affaires 2015 dépend néanmoins de la stabilité des ressources budgétaires octroyées à l'AFD pour bonifier ses prêts dans les proportions prévues au COM. Par ailleurs, le maintien de taux d'intérêt particulièrement bas, comme cela a été le cas en 2014, constitue une condition clé de réalisation du plan d'affaires.

La relance du non-souverain, initiée en 2014, constituera un axe fort en 2015. Les outils mis en place concernent les entreprises, les banques et les collectivités : apport de financements de long terme, accompagnement des partenaires et ouverture de nouvelles finalités : *social business*, innovation financière, couverture du risque de change. L'effort important de prospection réalisé en 2014 doit s'intensifier en 2015-2016, pour mieux comprendre les besoins dans certains secteurs et aller à la rencontre de partenaires aujourd'hui peu connus de l'AFD.

Par zone géographique, les prévisions d'activité de l'AFD se distribuent de la manière suivante :

- ✓ L'**Afrique subsaharienne** reste la région géographique prioritaire, avec une prévision globale d'activités stable de l'ordre de 2,5 Md€.

L'AFD anticipe une hausse du niveau des prêts non souverains et non bonifiés et une relative stabilisation des activités sur mandats spécifiques (notamment des aides budgétaires globales) dont le niveau exact est cependant difficilement prévisible. S'agissant des pays pauvres prioritaires, l'AFD se fixe pour objectif un niveau d'engagement au moins égal à celui de 2014 (autour de 800 M€).

- ✓ Concernant le **bassin méditerranéen et le Moyen-Orient**, l'AFD prévoit un volume d'autorisations d'engagement de 920 M€, la situation politique empêchant de tabler sur une reprise significative de l'activité. L'AFD poursuivra ses efforts en faveur de l'activité non souveraine qui, en 2014, a représenté 45 % de ses engagements. L'année 2015 sera enfin marquée par l'adoption d'un nouveau cadre d'intervention régional pour la période 2015-2018 qui retiendra trois finalités : le soutien à la croissance, la cohésion sociale et la gestion de la rareté des ressources naturelles.
- ✓ En 2015, l'activité dans la zone **Asie-Pacifique** devrait enregistrer une croissance des volumes octroyés, avec un objectif d'autorisations d'engagement de 1 170 M€. Cette croissance devrait continuer à être tirée par le dynamisme de l'activité en Asie du Sud, ainsi que par le financement de nouveaux projets en Asie centrale et dans le Caucase et l'octroi de premiers prêts en Birmanie. Comme en 2014, les projets financés en 2015 illustreront le positionnement volontariste de l'AFD sur les problématiques climatique et urbaine en Asie et contribueront à valoriser l'expertise française et à promouvoir les intérêts économiques français dans la région.
- ✓ En 2015, l'AFD anticipe une croissance de son activité dans la zone **Amérique latine et dans la Caraïbe** avec un niveau d'engagement légèrement inférieur à 1 Md€. Des engagements souverains sont programmés au Mexique et en Colombie et l'activité devrait se développer de façon équilibrée grâce à l'ouverture des opérations au Pérou, en Équateur et en Bolivie, confirmant ainsi le positionnement l'AFD comme acteur bilatéral de référence dans toute la sous-région. L'activité restera orientée par la mobilisation d'instruments de prêts non bonifiés. La recherche d'une meilleure valorisation des savoir-faire et de l'influence française restera un axe central, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, de la gestion optimisée des ressources naturelles et des territoires. L'AFD cherchera également à conforter sa participation comme bailleur de référence au thème de « la ville durable ».
- ✓ Pour 2015, le volume d'activités de l'AFD dans les **Outre-mer** pourrait atteindre 1,55 Md€ d'engagements. Toutefois, le contexte d'intervention de l'Agence auprès des acteurs publics ultramarins présente des zones d'incertitude : impact de la réforme territoriale, mise en place de la collectivité unique dans certains territoires, interrogations sur la pérennité des dotations de l'État, situation financière des collectivités territoriales en dégradation, contexte économique morose, etc. L'AFD prévoit cependant de maintenir une activité de financement soutenue vis-à-vis des acteurs publics. Concernant le soutien au secteur privé ultramarin, l'ambition de l'Agence est de poursuivre ses efforts en matière de prêts directs

(en continuant notamment à développer ses opérations dans le secteur de la transition énergétique) et de maintenir l'activité de garanties pour compte propre pour un volume de l'ordre de 50 M€. Enfin, l'activité de prestation pour Bpifrance devrait atteindre 530 M€, en légère augmentation par rapport à 2014 dans une dynamique de montée en puissance.

5.1.3 Les emprunts

Le 18 décembre 2014, le conseil d'administration de l'AFD a autorisé l'établissement à emprunter en 2015 pour ses opérations pour compte propre un montant de 6 Md€, sous forme d'emprunts bancaires ou obligataires avec ou sans appel public à l'épargne. Ce plafond inclut le recours à des ressources du Trésor pour un montant maximal de 300 M€.

5.1.4 Informations sur les tendances

Il ne s'est produit aucune détérioration significative dans les perspectives de l'émetteur et de ses filiales consolidées (considérées dans leur ensemble) depuis leurs derniers états financiers audités en date du 31 décembre 2014.

5.1.5 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière de l'émetteur et de ses filiales (considérés dans leur ensemble) depuis leurs derniers états financiers audités en date du 31 décembre 2014.

5.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture n'a été remarqué au cours de l'exercice suivant.

5.3 PRÉSENTATION DES COMPTES ÉCONOMIQUES CONSOLIDÉS

L'analyse ci-dessous vise à donner une vision globale et économique de l'évolution du groupe AFD, par type d'activité, à partir des données comptables consolidées.

L'évolution détaillée des comptes est présentée dans les notes annexes aux comptes consolidés.

5.3.1 Bilan économique consolidé

En millions d'euros

ACTIF	2014	2013	PASSIF	2014	2013
Prêts (encours net)	23 983	20 280	Emprunt de marché	21 127	17 293
- Encours brut	24 570	20 801			
- Dépréciations individuelles	- 325	- 292			
- Dépréciations collectives	- 349	- 309	Emprunt Trésor	2 792	2 630
- Intérêts courus	88	80			
			Comptes courants	11	8
Écart de réévaluation de ptf couvert en taux	28	36	Écart de réévaluation de ptf couvert en taux		
Actifs financiers à la JV par résultat	142	148	Passifs financiers à la JV par résultat	339	48
Instruments financiers dérivés de couverture	2 163	1 090	Instruments financiers dérivés de couverture	1 089	527
Titres disponibles à la vente	912	809	Fonds gérés et avances de l'État	409	454
Participations mises en équivalence	167	161	Comptes de régul. et autres passifs	1 742	1 267
			Provisions	725	657
Portefeuille d'investissement	715	689	Capitaux propres (part du Groupe)	2 725	2 591
Trésorerie court terme	2 599	2 206	Dont résultat Groupe	120	151
Immobilisations	215	214	Intérêt des minoritaires	284	238
Comptes de régul. et autres actifs	319	80			
TOTAL	31 243	25 713	TOTAL	31 243	25 713

L'ACTIF

L'encours net des **prêts du groupe AFD** s'élève à 23 983 M€ au 31 décembre 2014 (77 % du total bilan), en augmentation de 3 703 M€ par rapport à l'exercice précédent (+ 18 %).

L'encours brut s'établit à 24 570 M€, en hausse de 3 769 M€ par rapport à 2013 (+ 18 %).

Cette augmentation de l'encours brut consolidé s'explique essentiellement par :

✓ l'augmentation importante des prêts aux risques du Groupe sur la zone pays étrangers (+ 3 735 M€) ;

✓ une augmentation des encours de prêts dans l'Outre-mer (+ 144 M€) ;
 ✓ compensée en partie par la baisse des prêts aux risques de l'État (- 128 M€).

En millions d'euros	2014		2013	
	Montant	%	Montant	%
- Prêts aux risques du groupe AFD	23 401,7	95 %	19 504,7	94 %
Dont pays étrangers	19 325,1	79 %	15 590,1	75 %
<i>Souverains</i>	10 000,4	41 %	8 185,4	39 %
<i>Non souverains</i>	9 324,7	38 %	7 404,7	36 %
Dont collectivités Outre-mer	4 008,5	16 %	3 864,4	19 %
Dont autres encours de prêts	68,1	0 %	50,3	0 %
- Prêts aux risques État	1 168	5 %	1 295,9	6 %
<i>Prêts garantis par l'État</i>	990,5	4 %	1 069,1	5 %
<i>Prêts remis par l'État</i>	177,4	1 %	226,8	1 %
TOTAL ENCOURS BRUT	24 569,7		20 800,6	

L'encours de prêts aux risques du Groupe de 23 402 M€ (dont 19 325 M€ sur les pays étrangers et 4 008 M€ sur l'Outre-mer) a donné lieu à des dépréciations individuelles et des provisions dont le montant global s'élève à 1 221 M€, soit un taux de couverture de 5 %

(constant par rapport à 2013). L'encours douteux représente 550 M€. Il est couvert par des dépréciations et provisions à hauteur de 330 M€ (ce montant intègre une part de 7 M€ de provisions souveraines mutualisées), soit un taux de couverture de 60 %.

Tableau récapitulatif des encours et provisions pour dépréciation

En millions d'euros	Encours	Dépréciations et provisions
Pays étrangers		
Souverains	10 000,4	627,8
<i>Dont douteux</i>	85,8	85,8
Non souverains	9 324,7	580,6
<i>Dont douteux</i>	389,7	231,7
Outre-mer		
Non souverains	4 008,5	12,8
<i>Dont douteux</i>	74,3	12,8
Autres encours de prêts	68,1	
TOTAL	23 401,7	1 221,2
<i>Dont douteux</i>	549,8	330,2

Les autres postes de l'actif s'élèvent à 7 260 M€ au total en 2014 contre 4 743 M€ en 2013 et représentent 23 % du total de l'actif. Ils intègrent les éléments suivants :

✓ les écarts de réévaluation de portefeuille couvert en taux pour 28 M€ (36 M€ en 2013) ;
 ✓ les actifs financiers à la juste valeur par résultat pour 142 M€ (148 M€ en 2013) ;
 ✓ les instruments financiers dérivés de couverture pour 2 163 M€ (1 090 M€ en 2013) ;

✓ les actifs financiers disponibles à la vente pour 912 M€ (809 M€ en 2013) ;
 ✓ les participations mises en équivalence pour 167 M€ (161 M€ en 2013) ;
 ✓ le portefeuille d'investissement pour 715 M€ (689 M€ en 2013) ;
 ✓ la trésorerie court terme pour 2 599 M€ (2 206 M€ en 2013) ;
 ✓ les immobilisations, comptes de régularisation et autres actifs pour 534 M€, en hausse de 240 M€ par rapport à 2013.

LE PASSIF

Les **emprunts** du groupe AFD représentent un total de 23 919 M€ en 2014. Ils sont composés des éléments suivants :

✓ l'encours des **emprunts de marché**, s'élevant au 31 décembre 2014 à 21 127 M€, contre 17 293 M€ à fin 2013 ;

✓ l'encours des **emprunts auprès du Trésor** s'établissant à 2 792 M€, contre 2 630 M€ en 2013. Il comprend 166 M€ de dette senior et 2 626 M€ de dette subordonnée.

La contribution des différentes sociétés du Groupe à la situation nette hors intérêts minoritaires est la suivante :

Situation nette en millions d'euros	2014	2013	Variation
AFD	2 502,5	2 433,7	68,8
PROPARCO	221	162,3	58,8
Socredo	94,2	90,9	3,4
Soderag	- 125	- 124,9	0
Autres filiales	32,6	28,6	4
TOTAL GROUPE	2 725,4	2 590,5	134,9

Les intérêts minoritaires s'élèvent à 284 M€ au 31 décembre 2014, contre 238 M€ au 31 décembre 2013.

Les dividendes versés par l'AFD à l'État français se sont élevés à 37 160 K€ en 2014, contre 62 687 K€ en 2013.

Les autres postes du passif s'élèvent à 4 315 M€ en 2014 (2 961 M€ en 2013) :

✓ les fonds gérés et avances de l'État pour 409 M€ (454 M€ en 2013) ;
 ✓ les provisions pour 725 M€ (657 M€ en 2013) ;

✓ les passifs financiers à la juste valeur par résultat pour 339 M€ (48 M€ en 2013) ;

✓ les instruments dérivés de couverture pour 1 089 M€ (527 M€ en 2012) ;

✓ les comptes courants et les comptes de régularisation et autres passifs pour 1 753 M€ (1 275 M€ en 2013). Les autres passifs comprennent 2,9 M€ de dettes fournisseurs. Conformément à l'article L. 441-6 du *Code de commerce*, figurent ci-après les échéances des dettes fournisseurs au 31 décembre 2014.

En millions d'euros	31/12/2014					31/12/2013				
	Dettes non échues			Dettes échues	Total	Dettes non échues			Dettes échues	Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours			1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours		
Dettes fournisseurs	0,70	0,10	0	2,10	2,90	1,30	0,10	0	2,60	3,90

Les **fonds propres réglementaires**²¹ s'élèvent à 5 484 M€ au 31 décembre 2014 contre 4 805 M€ à fin 2013. Les fonds propres de

base s'élèvent en 2014 à 2 751 M€, les fonds propres complémentaires à 2 733 M€.

²¹ Les fonds propres sont établis conformément à la directive 2013/36/UE et au règlement UE n° 575/2013.

5.3.2 Compte de résultat économique consolidé**Compte de résultat consolidé 2014-2013**

En millions d'euros

Charges	2014	2013	Produits	2014	2013
Charges financières sur emprunts	1057,1	934,6	Produits sur prêts et garanties	1257,9	1122,3
- Charges financières sur emprunts	430,4	400,2	- Intérêts et commissions sur prêts et garanties	677,4	618,9
- Charges sur <i>swaps</i>	625,3	523,7	- Produits sur <i>swaps</i>	623,8	544,3
- Solde net sur opérations de change (perte)	1,4	10,7	- Dotations nettes aux provisions fonds souverain	- 49,9	- 47
			- Dotations nettes aux provisions pour déduction d'actifs en intérêts	- 2,2	- 2,8
			- Reprises fonds de bonifications sur aide budgétaire	8,7	9
Charges financières diverses	10,9	8,5	Bonifications	186,8	185,3
			Commissions	52,9	49,9
			Gains nets sur instruments financiers à la JV par résultat	- 11,8	45,5
			Gains nets sur actifs financiers disponible à la vente	19,3	24,3
			Produits de placement	48,2	43,8
			Produits accessoires et divers	22,3	18,5
TOTAL CHARGES	1068	943,1	TOTAL PRODUITS	1575,6	1489,5
PRODUIT NET BANCAIRE	507,5	546,4			
Charges générales d'exploitation	280,9	287,1			
- Frais de personnel	184,8	184,7			
- Impôts, taxes et autres frais généraux	96,1	102,5			
Dotations aux amort. et prov. sur immobilisations corp. et incorp.	16,5	15,3			
Total charges d'exploitation non bancaires	297,4	302,5			
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	210,1	243,9			
Coût du risque	- 68,8	- 65,9			
- Provisions et dépréciations collectives	- 39,6	- 76,4			
- Dépréciations individuelles créances non souveraines	- 28,6	14,7			
- Pertes sur créances irrécouvrables en capital	- 0,6	- 4,2			
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	141,3	178,1			
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	5,8	4,8			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	- 1,2	1			
Résultat avant impôt	145,9	183,9			
Impôts sur les bénéfices	- 13,5	- 15,7			
Résultat net	132,4	168,2			
Intérêts minoritaires	- 12,4	- 17,5			
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	120	150,8			

LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Les principaux soldes intermédiaires évoluent ainsi entre 2013 et 2014 :

En millions d'euros	2014	2013	Variation
Produit net bancaire	507,5	546,4	- 38,9
Résultat brut d'exploitation	210,1	243,9	- 33,8
Coût du risque	- 68,8	- 65,9	- 3
Résultat d'exploitation	141,3	178,1	- 36,8
Résultat net	132,4	168,2	- 35,8
Intérêts minoritaires	- 12,4	- 17,5	5,1
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	120	150,8	- 30,8

Le résultat de l'exercice 2014 du groupe AFD est de 120 M€ (part du Groupe), en diminution de 30,8 M€ par rapport à 2013.

LE PRODUIT NET BANCAIRE

La contribution des différentes sociétés du Groupe au produit net bancaire (PNB) est la suivante :

En millions d'euros	2014	2013	Variation
AFD	400,4	450,2	- 49,8
PROPARCO	111,8	100,6	11,2
Fisea	- 7,2	- 6,7	- 0,4
Soderag	0	0	0
Sogefom	2,6	2,4	0,2
Propasia	- 0,1	0	- 0,1
TOTAL GROUPE	507,5	546,4	- 38,9

Le PNB s'établit en 2014 à 507,5 M€ en baisse de 38,9 M€ par rapport à 2013 sous l'effet cumulé des éléments détaillés ci-dessous :

En millions d'euros	2014	2013	Variation
Solde prêts/emprunts	391,1	386,5	4,6
Produits de placements	48,2	43,8	4,5
Dotations nettes sur intérêts	- 2,2	- 2,8	0,6
Commissions	52,9	49,9	3
Résultat sur instruments à la juste valeur net de l'impact change	- 11,8	45,5	- 57,3
Autres produits et charges financiers	29,3	23,6	5,7
PNB	507,5	546,4	- 38,9

La variation du PNB s'explique notamment par :

- ✓ une faible augmentation du solde prêts/emprunts net des bonifications (+ 4,6 M€);
- ✓ une très légère hausse en 2014 des dotations sur intérêts souverains et non souverains comparé à 2013 (+ 0,6 M€);
- ✓ l'augmentation des commissions (+ 3 M€);
- ✓ le fort impact négatif de la variation à la baisse du résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat net de l'effet change (- 57,3 M€);
- ✓ la progression des autres produits et charges financières (+ 5,7 M€).

LE RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 210,1 M€ en 2014 contre 243,9 M€ en 2013. Cette baisse de 33,8 M€ est le résultat combiné de la diminution du PNB (- 38,9 M€) et d'un coût du risque plus élevé

(- 3 M€), légèrement compensé par l'impact positif de la baisse des charges d'exploitation non bancaires (+ 5,1 M€).

La contribution des différentes sociétés du Groupe au résultat brut d'exploitation s'établit comme suit :

En millions d'euros	2014	2013	Variation
AFD	143,8	187,7	- 43,8
PROPARCO	72,5	62,1	10,4
Fisea	- 7,2	- 6,8	- 0,4
Propasia	- 0,1	- 0,1	- 0,1
Soderag	0	0	0
Sogefom	1,2	1,1	0,1
TOTAL	210,1	243,9	- 33,8

LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation s'établit à 141,3 M€, en baisse de 36,7 M€ par

rapport à 2013. Le coût du risque représente une charge de 68,8 M€ contre 65,9 M€ en 2013 :

En millions d'euros	2014	2013	Variation
Provisions collectives	- 39,6	- 76,4	36,7
Dépréciations individuelles créances non souveraines	- 28,6	14,7	- 43,4
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	- 0,6	- 4,2	3,6
TOTAL COÛT DU RISQUE	- 68,8	- 65,9	- 3

Le coût du risque, plus élevé de 3,0 M€ en 2014 comparé à l'exercice précédent, s'explique principalement par (i) le fort niveau de dotations aux dépréciations individuelles (- 28,6 M€ en 2014, contre une reprise de + 14,7 M€ en 2013), et (ii) des dotations aux dépréciations collectives, quant à elles plus faibles (- 39,6 M€ en 2014, contre - 76,4 M€ en 2013).

légère hausse par rapport à l'exercice 2013 (4,8 M€) ;
 ✓ les gains et pertes sur autres actifs représentent cette année une perte de 1,2 M€ (contre un gain de 1 M€ en 2013).

LE RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT

Le résultat courant avant impôt s'élève à 145,9 M€ en 2014 contre 183,9 M€ en 2013 :

✓ la quote-part des sociétés mises en équivalence (5,8 M€) est en

LE RÉSULTAT NET

Compte tenu de l'impôt sur les bénéfices (13,5 M€) et des intérêts des actionnaires minoritaires de PROPARCO, Propasia et Sogefom (12,4 M€), le résultat bénéficiaire de l'exercice 2014 s'établit à 120 M€.

La contribution des différentes sociétés du Groupe au résultat consolidé est donc la suivante :

En millions d'euros	2014		
	Part Groupe	Intérêts minoritaires	Total
AFD	99,4		99,4
Sociétés intégrées globalement	27,2	- 12,4	14,8
PROPARCO	35,1	- 12,7	22,4
Sogefom	- 0,5	0,2	- 0,3
Soderag	0		0
Propasia	- 0,1	0	- 0,1
Fisea	- 7,2	0	- 7,2
Sociétés mises en équivalence	5,8		5,8
Socredo	3,4		3,4
SIC	0,1		0,1
Simar	2,3		2,3
TOTAL GROUPE	132,4	- 12,4	120

5.4 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ÉTABLIS SELON LES NORMES COMPTABLES IFRS ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE

5.4.1 Présentation générale

L'Agence Française de Développement (AFD) est un établissement public industriel et commercial chargé du financement de l'aide au développement. Le montant de la dotation de l'AFD est de 400 M€. Adresse du siège social : 5, rue Roland Barthes – 75598 Paris Cedex 12. Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775665599.

5.4.2 Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement

Les états financiers, objet du présent document, comprennent les états financiers de synthèse ainsi que les notes annexes. Ils sont présentés selon la recommandation ANC 2013-04, relative au format des documents de synthèse des entreprises, relevant de la réglementation bancaire et financière sous référentiel comptable international.

Les comptes consolidés sont établis selon les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards – IFRS*) telles qu'adoptées par la Commission européenne. Les normes IFRS comprennent les normes comptables émises par l'*International Accounting Standard Board* (IASB) ainsi que les interprétations données par l'*IFRS Interpretation Committee*.

Les principes comptables appliqués, pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2014 de l'AFD, sont décrits dans la note 2.2.

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros.

5.4.3 Normes applicables au 31 décembre 2014

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2014 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur cet exercice :

- **Nouvelles normes sur la consolidation IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et l'amendement à IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises »**

La norme IFRS 10 amende la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 sur les entités *ad hoc*. Elle définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer sur les rendements variables obtenus de l'entité. L'exercice du jugement doit s'appuyer sur un inventaire exhaustif des faits, assorti d'une appréciation d'ensemble.

La norme IFRS 11 se substitue à la norme IAS 31 « Participations dans des coentreprises ». Elle fonde la comptabilisation des partenariats sur la substance des accords et principalement sur l'analyse des droits et obligations qui en résultent. Les participations dans les *joint ventures* doivent être mises en équivalence, l'intégration proportionnelle étant supprimée.

La norme IAS 28 est modifiée pour être conforme aux modifications apportées par la publication des normes IFRS 10, 11 et 12. Cette nouvelle version s'intitule « Participations dans des entreprises associées et coentreprises » et impose la mise en équivalence des entités sous influence notable ou des participations dans des *joint ventures* sur lesquelles l'entité exerce un contrôle conjoint.

Après une revue de chacune des entités dans lesquelles l'AFD a un intérêt, au regard de ces nouveaux critères et des seuils de significativité des comptes du Groupe, il apparaît que l'application de ces nouvelles normes n'a pas de conséquence sur le périmètre de consolidation du groupe AFD et du total de son bilan.

- **Nouvelle norme sur la consolidation IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »**

La norme IFRS 12 assortit l'exercice du jugement, défini dans la norme IFRS 10, d'une obligation de transparence et requiert des informations plus complètes afin de permettre d'apprécier (i) la nature des intérêts détenus dans d'autres entités et les risques qui leur sont liés et (ii) les incidences de ces intérêts sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité.

Au 3 décembre 2014, des informations complémentaires quantitatives et qualitatives significatives sont fournies sur les filiales consolidées et également sur les entités détenues n'entrant pas dans le périmètre de consolidation au regard de l'analyse décrite ci-dessus dans le cadre d'IFRS 10.

Les trois amendements suivants, applicables au 1^{er} janvier 2014, n'ont pas eu d'impact sur les comptes de l'AFD au 31 décembre 2014 :

- **Amendement à la norme IAS 32 « Instruments financiers : présentation – compensation d'actifs et de passifs financiers »**

La norme IAS 32 définit les conditions dans lesquelles un actif financier et un passif financier doivent être présentés sur base nette au bilan, à savoir :

- ✓ existence actuelle d'un droit juridiquement exécutoire de compenser ;
- ✓ et intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

- **Amendement à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs »**

L'objectif de cet amendement est de clarifier le champ d'application des informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers.

- **Amendement « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture » à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation »**

Cet amendement autorise la continuité des relations de couverture en cas de changement de contrepartie à un dérivé imposé par une évolution réglementaire.

5.4.4 Bilan au 31 décembre 2014

En milliers d'euros	Notes	31/12/2014 IFRS	31/12/2013 IFRS
Actif			
Caisse, banques centrales		48 069	15 316
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	142 562	147 844
Instruments dérivés de couverture	2	2 163 265	1 089 729
Actifs financiers disponibles à la vente	3	1 148 100	944 112
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4	6 850 872	6 351 737
<i>À vue</i>		1 183 078	1 018 423
<i>À terme</i>		5 667 794	5 333 314
Prêts et créances sur la clientèle	4	19 446 296	15 983 965
<i>Créances commerciales</i>		3 177	3 292
<i>Autres concours à la clientèle</i>		19 443 119	15 980 673
Écart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		27 749	35 743
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3	714 541	689 382
Actifs d'impôts courants			
Actifs d'impôts différés		21 967	16 177
Comptes de régularisation et autres actifs divers	5	297 506	63 620
<i>Comptes de régularisation</i>		48 866	35 726
<i>Autres actifs</i>		248 640	27 894
Participations dans les sociétés mises en équivalence	18	166 578	160 887
Immobilisations corporelles	6	195 432	197 518
Immobilisations incorporelles	6	19 596	16 530
TOTAL DE L'ACTIF		31 242 533	25 712 560

En milliers d'euros	Notes	31/12/2014 IFRS	31/12/2013 IFRS
Passif			
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	339 495	47 936
Instruments dérivés de couverture	2	1 088 502	527 349
Dettes envers les établissements de crédit	7	8 074	9 627
À vue		7 509	8 905
À terme		565	722
Dettes envers la clientèle	7	1 535	1 541
Dont à vue			
Autres dettes		1 535	1 541
Dont à vue		1 535	1 541
Dont à terme			
Dettes représentées par un titre	7	20 585 783	16 422 574
Bons de caisse			
Titres du marché interbancaire			693 964
Emprunts obligataires		20 585 783	15 728 610
Passifs d'impôts différés		121	121
Comptes de régularisation et passifs divers	5	2 315 883	1 931 593
Emprunts auprès du Trésor		165 647	210 826
Fonds publics affectés		76 097	243 843
Autres passifs		2 074 139	1 476 924
Provisions	10	724 599	656 926
Dettes subordonnées	7	3 169 496	3 286 501
Total des dettes		28 233 488	22 884 168
Capitaux propres part du Groupe	(Tab 1)	2 725 443	2 590 513
Dotations et réserves liées		860 000	860 000
Réserves consolidées et autres		1 631 463	1 511 922
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres		112 872	67 816
Résultat de la période		120 025	150 775
Intérêts minoritaires	(Tab 1)	283 602	237 879
TOTAL DU PASSIF		31 242 533	25 712 560

5.4.5 Compte de résultat au 31 décembre 2014

En milliers d'euros	Notes	31/12/2014 IFRS	31/12/2013 IFRS
Intérêts et produits assimilés	12	1 277 169	1 139 674
Opérations avec les établissements de crédit		319 373	269 430
Opérations avec la clientèle		500 988	438 390
Obligations et titres à revenu fixe		28 321	38 130
Autres intérêts et produits assimilés		428 487	393 724
Intérêts et charges assimilées	12	1 055 271	918 792
Opérations avec les établissements de crédit		455 697	373 698
Opérations avec la clientèle		32 204	32 528
Obligations et titres à revenu fixe		395 710	359 878
Autres intérêts et charges assimilés		171 660	152 688
Commissions (produits)		65 833	62 629
Commissions (charges)		2 107	2 556
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat net de l'impact change	13	- 11 812	45 459
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	14	22 188	24 317
Produits des autres activités	15	220 848	217 450
Charges des autres activités		9 300	21 773
Produit net bancaire		507 548	546 407
Charges générales d'exploitation		280 889	287 140
<i>Frais de personnel</i>	16	184 769	184 658
<i>Autres frais administratifs</i>		96 120	102 482
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	6	16 525	15 341
Résultat brut d'exploitation		210 134	243 927
Coût du risque	17	- 68 843	- 65 870
Résultat d'exploitation		141 291	178 057
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	18	5 796	4 843
Gains ou pertes nets sur autres actifs		- 1 190	990
Résultat avant impôt		145 897	183 890
Impôts sur les bénéfices	19	- 13 459	- 15 653
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RÉSULTAT NET		132 438	168 238
Intérêts minoritaires		- 12 413	- 17 463
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE		120 025	150 775

5.4.6 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2014

En milliers d'euros	31/12/2014 IFRS	31/12/2013 IFRS
Résultat net	132 438	168 238
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net		
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente (net d'impôt)	54 610	11 578
Éléments non recyclables ultérieurement en résultat net		
Écarts actuariels sur engagements à prestations définies	- 14 581	3 541
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	40 029	15 119
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	172 467	183 356
Dont part du Groupe	147 849	154 343
Dont part des intérêts minoritaires	24 618	29 013

5.4.7 Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2014

En milliers d'euros	31/12/2014 IFRS	31/12/2013 IFRS
Résultat avant impôts (A)	133 484	166 427
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	16 441	15 341
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	85	
Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	141 967	109 682
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	- 5 796	- 4 843
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	- 33 199	- 10 816
Perte nette/(gain net) des activités de financement	988	7 271
Autres mouvements ¹	12 091	- 33 746
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres éléments (B)	132 577	82 888
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	- 1 693 255	- 150 267
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 2 884 387	- 1 689 935
Flux liés aux autres opérations affectant des autres actifs ou passifs financiers	4 454 711	2 143 696
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	161 547	159 501
Impôts versés	- 19 249	- 23 521
= (Diminution) augmentation nette de la trésorerie liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles (C)	19 367	439 473
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (A+B+C)	285 428	688 788
Flux liés aux actifs financiers et participations	60 840	- 105 267
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 14 827	- 24 654
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	46 013	- 129 921
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	- 42 300	- 14 817
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 90 331	127 486
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 132 631	112 669
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	198 810	671 536
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	1 023 293	351 757
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	15 316	11 518
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 007 977	340 239
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	1 222 103	1 023 293
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	48 069	15 316
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 174 034	1 007 977
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	198 810	671 536

1. Dont ajustements de valeur des éléments de bilan.

Le format retenu, pour l'élaboration du tableau des flux de trésorerie du groupe AFD, est celui de la méthode indirecte.

5.4.8 Tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014

En milliers d'euros	Dotations	Réserves liées à la dotation	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Gains/pertes latents ou différés	Capitaux propres, part du Groupe	Capitaux propres, part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2013 (normes IFRS)	400 000	460 000	1 478 629	94 677	53 364	2 486 670	217 409	2 704 079
Quote-part du résultat 2012 affectée dans les réserves			31 990	- 31 990		0		0
Dividendes versés				- 62 687		- 62 687	- 7 186	- 69 873
Autres variations			1 303			1 303	- 6 853	- 5 550
Résultat 2013				150 775		150 775	17 463	168 238
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice 2013 ¹					14 452	14 452	17 046	31 498
Capitaux propres au 31 décembre 2013 (normes IFRS)	400 000	460 000	1 511 922	150 775	67 816	2 590 513	237 879	2 828 392
Incidence des changements de méthode comptable ou des corrections d'erreurs (IAS 19R)						0		0
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2014 (normes IFRS)	400 000	460 000	1 511 922	150 775	67 816	2 590 513	237 879	2 828 392
Quote-part du résultat 2013 affectée dans les réserves			113 615	- 113 615		0		0
Dividendes versés				- 37 160		- 37 160	- 4 359	- 41 520
Autres variations			7 010			7 010	29 974	36 984
Variations liées aux option de ventes							- 10 618	- 10 618
Résultat 2014				120 025		120 025	12 413	132 438
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice 20 14 ¹					45 056	45 056	18 312	63 368
Capitaux propres au 31 décembre 2014 (normes IFRS)	400 000	460 000	1 632 547	120 025	112 872	2 725 443	283 602	3 009 045

1. Dont variation de valeur des actifs disponibles à la vente.

5.4.9 Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice 2014

En milliers d'euros	31/12/2014 IFRS	31/12/2013 IFRS
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net	128 153	68 516
Éléments non recyclables ultérieurement en résultat net	- 15 281	- 700
Dont écarts actuariels sur engagements à prestations définies ¹	- 15 281	- 700
TOTAL	112 872	67 816

1. En 2013, le total des écarts actuariels sur engagements à prestations définies était présenté pour un montant de 3 541 K€. Corrigé de la perte de - 4 241 K€ comptabilisée au 1^{er} janvier 2013 au titre de l'exercice 2012, il s'élève à - 700 K€ au 31 décembre 2013.

5.5 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

5.5.1 Faits marquants

5.5.1.1 Croissance du bilan

Le total du bilan s'élève à 31,2 Md€ au 31 décembre 2014, soit une augmentation de 21 % par rapport à l'année précédente. Cette variation est principalement due à une forte croissance d'activité avec une progression de 18 % des encours bruts de prêts sur la période.

5.5.1.2 Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité de prêts, l'AFD a émis en 2014 six emprunts obligataires, pour compte propre, sous forme d'émission publique et deux placements privés, pour un volume global de 4,8 Md€.

5.5.1.3 Souscription à l'augmentation de capital du Fonds d'Investissement et de Soutien aux Entreprises en Afrique (Fisea)

Le 26 mai 2014, les associés de Fisea ont procédé à une augmentation de capital du fonds à hauteur de 55 M€ intégralement souscrite par l'AFD et libérée à hauteur de 40 M€. Au 31 décembre 2014, l'AFD détient 100 % du capital, PROPARCO détenant une action.

5.5.1.4 Augmentation du capital de PROPARCO

L'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2014 a décidé d'augmenter le capital social de PROPARCO par incorporation de réserves pour un montant de 105 M€, le portant ainsi de 420 M€ à 525 M€.

Le Conseil d'administration de PROPARCO du 27 juin 2014, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2014, a augmenté le capital social par émission d'actions nouvelles ordinaires pour un montant de 168 M€, portant le capital social à 693 M€.

À l'issue de ces deux augmentations de capital, l'AFD, qui a procédé à sa propre souscription et à celle des actions non souscrites par certains minoritaires, détient au 31 décembre 2014 63,93 % des titres de sa filiale, contre 57,43 % au 31 décembre 2013.

5.5.1.5 Provisions collectives

Les dotations aux provisions collectives sur encours non souverains sains États étrangers impactent le coût du risque à hauteur de 40 M€.

Ce niveau de dotation tient compte de la croissance des encours sains concernés pour l'AFD (+ 16 %) et PROPARCO (+ 19 %) et de leur qualité de risque. Au 31 décembre 2014, le solde au bilan des dépréciations collectives est de 349 M€ et le taux de provisionnement de ces encours se maintient à 5 % au global.

5.5.2 Principes et méthode appliqués aux états financiers au 31 décembre 2014

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014 par le conseil d'administration le 13 avril 2015.

5.5.2.1 Périmètre et méthodes de consolidation

5.5.2.1.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de l'Agence Française de Développement regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable.

Sont exclues du périmètre de consolidation :

- ✓ les sociétés ne présentant pas de caractère significatif ;
- ✓ les sociétés étrangères dans lesquelles l'AFD détient une faible participation et n'y exerce pas d'influence notable en raison de leur caractère public ou parapublic.

• Nouvelles normes sur la consolidation IFRS 10-11-12 : hypothèses et jugements significatifs appliqués pour la détermination du périmètre de consolidation

Les éléments retenus afin de conclure sur le contrôle ou l'influence exercée par l'AFD sur ses participations sont multiples. Le Groupe définit ainsi sa capacité à exercer une influence sur la gestion d'une entité, compte tenu notamment de la structure de celle-ci, de son actionnariat, des pactes et du poids de l'Agence et de ses filiales dans les instances de décisions.

Par ailleurs, la significativité au regard des comptes du Groupe fait également l'objet d'une analyse.

L'application des nouvelles normes et les travaux réalisés au cours de l'exercice 2014 ont conclu à l'absence d'impact sur le périmètre de consolidation du groupe AFD.

La liste des participations détenues par l'AFD directement ou indirectement et supérieures à 20 % du capital des sociétés est présentée dans le tableau qui figure à la page suivante.

En milliers d'euros	Localisation	% de contrôle 2013	% de contrôle 2014	% d'intérêt 2014	Total bilan ¹	Total résultat net	Part contributive au résultat ²
AFD					30 942 789		99 430
Filiales intégrées globalement							
Soderag	Antilles	100	100	100	8 909		- 33
PROPARCO	Paris	57,43	63,93	63,93	4 621 65		22 440
Sogefom – part AFD	Paris	58,69	58,69	58,69	43 301		- 294
Sogefom – part Socredo	Paris	3,76	3,76	3,76			
Fisea	Paris	100	100	100	168 895		- 7 227
Propasia	Hong Kong	100	100	63,93	7 432		- 87
Participations mises en équivalence							
Entreprises non financières							
Société immobilière de Nouvelle-Calédonie	N ^o -Calédonie	50	50	50	53 425		147
Société immobilière de la Martinique	Martinique	22,27	22,27	22,27	17 599		2 263
Entreprises financières							
Banque Socredo	Polynésie	35	35	35	94 244		3 386
Participations exclues							
Organismes publics ou parapublics étrangers							
Société financière algérienne et européenne de participation (Finalep)	Algérie	28,73	28,73	28,73	7 483		- 29
Fonds de garantie des investissements privés en Afrique de l'Ouest (Gari)	Togo	27,01	27,01	27,01	44 324		461
Banque nationale de développement agricole	Mali	22,67	22,67	22,67	447 305		8 480
Banque de développement des Seychelles	Seychelles	20,41	20,41	20,41	30 156		491
Société de gestion et d'exploitation de l'aéroport de Conakry G'Bessia	Guinée	20	20	20	25 893		1 029
Participations de PROPARCO à l'étranger							
Tunisie Sicar	Tunisie	20	20	20	2 097		486
Upline Technologies	Maroc	20	20	20	412		9
BIMR	Djibouti	20	20	20	332 842		4 700
Averroes Finance	Multipays	34,25	34,25	34,25	7 846		- 315
Averroes Finance II	Multipays	50	50	50	10 817		- 494
Central Africa Growth Fund	Multipays	24,47	24,47	24,47	19 116		1 770
I&P Capital (Indian Ocean) Ltd	Multipays	20	20	20	1 341		- 66
Fegace Asia sub fund	Multipays	20	20	20	14 109		- 1 668
Wadi Holding	Égypte	35,29	35,29	35,29	11 057		- 230
Attijari Bank	Mauritanie	20	20	20	109 986		4 102
Seaf India Agribusiness international Fund	Inde	32,68	33,36	33,36	9 477		337
TPS (D) Limited	Tanzanie	24,50	20,50	20,50	39 227		562
Unimed	Tunisie	26	26	26	32 525		5 523
Acon Latin America Opportunities Fund A	Multipays	20	20	20	68 141		13 402
Acon Renewables BV (Hidrotenencias SA)	Panamá	24,47	24,47	24,47	124 945		875
IT Worx (IT Holding)	Égypte	23,87	23,9	23,9	18 517		686
Sociétés françaises dont le total du bilan n'est pas significatif							
Retiro Participations – part PROPARCO	Paris	99	100	100	23		N/A
RÉSULTAT PART GROUPE							120 025

1. Le total bilan indiqué correspond au total bilan avant retraitement des écritures intragroupes.

2. Avant élimination des opérations intragroupe.

✓ Les intérêts minoritaires :

Les intérêts non contrôlants sont non significatifs au regard des états financiers du Groupe, tant individuellement que cumulativement.

En milliers d'euros	31/12/2014 IFRS		
	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote-part résultat net	Quote-part capitaux propres
PROPARCO	36,07	12 658	274 800
Autres filiales		- 245	8 802
TOTAL PART MINORITAIRES		12 413	283 602
TOTAL GROUPE		120 025	2 725 443

✓ Le groupe AFD n'a pas d'engagement contractuel de soutenir les entités structurées Fisea et Propasia au-delà des engagements standards liés à sa détention du capital, et n'a pas l'intention de le faire dans le futur.

✓ Les intérêts détenus dans des partenariats et entreprises associées sont matériellement non significatifs au regard des états financiers du groupe AFD.

5.5.2.1.2 Principes et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

✓ L'intégration globale

Cette méthode s'applique aux filiales contrôlées de manière exclusive. Ce contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles des filiales. Il résulte (i) soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale, (ii) soit du pouvoir de désigner ou révoquer des membres des organes de Direction, d'administration ou de surveillance, (iii) soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur la filiale au regard des statuts en vigueur.

La méthode de consolidation consiste à incorporer poste par poste tous les comptes, tant au bilan qu'au hors-bilan de l'AFD, avec constatation des droits des « actionnaires minoritaires ». La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

Sont intégrées les cinq sociétés suivantes :

- La Société de promotion et de participation pour la coopération économique (PROPARCO) créée en 1977.

Au 31 décembre 2014, le capital de cette société s'élève à 693 M€, la participation de l'AFD à 63,93 %.

- La Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag), dont l'AFD a pris le contrôle en 1995 à la demande de l'État français et qui a été mise en liquidation en 1998 après que le retrait de son agrément en tant qu'établissement de crédit a été prononcé.

Au 31 décembre 2014, le capital de cette société s'élève à 5,6 M€. L'AFD en détient 100 %.

- La Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer (Sogefom), dont l'AFD a procédé au rachat des actions détenues par l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) le 12 août 2003, à la demande du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, et du ministère de l'Outre-mer.

Au 31 décembre 2014, le capital de cette société s'élève à 1,1 M€. L'AFD en détient 58,69 %.

- Le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Cette société par actions simplifiées dotée d'un capital de 160 M€ est détenue à 100 % par l'AFD, PROPARCO détenant une action. La gestion de Fisea est assurée par PROPARCO.

- TR Propasia LTD est une société anonyme créée en octobre 2008 dont l'objet social est la prise de participation, dans des sociétés ou organismes favorisant le développement économique et social dans le respect de l'environnement, en Asie. Cette société, domiciliée à Hong Kong, est dotée d'un capital de 10 M USD. Elle est détenue à 100 % par PROPARCO. Au 31 décembre 2014, le capital est libéré à hauteur de 52 %, soit 5,2 M USD.

✓ La mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le groupe AFD exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut résulter le plus fréquemment (i) d'une représentation dans les organes de Direction ou de

surveillance, (ii) de la participation aux décisions stratégiques, ou encore (iii) de l'existence d'opérations interentreprises importantes. Au 31 décembre 2014, cette méthode a été appliquée à trois sociétés dans lesquelles l'AFD détient directement ou indirectement une participation comprise entre 20 et 50 % et sur lesquelles la notion d'influence notable s'avère exister : la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC), la Société immobilière de la Martinique (Simar) et la Socredo.

La méthode de consolidation consiste alors à retenir, pour la valorisation de la participation, la situation nette de la société, d'une part, à introduire une quote-part de son résultat retraité, d'autre part, ceci au *pro rata* de la participation détenue dans son capital.

✓ Remarques sur les autres sociétés

L'AFD détient par ailleurs des participations dans un certain nombre de sociétés sur la gestion desquelles elle n'exerce aucune influence notable. Ces sociétés ne sont pas consolidées, ni globalement, ni par mise en équivalence. Elles figurent à l'actif au poste « Actifs financiers disponibles à la vente ».

5.5.2.1.3 Retraitement des opérations

Les soldes du bilan et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

5.5.2.1.3.1 Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés de l'AFD sont établis en utilisant des méthodes comptables appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les comptes consolidés et d'application conforme aux principes du Groupe par les entités consolidées par l'AFD. Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées pour la préparation des états financiers de l'Agence Française de Développement au 31 décembre 2014 sont indiquées ci-après.

Conversion des opérations en monnaie étrangère

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle du Groupe (en euros) au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de l'opération initiale ; dans le second cas, ils sont évalués au cours de change à la date à laquelle la valeur de marché a été déterminée. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers disponibles à la vente ».

Utilisation d'estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés exigent l'utilisation d'estimations émises à partir des informations disponibles. Ces estimations sont notamment utilisées lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, des dépréciations et provisions.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- ✓ des dépréciations individuelles sur les encours de crédit ;
- ✓ des dépréciations collectives calculées sur la base d'un portefeuille homogène de contreparties déterminé à partir d'analyses quantitatives et qualitatives (analyse de la situation macroéconomique et perte résiduelle estimée) ;
- ✓ de certains instruments financiers dont la valorisation est donnée soit à partir de modèles mathématiques complexes soit d'actualisation de flux futurs.

Actifs et passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur valeur de marché. Les actifs et passifs financiers sont classés dans une des catégories suivantes :

✓ Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché majorés des coûts de transaction qui, en règle générale, correspondent au montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet de dépréciation individuelle, dès lors qu'il existe une indication objective de l'existence d'un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt, ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et ainsi, susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable. L'effet de la désactualisation de la dépréciation est enregistré en produit net bancaire.

✓ Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette rubrique comprend les participations dans les entités de capital-investissement dans lesquelles le Groupe détient une influence notable ; elles sont valorisées à la juste valeur au moyen d'états financiers (six mois) transmis par les entités concernées. La juste valeur correspond soit à une quote-part de l'actif net réévalué avec possibilité de décote soit au cours de bourse si la société est cotée.

Ce poste comprend, également, les instruments dérivés de change ou de taux utilisés dans le cadre de la couverture économique, mais qui ne répondent pas à la définition de la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39. Ces actifs et passifs sont valorisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La variation de juste valeur figure au compte de résultat dans le poste « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur ». La juste valeur des dérivés de change, contractés par l'AFD, intègre fréquemment une composante couverture de marge future des prêts libellés en devises. Le résultat de change des actifs associés comptabilisé en produits ou charges des autres activités compense partiellement cet impact. Le montant comptabilisé initialement au bilan pour un dérivé évalué à la juste valeur correspond à la contrepartie donnée ou reçue en échange (prime d'une option ou solte encaissée). Les valorisations ultérieures sont généralement réalisées sur la base de l'actualisation de flux futurs à partir d'une courbe zéro coupon.

Enfin les derniers éléments intégrés dans cette rubrique correspondent aux actifs et passifs à la juste valeur par option et aux impacts résultant

de la valorisation du risque de crédit (*credit valuation adjustment/debit valuation adjustment*).

✓ Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance

Cette catégorie comprend les titres à revenu et maturité fixes, que l'AFD a l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance.

Ils sont comptabilisés à la valeur de marché majorée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilanciale en IFRS.

✓ Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie correspond aux actifs financiers détenus pour une durée indéterminée que l'AFD peut être amenée à céder à tout moment. Par défaut, ce sont les actifs financiers qui ne sont pas classés dans l'une des deux catégories précédentes. Les titres de participation détenus par l'AFD sont majoritairement classés dans cette catégorie.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. La juste valeur retenue est le cours de bourse lorsque le titre est coté sur un marché actif et la quote-part de situation nette décotée en l'absence de marché de cotation. Les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres.

Lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation durable d'un titre disponible à la vente, la perte cumulée qui a été comptabilisée directement en capitaux propres est sortie des capitaux propres et comptabilisée en résultat.

✓ Dettes

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts.

✓ Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

L'AFD applique la comptabilité de couverture de juste valeur définie par la norme IAS 39. Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan. Les variations de juste valeur au titre du risque couvert sont enregistrées en résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la variation de juste valeur des instruments de couverture.

Les *swaps* de taux, et les *cross currency swaps* (taux fixe et taux variable) sont mis en place par l'AFD afin de se prémunir contre le risque de taux et le risque de change.

La comptabilité de couverture est applicable si l'efficacité de la relation de couverture est démontrée et si le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert, dans le cas d'une relation de couverture d'un actif ou d'un passif identifié, soit

dans le poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

Si la couverture ne répond plus aux critères d'efficacité définis par la norme IAS 39, les dérivés de couverture sont transférés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « passifs financiers à la juste valeur par résultat » et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

Concernant les *swaps* à valeur non nulle entrant dans une relation de couverture de juste valeur, la somme cumulée des variations de juste valeur de la composante couverte non nulle est étalée sur la durée restant à courir des éléments couverts.

Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

En 2008, le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de PROPARGO, filiale consolidée par intégration globale, des engagements de rachat de leurs participations. La valeur actualisée de l'engagement, déterminée sur la base de l'estimation de la valeur de l'action, la probabilité d'exercice des options et l'actualisation des flux, s'élève à 260 M€ au 31 décembre 2014. Les options sont exerçables par les minoritaires pendant cinq ans (soit jusqu'en 2018) après une période de blocage qui s'est achevée en 2013.

Suite à l'augmentation de capital de PROPARGO en juin 2014, le Groupe a consenti de nouveaux engagements de rachat des participations aux actionnaires minoritaires pour un montant de 40 M€, portant la valeur actualisée totale de l'engagement à 300 M€ au 31 décembre 2014. Cette seconde fenêtre d'exercice des options par les minoritaires s'ouvrira en 2019 pour une durée de cinq ans.

Le prix d'exercice est défini contractuellement : actif net réévalué en date d'exercice.

Ces engagements de rachat optionnels sont traités ainsi dans les comptes 2014 :

- ✓ en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe a enregistré une dette au titre des options de vente attribuées aux actionnaires. Ce passif de 82,5 M€ est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé à la date d'exercice, classé en « autres passifs » ;
- ✓ en conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « intérêts minoritaires » pour 82 M€, soit la quote-part de la situation nette de PROPARGO valorisée au 31 décembre 2014, et le solde vient en diminution des « Réserves consolidées – Part du Groupe », soit 0,5 M€ ;
- ✓ si le rachat est effectué, le passif sera dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des minoritaires. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé en contrepartie des intérêts minoritaires, et les réserves sont consolidées en part du Groupe.

Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants :

	Intitulé	Durée d'amortissement
1.	Terrain	Non amortissable
2.	Gros œuvre	40 ans
3.	Clos, couvert	20 ans
4.	Lots techniques, agencements et aménagements	15 ans
5.	Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- ✓ les immeubles de bureau situés outre-mer le sont sur quinze ans ;
- ✓ les immeubles de logement sont amortis sur quinze ans ;
- ✓ les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur cinq ou dix ans ;
- ✓ les matériels et véhicules sur deux à cinq ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas cinq ans pour les progiciels de gestion et deux ans pour les outils bureautiques.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie économique attendue du bien, la valeur résiduelle du bien étant déduite de la base amortissable. À chaque date de clôture, les immobilisations sont évaluées à leur coût amorti (coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur) et le cas échéant, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles font l'objet d'un ajustement comptable.

Provisions

Des provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation du fait d'événements passés et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

✓ Provisions sur encours souverains

La convention « relative au provisionnement des prêts souverains²² consentis par l'AFD pour son compte propre » a été signée le 30 décembre 2010 (avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2009) entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée. Cet accord prévoit la constitution de provisions mutualisées dont le montant est abondé par l'État.

Ces provisions ne sont donc pas liées à une analyse du risque de crédit mais traduisent l'engagement de l'AFD de reverser à l'État dans le cadre d'opérations de traitement de dette les provisions ainsi constituées. La dotation nette de reprise de provision et les versements en faveur de l'État sont enregistrés dans le produit net bancaire.

22. C'est-à-dire accordés aux États ou avec leur aval.

✓ Provision pour risques filiales

Elle est destinée notamment à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998, et le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Sofiag.

✓ Provision pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi

➤ **Régimes à prestations définies**

✓ Les engagements de retraite et de retraite anticipée

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur. Ils sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 1,25 % ;
- âge de départ en retraite : 62 ans pour les salariés non-cadres et 64 ans pour les salariés cadres ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2 %.

✓ Indemnités de fin de carrière et financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 2 % ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2 % ;
- âge de départ en retraite : 62 ans pour les salariés non-cadres et 64 ans pour les salariés cadres ;
- tables de mortalité : TGH 05/TGF 05.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées.

À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels sont enregistrés en autres éléments du résultat global (OCI).

Ainsi, les dotations aux provisions comptabilisées au 31 décembre 2014 :

- au compte de résultat, représentent 4,1 M€ et sont enregistrées en frais de personnel ; elles totalisent le coût des services rendus et le coût financier sur 2014 diminués des prestations payées par l'employeur sur l'exercice ;
- au bilan, en éléments non recyclables en compte de résultat, représentent une perte de 14,6 M€ au titre de l'évaluation des engagements au 31 décembre 2014, et sont enregistrés en capitaux propres.

➤ **Autres avantages à long terme**

L'AFD octroie à ses salariés des primes de médailles du travail. Un complément de provision est comptabilisé au 31 décembre 2014 pour un montant de 112 K€.

Les impacts globaux sur les exercices 2013 et 2014 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2014	Variation impact capitaux propres	Variation impact résultat	31/12/2013	Variation impact capitaux propres	Variation impact résultat	31/12/2013
Provisions pour engagements sociaux	90 421	4 199	14 581	71 641	4 633	- 3 540	70 548

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2014 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation						
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	93 745	62 024	12 782	168 551	743	169 293
Coût financier	2 831	2 254	425		27	
Coût des services rendus au cours de l'exercice	617	2 378	833		78	
Réductions/liquidations	0	0	0		0	
Prestations payées	- 11 576	- 1 718	- 603		- 46	
Pertes (gains) actuarielles	- 2 578	20 776	981		53	
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12	83 038	85 714	14 419	183 170	854	184 024

Suite du tableau en page 85

	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total global
En milliers d'euros						
Variation de la valeur des actifs du régime						
Juste valeur des actifs au 01/01	97 652			97 652		97 652
Rendement attendu des actifs	2 930					
Prestations payées	- 11 576					
Pertes (gains) actuariels	4 598					
Liquidations	0					
Juste valeur des actifs au 31/12	93 604			93 604		93 604
Limites du corridor						
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	0	0	0	0	0	0
Limites du corridor au 01/01						
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	7 176	- 20 776	- 981	- 14 581	- 53	- 14 634
Pertes (gains) actuarielles reconnues en résultat	0	0	0	0	53	53
Pertes (gains) actuarielles reconnues en capitaux propres N-1	0	0	0	0	0	0
Pertes (gains) actuarielles reconnues en capitaux propres N	- 7 176	20 776	981	14 581	0	14 581
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12	0	0	0	0	0	0
Montants reconnus au bilan au 31/12						
Valeur actualisée de l'obligation financée	83 038					
Valeur actualisée de l'obligation non financée		85 714	14 419	100 133	854	100 987
Situation nette	- 10 566			- 10 566		- 10 566
Gains (pertes) actuariels non reconnus	0	0	0		0	
Provision au bilan	- 10 566	85 714	14 419	89 566	854	90 421
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12						
Coût des services rendus en 2014	617	2 378	833	3 827	78	3 905
Coût financier sur 2014	2 831	2 254	425	5 510	27	5 537
Pertes (gains) actuarielles reconnues	0	0	0	0	53	53
Rendement attendu des actifs du régime	- 2 930			- 2 930		- 2 930
Coût des services reconnus						
Effet des réductions/liquidations						
Charge comptabilisée	518	4 632	1 258	6 408	158	6 566
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture						
Passif au 01/01	- 3 908	62 024	12 782	70 898	743	71 641
Charge comptabilisée	518	4 632	1 258	6 408	158	6 566
Cotisations payées	0			0		0
Prestations payées par l'employeur	0	- 1 718	- 603	- 2 321	- 46	- 2 367
Éléments non recyclables en résultat	- 7 176	20 776	981	14 581	0	14 581
Passif net au 31/12	- 10 566	20 776	14 419	89 566	854	90 421
Variation du passif net	- 6 659	23 690	1 637	18 668	112	18 780

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2014 sont les suivantes :

Dette actuarielle au 31/12/2014	83 038	85 714	14 419	183 170	854	184 024
Coût des services rendus en 2015	459	3 793	1 012	5 264	96	5 360
Coût financier sur 2015	1 044	1 790	277	3 111	18	3 129
Prestations à verser en 2015/transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2015	- 25 158	- 1 708	- 1 798	- 28 663	- 80	- 28 743
Dette estimée au 31/12/2015	59 383	89 589	13 910	162 882	888	163 771

Dépréciations de prêts et créances

Les dépréciations de prêts et créances sont constatées dès lors que des éléments probants démontrent qu'un prêt, une créance, ou un portefeuille de prêts, subit une perte de valeur.

✓ Dépréciations individuelles

Les prêts pour lesquels le système de cotation met en évidence des risques avérés (même en l'absence d'impayés), font l'objet d'une analyse au cas par cas, afin de constituer une dépréciation individuelle. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable du prêt (encours en capital augmenté des intérêts impayés et des intérêts non échus) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt. Le taux de récupération des échéances futures est déterminé par le comité des risques et les éventuelles garanties sont positionnées par défaut en dernière échéance. Les garanties comprennent des hypothèques sur terrains et constructions, des cautions, avals et nantissements.

✓ Dépréciations collectives

Les créances dépréciées sur base collective sont l'ensemble des prêts non souverains du Groupe dans les pays étrangers non dépréciés sur base individuelle.

L'AFD enregistre des dépréciations sur « portefeuille homogène » dont le montant et l'évolution sont déterminés sur la base d'analyses qualitatives et quantitatives (lire p. 82 *Utilisation d'estimations*). Le portefeuille est présenté au 31 décembre 2014 selon une nouvelle segmentation en trois secteurs : le secteur biens et services publics, le secteur financier et le secteur biens et services privés.

Il est à noter que pour PROPARCO un seul portefeuille financier est identifié, ainsi que trois portefeuilles « entreprises » (énergie, transport et agro-industrie). L'encours résiduel a fait l'objet d'une dépréciation sur la base de la perte résiduelle estimée (PRE), sur des classes d'actifs obtenues par typologies d'emprunteur et par classes de pays.

Au regard des événements intervenus en fin d'année 2010, l'AFD et PROPARCO avaient constitué des dépréciations et provisions collectives spécifiques, au titre de l'instabilité politique dans le bassin méditerranéen. Ces provisions ont fait l'objet d'une reprise totale dans les comptes de l'AFD au 31 décembre 2013 et au 30 juin 2014 dans les comptes de PROPARCO.

Par ailleurs, avait également été constituée une provision pour risque au titre de la crise économique et des événements politiques en Côte d'Ivoire. Celle-ci s'élève à 4,4 M€ au 31 décembre 2014, contre 9,2 M€ à la fin 2013, soit une reprise de 4,8 M€ sur l'exercice 2014.

Dettes subordonnées

En 1998, une convention a été conclue avec l'État au terme de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur vingt ans dont dix ans de différé, et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur trente ans dont dix ans de différé).

Au 31 décembre/2014, le montant de dettes subordonnées s'élève à 3,1 Md€, dont 2,6 Md€ auprès du Trésor.

Les impôts différés

Pour l'établissement des comptes consolidés, le calcul des impôts différés est effectué société par société, en respectant la règle de symétrie, suivant la méthode du report variable. Cette méthode a été appliquée sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 Secteurs opérationnels, l'AFD identifie et présente un seul secteur opérationnel correspondant à son activité de prêts et subventions, basé sur l'information transmise en interne au directeur général qui est le principal décideur opérationnel de l'AFD.

Cette activité de prêts et subventions correspond au principal métier du Groupe dans le cadre de sa mission de service public de financement de l'aide au développement.

Principes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie de l'Agence Française de Développement est présenté selon la recommandation 2013-04 de l'Autorité des normes comptables, relative au format des documents de synthèse des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes annuels de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France et dans les établissements de crédit.

5.5.2.1.3.2 Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2014

A – Notes relatives au bilan

Note 1 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2014 IFRS			31/12/2013 IFRS		
	Actif	Passif	Notionnel/ encours	Actif	Passif	Notionnel/ Encours
Instruments dérivés de taux d'intérêt	4 873	26 938	1 475 937	546	18 133	1 603 982
Instruments dérivés de change	95 999	305 925	3 913 404	111 960	22 199	2 817 420
Actifs/passifs désignés à la juste valeur sur option	23 702		25 000	20 627		25 000
Titres à la juste valeur par résultat	17 721		8 216	14 711		11 051
CVA/DVA	267	6 632			7 604	
TOTAL	142 562	339 495		147 844	47 936	

Note 2 – Instruments financiers dérivés de couverture

En milliers d'euros	31/12/2014 IFRS			31/12/2013 IFRS		
	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel
Couverture de juste valeur						
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 515 828	663 630	19 629 179	648 783	335 879	16 285 850
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	647 437	424 871	7 894 212	440 946	191 470	6 556 464
TOTAL	2 163 265	1 088 502		1 089 729	527 349	

Note 3 – Investissements financiers

En milliers d'euros	Notes	31/12/2014 IFRS	31/12/2013 IFRS
Actifs financiers disponibles à la vente			
Effets publics et valeurs assimilées		214 627	117 430
Obligations et autres titres à revenu fixe		10 318	10 320
Participations dans les entreprises liées			
Participations et autres titres détenus à LT	3.1	957 774	838 479
Dont OPCVM		48 339	45 145
Sous-total		1 182 720	966 228
Dépréciation		- 34 620	- 22 117
Total des actifs financiers disponibles à la vente		1 148 100	944 112
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
Effets publics et valeurs assimilées		594 146	583 569
Obligations et autres titres à revenu fixe		120 395	105 813
Sous-total		714 541	689 382
Dépréciation			
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		714 541	689 382
TOTAL DES INVESTISSEMENTS FINANCIERS		1 862 641	1 633 494

Le groupe AFD a pour objectif de favoriser les investissements privés dans les pays en développement, principalement via ses filiales PROPARCO et Fisea (Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique). Il intervient ainsi notamment au travers de participations dans des fonds d'investissement, cette activité lui permettant de démultiplier l'impact de ses financements en soutenant un nombre important de sociétés dans des secteurs divers et d'ainsi favoriser la croissance économique et la création d'entreprises génératrices d'emplois.

Ces fonds dans lesquels il investit présentent des caractéristiques variées : sur un seul pays ou sur une région plus large, plurisectoriels

ou non, dédiés au capital-investissement, capital transmission ou encore au capital développement.

Cette activité est détaillée dans les notes ci-après au titre des informations requises par la norme IFRS 12 sur les intérêts dans des entités structurées non consolidées. Les intérêts étant entendus comme les engagements exposant le groupe AFD à un risque de variation des rendements associés à la performance de ces entités.

Les valeurs présentées intègrent tant les financements accordés que les engagements de financement non encore décaissés.

Note 3.1 – Portefeuille titres de participation et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	Notes	31/12/2014 IFRS	Notes	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur par résultat
Participations et autres titres détenus à LT					
OPCVM		48 339		48 339	
Titres de participation		892 536		874 815	17 721
<i>Participations directes</i>		399 145		398 886	259
<i>Fonds d'investissement</i>	3.2/3.3	493 391		475 929	17 462
Total des participations et autres titres détenus à long terme net		940 875		923 154	17 721
Dont dépréciations		- 34 620		- 34 620	
Total des Participations et autres titres détenus à long terme brut des dépréciations		975 495	3/1	957 774	17 721

Note 3.2 – Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées

➤ Répartition par portefeuille d'activité en milliers d'euros

Participations détenues dans des Fonds d'investissement	Notes	Nombre de participations	31/12/2014 IFRS
Portefeuilles homogènes d'activité			
Agro-industrie		6	56 828
Énergie		2	13 010
Infrastructure		2	29 180
Mine		3	4 891
Multisecteurs PM-PMI		5	28 993
Santé		1	7 707
Services financiers		12	94 575
Multisecteurs		49	258 206
Entités structurées non consolidées	3.3	80	493 391

➤ Répartition par zone d'intervention en milliers d'euros

Participations détenues dans des Fonds d'investissement	Notes	Nombre de participations	31/12/2014 IFRS
Zone d'intervention			
Afrique Australe		6	12 239
Afrique de l'Est		2	7 510
Afrique de l'Ouest		3	16 190
Afrique du Nord		21	115 975
Asie		12	61 476
Caraïbes et Amérique latine		3	32 132
Multizones		12	107 055
Multizones Afrique		17	136 100
Océan Indien		4	4 715
Entités structurées non consolidées	3.3	80	493 391

Note 3.3 – Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées – Exposition en risques et dividendes perçus

En milliers d'euros	31/12/2014 IFRS				
	Notes	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice
Portefeuilles homogènes					
Agro-industrie		56 828		56 828	
Énergie		13 010		13 010	
Infrastructure		29 180		29 180	
Mine		4 803	89	4 891	
Multisecteurs PM-PMI		28 993		28 993	
Santé		7 707		7 707	
Services financiers		94 575		94 575	1 330
Multisecteurs		240 833	17 373	258 206	434
Entités structurées non consolidées - Fonds d'investissement	3.1/3.2	475 929	17 462	493 391	1 764
Classement au bilan des participations en fonds d'investissements non consolidés					
En actifs financiers disponibles à la vente	3.1	475 929			
Autres éléments		672 171			
Total au bilan actifs financiers disponibles à la vente	3	1 148 100			
En actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1		17 462		
Autres éléments			125 100		
Total au bilan actifs financiers à la juste valeur par résultat	1		142 562		

Compte tenu de la typologie des intérêts, l'exposition maximale aux pertes est définie, dans la présente note, comme la juste valeur des fonds d'investissement présentée au bilan à la date de clôture des comptes. Cette valeur intègre les engagements de financement non encore décaissés.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas accordé et n'accorde pas de soutien financier ou d'autre nature à une entité structurée non consolidée en dehors de ses engagements contractuels.

Le groupe AFD n'exerce pas de rôle de *sponsor* auprès d'entités structurées. Le *sponsoring* étant présumé lorsque l'AFD n'a pas ou plus d'intérêt dans une entité mais qu'elle lui apporte néanmoins un soutien tant opérationnel que stratégique.

Note 4 – Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2014 IFRS		31/12/2013 IFRS	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Prêts aux établissements de crédit		4 598 119		4 343 010
Encours sains		4 587 105		4 339 289
Encours dépréciés		11 014		3 721
Dépréciations		- 92 080		- 65 987
<i>Dépréciation sur créances individualisées</i>		- 6 962		- 446
<i>Dépréciation sur groupes d'actifs homogènes</i>		- 85 118		- 65 542
Créances rattachées		27 466		24 476
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		3 569		- 5 141
Sous-total		4 537 074		4 296 358
Prêts à la clientèle		19 308 078		16 297 663
Encours sains		18 714 847		15 783 424
Encours dépréciés		593 231		514 239
Dépréciations		- 581 745		- 535 164
<i>Dépréciation sur créances individualisées</i>		- 317 896		- 291 356
<i>Dépréciation sur groupes d'actifs homogènes</i>		- 263 849		- 243 808
Créances rattachées		60 071		55 974
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		659 892		165 493
Sous-total		19 446 296		15 983 966
TOTAL DES PRÊTS		23 983 370		20 280 324
Autres créances				
Dépôts (trésorerie disponible) auprès des établissements de crédit	1 179 748	1 130 701	1 016 163	1 036 656
Créances rattachées	3 330	19	2 260	299
TOTAL DES AUTRES CRÉANCES	1 183 078	1 130 720	1 018 423	1 036 955
TOTAL DES PRÊTS ET AUTRES CRÉANCES	1 183 078	25 114 090	1 018 423	21 317 279

La juste valeur des garanties prises en compte pour le calcul des dépréciations individuelles s'élève à 19,4 M€ (13,7 M€ au 31 décembre 2013).

Note 5 – Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31/12/2014 IFRS		31/12/2013 IFRS	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Financements Trésor		165 647		210 826
Fonds publics affectés		76 097		243 843
Autres actifs et passifs	297 506	1 785 682	63 620	1 162 754
Compte créditeur État français		288 457		314 170
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS/PASSIFS DIVERS	297 506	2 315 883	63 620	1 931 593

Note 6 – Immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros	Immobilisations				31/12/2014	31/12/2013
	Corporelles			Incorporelles	IFRS	IFRS
	Terrains & aménagements	Constructions & aménagements	Autres			
Valeur brute						
Au 1 ^{er} janvier 2014	87 261	190 102	55 661	53 498	386 522	385 539
Acquisitions	112	5 946	3 572	9 528	19 158	25 951
Cessions/sorties	0	- 37	- 4 245	- 9 105	- 13 387	- 24 968
Autres mouvements	345	- 399	57	- 3	0	0
Changement périmètre						
Au 31 décembre 2014	87 718	195 612	55 045	53 918	392 293	386 522
Amortissements						
Au 1 ^{er} janvier 2014	2 245	91 825	41 436	36 968	172 474	181 061
Dotations	106	6 671	4 493	5 170	16 440	15 343
Reprises	0	- 38	- 3 880	- 7 816	- 11 734	- 23 930
Autres mouvements						0
Changement périmètre						
Dépréciations			85		85	0
Au 31 décembre 2014	2 351	98 458	42 049	34 322	177 180	172 474
VALEUR NETTE	85 367	97 154	12 996	19 596	215 028	214 048

Note 7 – Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
	IFRS	IFRS
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes à vue	7 509	8 896
Dettes à terme	543	722
Dettes rattachées	22	9
Total des dettes envers les établissements de crédit	8 074	9 627
Dettes envers la clientèle		
Comptes créditeurs de la clientèle	1 534	1 540
Dettes rattachées	1	1
Total des dettes envers la clientèle	1 535	1 541
Dettes représentées par un titre		
Titres du marché interbancaire	0	693 718
Emprunts obligataires	18 969 846	15 149 589
Dettes rattachées	273 400	235 619
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés	1 342 537	343 648
Total des dettes représentées par un titre	20 585 783	16 422 574
Dettes subordonnées		
Emprunts subordonnés auprès du Trésor	2 625 157	2 415 574
Autres emprunts subordonnés	499 866	799 780
Dettes rattachées	11 363	21 001
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés	33 110	50 146
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	3 169 496	3 286 501

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2014 IFRS
Échéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	1 001 750	1 365 294	8 417 319	9 801 419	20 585 783
Titres du marché interbancaire					
TOTAL	1 001 750	1 365 294	8 417 319	9 801 419	20 585 783

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2013 IFRS
Échéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires		1 441 188	7 728 021	6 559 401	15 728 610
Titres du marché interbancaire	673 962	20 001			693 963
TOTAL	673 962	1 461 189	7 728 021	6 559 401	16 422 574

En milliers d'euros	EUR	USD	JPY	CHF	THB	CFA	31/12/2014 IFRS
Dettes représentées par un titre par devise							
Emprunts obligataires	15 647 163	3 916 805	553 688	391 387	45 067	31 673	20 585 783
Titres du marché interbancaire							693 963
TOTAL	15 647 163	3 916 805	553 688	391 387	45 067	31 673	20 585 783

En milliers d'euros	EUR	USD	JPY	CHF	THB	CFA	31/12/2013 IFRS
Dettes représentées par un titre par devise							
Emprunts obligataires	11 430 663	3 273 093	615 779	336 646	40 844	31 586	15 728 610
Titres du marché interbancaire	693 963						693 963
TOTAL	12 124 626	3 273 093	615 779	336 646	40 844	31 586	16 422 574

Note 8 – Actifs et passifs financiers évalués au coût amorti

La juste valeur de l'actif ou du passif financier correspond au cours coté lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (niveau 1). En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée à partir de la valeur de marché d'un instrument comparable ou par actualisation des flux futurs (niveau 2). Le niveau 3 regroupe les instruments dont la valorisation repose sur des paramètres non observables sur le marché.

Les éléments indiqués en niveau 3 de cette note doivent être interprétés avec précaution. Une attention particulière doit notamment être portée sur le fait que les prêts octroyés par le groupe AFD ne font pas l'objet de cotation sur un marché de référence. En outre, l'activité de l'AFD confère à ses prêts des caractéristiques (système de bonification) et un risque de crédit très spécifiques (zones géographiques, natures et qualités des contreparties). En conséquence, la juste valeur de ces prêts a été déterminée suivant la méthode d'actualisation des flux futurs et intègre des paramètres non observables (dont le risque de crédit des contreparties) appréciés au travers d'estimations et du jugement de l'AFD.

En milliers d'euros	31/12/2014 IFRS					31/12/2013 IFRS				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs/passifs										
Prêts et créances	26 297 168	27 128 429			27 128 429	22 335 702	22 591 635			22 591 635
Placements détenus jusqu'à leur échéance	714 541	813 377	813 377			689 382	745 064	745 064		
Passifs financiers évalués au coût amorti	23 930 535	24 393 552	20 507 086	3 886 466		19 931 069	20 596 906	15 423 181	5 173 725	

Note 9 – Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur

En milliers d'euros	31/12/2014 IFRS				31/12/2013 IFRS			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs/passifs								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		141 647	915	142 562		147 844		147 844
Instruments dérivés de couverture (actif)		2 163 265		2 163 265		1 089 729		1 089 729
Actifs financiers disponibles à la vente	151 372	42 696	954 032	1 148 100	178 374	765 738		944 112
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat		338 377	1 118	339 495		47 936		47 936
Instruments dérivés de couverture (passif)		1 088 502		1 088 502		527 349		527 349

Les participations dont la juste valeur est évaluée à partir de l'actif net étaient antérieurement classées en niveau 2, soit 739 M€ au 31 décembre 2013. La norme IFRS 13 considérant que ces données

ne sont pas fondées sur des données de marché observables, ce portefeuille est classé en niveau 3 au 31 décembre 2014.

Les instruments de couverture dont la valorisation ne repose pas sur des données observables sont classés en niveau 3.

Note 10 – Provisions et dépréciations

Provisions	31/12/2013	Dotations	Reprises disponibles	Écart de change	31/12/2014
Inclus dans le coût du risque					
Risques filiales DOM	30 388	165	937		29 616
Autres provisions pour risque ¹	35 694	6 208	5 423	1 300	37 779
<i>Sous-total</i>	66 082	6 373	6 360	1 300	67 396
Exclus du coût du risque					
Provision pour charges – prêts souverains	497 487	49 919			547 406
Charges de personnel	77 472	19 272	3 974		92 770
Provision pour risques et charges	15 885	1 159	17		17 027
TOTAL	656 926	76 724	10 351	1 300	724 599

1. Inclut notamment les provisions sur garanties données.

Dépréciations d'actifs	31/12/2013	Dotations	Reprises disponibles	Écart de change	31/12/2014
Établissements de crédit	446	6 473	10	53	6 962
Crédits à la clientèle	291 355	49 930	25 886	2 497	317 896
<i>Dont coût du risque</i>		47 211	18 586		
Autres créances	1 453				1 453
Groupe d'actifs homogènes	309 350	66 358	26 741		348 967
<i>Dont coût du risque</i>		66 358	26 741		
Actifs disponibles à la vente	22 117	0	123		21 994
TOTAL	624 721	122 761	52 760	2 550	697 271

Note 11 – Tableau de variation des capitaux propres

La variation de capitaux propres est présentée dans les états financiers, tableau de passage des capitaux propres du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2014.

B – Notes relatives au compte de résultat

Note 12 – Produits et charges par catégorie comptable

En milliers d'euros	31/12/2014 IFRS	31/12/2013 IFRS
Produits d'intérêts	1 277 169	1 139 674
Trésorerie et compte à vue auprès de banques centrales	6 036	4 433
Actifs financiers disponibles à la vente	25 564	26 877
Prêts et créances	587 008	542 061
Placements détenus jusqu'à leur échéance	14 084	12 204
Dérivés	644 477	554 099
Charges d'intérêts	1 055 271	918 792
Dépôts de banques centrales	0	2 666
Passifs financiers évalués au coût amorti	429 951	392 409
Dérivés	625 320	523 717
Produits de dividende (sur actifs disponibles à la vente)	11 152	12 401
Produits d'honoraires et de commissions	65 833	62 629
Charges d'honoraires et de commissions	2 107	2 556
Profit net (perte nette) sur actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur par le compte de résultat	14 353	11 917
Actifs financiers disponibles à la vente (produit net de cession)	14 353	11 917
Profit net (perte nette) sur actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat	- 24 156	16 557
Profit net (perte nette) résultant de la comptabilité de couverture	12 345	28 901
Écart de change	- 1 928	- 10 700
Profit net (perte nette) sur la sortie d'actifs autres que ceux détenus en vue de la vente	- 1 190	990
Coût du risque	- 68 843	- 65 870
Autres produits opérationnels	219 459	217 450
Autres charges opérationnelles	9 300	11 074
Total charges et produits financiers et opérationnels	437 515	481 527
Charges administratives ¹	280 889	287 139
Amortissements	16 525	15 341
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	5 796	4 843
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	145 897	183 890

1. Au 31 décembre 2013, les charges administratives sont impactées à hauteur de 8 788 milliers d'euros par les conséquences d'une fraude externe dont a été victime l'AFD au cours du mois d'août 2013.

Note 13 – Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2014 IFRS			31/12/2013 IFRS		
	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat	Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat	Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change
Actifs/passifs financiers à la juste valeur par résultat	- 2 192	- 4 912	- 7 103	- 4 083	4 672	589
Instruments à la juste valeur sur option	2 293		2 293	2 507		2 507
Résultat de la comptabilité de couverture	12 345		12 345	28 901		28 901
Couverture naturelle	- 298 266	277 682	- 20 586	145 772	- 124 705	21 067
CVA/DVA	1 239		1 239	- 7 605		- 7 605
TOTAL	- 284 581	272 770	- 11 812	165 492	- 120 033	45 459

Note 14 – Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

En milliers d'euros	31/12/2014 IFRS	31/12/2013 IFRS
Revenus des titres	11 152	12 401
Plus-values de cession	34 631	13 282
Moins-values de cession	- 6 566	- 6 133
Dotations aux dépréciations	- 22 271	- 4 046
Reprises de dépréciations	5 242	8 813
TOTAL	22 188	24 317

Note 15 – Produits des autres activités

En milliers d'euros	31/12/2014 IFRS	31/12/2013 IFRS
Bonifications	204 441	202 875
Autres produits	16 407	14 575
TOTAL	220 848	217 450

Les bonifications, sur prêts et emprunts, sont versées par l'État pour ramener le coût de la ressource aux taux garantis ou pour diminuer le coût du prêt pour l'emprunteur.

Note 16 - Charges générales d'exploitation – Frais de personnel

En milliers d'euros	31/12/2014 IFRS	31/12/2013 IFRS
Charges de personnel		
Salaires et traitements	126 426	122 879
Charges sociales	53 497	51 988
Intéressement	6 604	8 660
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	12 392	12 304
Dotations/Reprises de provisions	718	3 848
Refacturation personnel instituts	- 14 868	- 15 022
TOTAL	184 769	184 658

Note 17 – Coût du risque

En milliers d'euros	31/12/2014 IFRS			31/12/2013 IFRS
	Dotations	Reprises	Total	
Provisions et dépréciations collectives	72 731	33 101	- 39 631	- 76 376
Dépréciations individuelles créances non souveraines	47 211	18 586	- 28 625	14 740
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	598	10	- 588	- 4 233
TOTAL	120 540	51 697	- 68 843	- 65 870

Note 18 – Mises en équivalence

En milliers d'euros	31/12/2014 IFRS		31/12/2013 IFRS	
	Bilan	Résultat	Bilan	Résultat
Impacts				
SIC	54 080	147	54 038	472
Simar	17 828	2 263	15 565	1 831
Socredo	94 670	3 386	91 284	2 540
TOTAL	166 578	5 796	160 887	4 843

Note 19 – Impôts sur les sociétés

Seuls les revenus fonciers, le résultat de l'activité de représentation d'établissements de crédit métropolitains dans les collectivités d'outre-mer et l'activité de refinancement de l'AFD à l'égard de sa

filiale PROPARCO sont soumis à l'impôt sur les sociétés chez l'AFD. La PROPARCO est normalement fiscalisée. La Soderag n'est imposée à l'I/S que sur une partie de son activité.

En milliers d'euros	31/12/2014 IFRS	31/12/2013 IFRS
Impôts sur les bénéfices	- 13 459	- 15 653
Impôts exigibles	- 19 249	- 17 087
Impôts différés	5 790	1 434

Situation fiscale latente

En milliers d'euros	31/12/2014 IFRS	31/12/2013 IFRS
Résultat net	132 438	168 238
Impôts sur les bénéfices	- 13 459	- 15 653
Résultat avant impôts	145 897	183 890
Charge d'impôt théorique totale 34,43 % (A)	- 48 225	- 61 605
Total des éléments en rapprochement (B)	34 765	45 953
Charges nettes d'impôt comptabilisées (A) + (B)	- 13 459	- 15 653

C – Information sur les risques

La Direction exécutive des Risques (DXR) a été créée le 3 décembre 2010. Elle a pour mission principale de fournir aux organes exécutifs et délibérants une information transparente et pertinente sur la situation des risques pour le Groupe, le but étant de sécuriser la réalisation du programme d'activités. Cette Direction regroupe :

- ✓ la cellule Seconde Opinion,
- ✓ le département du Contrôle permanent et de la Conformité (CPC),
- ✓ le département de Gestion des risques Groupe (DRG).

Risque de crédit

Le système de surveillance des risques de crédit du groupe AFD est placé, au sein de la direction exécutive des Risques, sous la responsabilité du département de Gestion des risques Groupe (DRG). Ses attributions sont :

- ✓ la surveillance des grands risques souverains et non souverains du Groupe ;
- ✓ la fixation et le suivi, pour les risques non souverains, de limites de contreparties ;
- ✓ la fixation et le suivi, pour les risques souverains et non souverains, de limites géographiques et sectorielles ;
- ✓ la fixation et le suivi, pour les risques souverains, d'indicateurs de risque,

- ✓ la cotation des risques non souverains (entreprises, établissements de crédits, collectivités...) et le provisionnement individuel ;
- ✓ le suivi de la couverture des risques (garanties, dépréciations) ;
- ✓ la validation et le suivi de la classification du risque pays pour le Groupe et détermination des taux de provisionnement collectif sur des portefeuilles homogènes sains ;
- ✓ la surveillance des dossiers sous surveillance en liaison avec la direction des Opérations et le Département juridique.

Risques dans les pays étrangers

Les risques de crédit du Groupe dans les pays étrangers sont portés par l'AFD et par sa filiale PROPARCO. Leur surveillance s'articule autour :

- ✓ d'une première cotation des contreparties lors de l'instruction des projets par la direction des Risques de l'AFD et la division des Risques de PROPARCO (RIS) ;
- ✓ d'un suivi et d'une cotation, par les services opérationnels, des contreparties, avec revue de la direction des Risques.

Certains prêts pour compte propre sont hors risque pour le Groupe ; il s'agit :

- ✓ des prêts remis (remises de dettes décidées par le Gouvernement français : 1979 Cnuced, 1989 Dakar 1, 1994 Dakar 2) ;
- ✓ des prêts garantis par l'État français : il s'agit pour l'essentiel de concours d'aide budgétaire globale.

Dans les concours aux risques du Groupe, on distingue :

- ✓ les prêts souverains, octroyés à un État étranger ou bénéficiant de la garantie d'un État étranger. Ces concours peuvent être éligibles aux traitements de dettes décidés en Club de Paris ;
- ✓ les prêts non souverains octroyés à des établissements financiers ou des entreprises du secteur privé ou du secteur public qui ne bénéficient pas de la garantie d'un État étranger. Ces concours ne sont théoriquement pas éligibles en Club de Paris.

La gestion des risques par l'AFD est fonction de la nature de ces risques :

- ✓ Pour les **concours souverains**, le flux régulier de projets crée une situation où, simultanément, un État contracte de nouveaux prêts dans le même temps qu'il rembourse des prêts anciens. L'AFD a arrêté un dispositif de sanction en cas d'impayés.
- ✓ Pour les **concours non souverains**, le Groupe peut suspendre les engagements et versements en cas de non-respect par l'emprunteur de ses obligations contractuelles. Tout nouveau concours est de plus conditionné au respect des obligations antérieures et à l'appréciation de la situation financière. Par ailleurs, des limites à la prise de risques sur concours non souverains par bénéficiaire sont fixées dans le cadre des systèmes de limites opérationnelles. De plus, les établissements financiers et les entreprises avec lesquels le groupe AFD entretient ou envisage des relations financières font l'objet d'une évaluation globale de la qualité du risque qu'ils représentent. Un système centralisé et permanent d'évaluation des risques de crédit non souverains du Groupe, dont les méthodes et les outils ont été remaniés en 2007, contribue par ailleurs à la mesure et à la surveillance des risques.

Ce système constitue également une aide à la décision pour la détermination des **dépréciations individuelles** sur encours. Les contreparties pour lesquelles le système de cotation met en évidence des risques notables sont déclassées en douteux et leurs encours font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale dont le taux est fixé par le comité des Risques. Les créances dépréciées comprennent également celles caractérisées comme douteuses au sens de la réglementation bancaire (impayés supérieurs à trois, six ou neuf mois, selon la nature de la créance).

Conformément à la réglementation bancaire, le groupe AFD évalue par ailleurs, selon ses règles propres, le risque sur ses encours sains :

- ✓ Pour les **prêts souverains**, les modalités de calcul des provisions relèvent des conventions signées avec l'État dont les termes de l'accord ont été revus à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
- ✓ Pour les **prêts non souverains**, le système repose depuis 2008 sur la constitution de provisions collectives sur « portefeuilles homogènes » définis selon des critères sectoriels. Le provisionnement est basé sur le calcul de la perte résiduelle estimée (PRE), qui tient compte de la note de crédit et du risque pays. Il est complété, le cas échéant, d'un « dire d'expert » géographique et/ou sectoriel. Ces taux de perte sont appliqués aux encours de prêts ainsi qu'aux garanties données. Les provisions complémentaires constituées au titre de la situation particulière observée dans le bassin méditerranéen ont été entièrement reprises en 2013 dans les comptes de l'AFD et en 2014 dans les comptes de PROPARCO.

Risques dans l'Outre-mer

Dans l'Outre-mer, les risques de crédit du Groupe sont portés par la maison mère et par ses filiales :

- ✓ L'AFD octroie des prêts directs au secteur public (collectivités locales, établissements publics, sociétés d'économie mixte sur l'ensemble des zones géographiques de l'Outre-mer). Elle assure également le financement des entreprises, en direct ou par le biais de l'intermédiation bancaire.
- ✓ Les risques de l'AFD portent également sur la Socredo, filiale détenue à 35 % (Polynésie française), et la Sogefom, fonds de garantie intervenant dans les collectivités du Pacifique, acquise en 2003, détenue à 58,69 %.
- ✓ PROPARCO intervient dans l'Outre-mer en prises de participation, en prêts participatifs, en refinancement bancaire et financements directs.

Surveillance des risques

La surveillance des risques sur ces zones est assurée par chacune des entités du Groupe, le comité des Risques et la division de Surveillance des risques (DSR) du département de Gestion des risques Groupe (DRG) étant en charge du suivi des risques consolidés du Groupe :

- ✓ les risques de la maison mère font l'objet d'un suivi par le comité des Risques et d'une cotation donnant lieu à des dépréciations d'actifs éventuelles ;
- ✓ les filiales bancaires disposent de leurs propres outils de suivi des risques de crédit conformes à la réglementation bancaire. Elles possèdent notamment un comité des Risques ;
- ✓ les activités de fonds de garantie (Ariz) et de fonds d'investissement (Fisea) sont suivies en premier niveau par les entités opérationnelles. Une revue du modèle économique a été conduite sur Ariz et la Sogefom. Fisea dispose d'un comité des risques dédié qui se réunit de manière trimestrielle ;
- ✓ les risques liés à la reprise de la Soderag (recouvrement sur les prêts cédés aux filiales des Antilles-Guyane, couverture de la situation nette de la Soderag, procédures judiciaires en cours) font l'objet de provisions dont le montant est régulièrement réajusté ;
- ✓ l'AFD assure la gestion de la Sogefom dans le cadre d'une convention réglementée et en suit par conséquent les risques.

Au total, l'encours brut consolidé aux risques du Groupe s'élève à 23,4 Md€ en 2014 (contre 19,5 Md€ en 2013), dont 19,3 Md€ dans les pays étrangers et 4 Md€ dans l'Outre-mer. Les risques de crédit du Groupe figurent surtout au niveau de la maison mère (19,9 Md€, soit 85 % de l'encours).

L'encours douteux du groupe AFD s'établit à 550 M€ au 31 décembre 2014 (contre 511 M€ en 2013), dont 86 M€ d'encours douteux souverain et 464 M€ d'encours douteux non souverain. L'encours douteux non souverain est couvert par des dépréciations et des provisions à hauteur de 244 M€ soit un taux de couverture de 53 %.

✓ Répartition des prêts non dépréciés en fonction des cotations (hors prêts remis et garantis par l'État)

En millions d'euros	31/12/2014 IFRS	31/12/2013 IFRS
Prêts souverains	9 942	8 103
Prêts non souverains	12 065	10 611
Cotation A (très bon risque)	948	686
Cotation B (risque bon à moyen)	4 824	4 659
Cotation C + (risque passable)	3 932	3 606
Cotation C - (risque sensible)	2 080	1 506
Non coté	282	155

Risques concernés :

- consolidé AFD et PROPARGO, après élimination des prêts AFD envers PROPARGO ;
- encours de prêts, hors RAV et garanties données.

✓ Exposition maximale aux risques

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2014 IFRS	31/12/2013 IFRS
	Valeur comptable	Valeur comptable
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	142 562	147 844
Instruments dérivés de couverture	2 163 265	1 089 729
Actifs financiers disponibles à la vente	1 148 100	944 112
Prêts et créances	26 297 168	22 335 702
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	714 541	689 382
Autres actifs financiers		
Engagements fermes de prêts	8 714 603	7 753 853
Garanties financières	621 275	822 247
TOTAL	39 801 514	33 782 869

✓ Antériorité des impayés

L'antériorité des impayés sur prêts et créances s'analyse comme suit à la date de clôture :

En milliers d'euros	31/12/2014 IFRS	31/12/2013 IFRS
Inférieurs à 90 jours	19 780	34 173
Supérieurs à 90 jours et inférieurs à 180 jours	188	1 288
Supérieurs à 180 jours et inférieurs à 1 an	2 631	9 450
Supérieurs à 1 an	280 926	231 048

Risque de liquidité

La liquidité représente la capacité de l'établissement à financer l'augmentation des actifs et à faire face à ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Ce risque est surveillé dans le cadre de la gestion de bilan, tant pour l'AFD que pour PROPARGO et sa filiale bancaire.

L'AFD est dotée d'un programme *Euro Medium Term Notes* (EMTN) d'un montant de 25 Md€ permettant de réaliser des opérations de financement avec des contraintes allégées d'information financière.

La prévention du risque de liquidité à court terme s'appuie sur un programme de certificats de dépôts d'un montant de 2 Md€. Le portefeuille de titres d'investissement (0,8 Md€) constitue également une

réserve de liquidité mobilisable par des mises en pension dans le marché, et dont plus de 98 % sont éligibles aux mises en pension de la BCE. La trésorerie opérationnelle est maintenue, à tout moment, à un niveau correspondant à trois mois d'activité.

Le dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité comprend à la fois les ratios réglementaires et des indicateurs internes.

Les différents indicateurs de mesure et de suivi du risque de liquidité mettent en évidence une exposition très modérée au risque de liquidité.

Le tableau qui suit présente la maturité des passifs financiers au 31 décembre 2014, analyse basée sur les flux contractuels non actualisés.

En milliers d'euros

Maturités résiduelles contractuelles	Inférieures à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Supérieures à 5 ans	Total cash flow	Valeur comptable
Passif						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 517	7 390	53 351	275 237	339 495	339 495
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	0	1 777	78 975	1 007 750	1 088 502	1 088 502
Passifs financiers évalués au coût amorti	1 011 470	1 381 322	8 596 139	9 772 106	20 761 039	20 761 039

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux se traduit par la sensibilité des résultats actuels ou futurs et de la valeur économique nette du bilan aux variations des taux sur les marchés financiers. Cette sensibilité peut provenir des écarts entre la structure des prêts et des emprunts (écarts en durée), et des conditions d'utilisation des fonds propres (placement de trésorerie, financement des prêts ou investissements) ainsi que des engagements pris hors bilan.

Le financement de l'AFD reposant majoritairement sur des ressources à taux révisable (emprunts de marché *swapés* à l'émission), les décaissements de prêts à taux fixe font l'objet d'une microcouverture consistant à échanger le taux fixe du prêt contre un taux révisable et ainsi immuniser la marge nette d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt global de l'AFD est surveillé au moyen d'indicateurs d'équilibre des durations actif-passif, et de sensibilité. Sur la base des chiffres au 31 décembre 2014, l'impact sur le résultat prévisionnel 2015 d'une hausse de taux de 100 points de base est estimé à - 12,8 M€ (+ 12,9 M€ pour une baisse de 100 points de base).

Risque de change

Le risque de change est le risque de perte sur les instruments financiers et sur la marge, lié à une évolution défavorable des taux de change.

La politique générale de l'AFD consiste à couvrir systématiquement les prêts réalisés en devises étrangères par des opérations de *cross-currency swaps* permettant d'échanger les flux futurs en devises contre des flux futurs en euros. Les opérations de financement réalisées dans des devises autres que l'euro font également l'objet d'opérations de *cross-currency swaps*.

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change qui se trouve en dessous du seuil d'application du règlement CRBF n° 95-02 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché.

Le risque de taux de change peut être mesuré à partir d'une analyse de la sensibilité : une hausse du cours des devises contre l'euro de 10 % a un impact sur le résultat estimé à 3,1 M€ (- 3,1 M€ pour une baisse de 10 %), la sensibilité au cours des devises provenant essentiellement du dollar.

Pour information, le groupe AFD respecte une limite interne validée par le conseil d'administration du 30 avril 2014 : l'exposition par devise ne doit pas dépasser 1 % des fonds propres réglementaires

en moyenne trimestrielle, sachant que l'exposition globale doit rester inférieure à 2 % de ce même montant de fonds propres. Cette politique interne permet de minimiser le risque de change (hors participations, provisions et impayés).

Risques de contrepartie

Le risque de contrepartie résulte du risque de défaillance de la contrepartie bancaire sur les échanges de taux et de devises contractés au titre de la gestion de la dette et de la trésorerie (pensions), et sur les placements de trésorerie et du portefeuille d'investissement.

La gestion des risques de contreparties sur instruments financiers est assurée au moyen d'indicateurs sur les contreparties ainsi que de limites régulièrement actualisées.

Le risque de contrepartie maximal pondéré autorisé est fixé à 10 % des fonds propres consolidés de référence retenus par l'AFD, soit 495 M€ depuis septembre 2014 sur la base d'une référence de fonds propres de 4 950 M€. Des règles spécifiques régissent en outre le fonctionnement des différents portefeuilles. Ces limites ont été respectées tout au long de l'année 2014.

Respect des ratios réglementaires

Tous les ratios réglementaires sont respectés par le Groupe au 31 décembre 2014.

D – Informations complémentaires

Engagements

En milliers d'euros	31/12/2014 IFRS	31/12/2013 IFRS
Engagements reçus		
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	1 313 528	1 512 120
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	463 119	471 390
<i>Dans le cadre de l'activité de crédit du Groupe</i>	463 119	471 390
Engagements donnés		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 188 339	915 888
Engagements de financement en faveur de la clientèle	7 526 264	6 837 965
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	28 177	725 151
<i>Dont l'activité du Fonds DOM</i>	-	265 752
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	593 098	97 095

Les engagements reçus sont présentés hors opérations pour compte État.

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit.

Participations détenues sur fonds gérés

L'AFD détient dans 26 sociétés des participations sur des fonds gérés

(Cidom, FAC, Fides, Fidom) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations, suivies au coût d'acquisition, ne sont pas enregistrées au bilan. Souscrites pour le compte de l'État sur des fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ces participations ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt, et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (Cidom)	2	2 867
Fonds d'investissement & de développement économique et social (Fides)	5	642
Fonds d'investissement des DOM (Fidom)	12	2 810
Autres ressources État	7	11 104
TOTAL	26	17 423

Bilan FMI

Opérations pour compte État, au titre de sa contribution au FMI, retraitées en IFRS

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Actif		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 802 194	1 802 283
À vue	156 872	88 130
À terme	1 645 322	1 714 153
Comptes de régularisation	56 201	55 951
TOTAL DE L'ACTIF	1 858 395	1 858 234
Passif		
Dettes représentées par un titre	1 850 077	1 850 077
Emprunts obligataires	1 801 450	1 801 450
Dont intérêts courus	48 627	48 627
Comptes de régularisation et passifs divers	8 318	8 157
TOTAL DU PASSIF	1 858 395	1 858 234

Les prêts consentis au Fonds monétaire international (FMI) au titre de la réduction de la pauvreté et de l'amélioration de la croissance (FRPC), financés par des emprunts obligataires émis par l'AFD et complétés par des instruments de couverture conclus avec diverses

contreparties bancaires, sont réalisés pour le compte et aux risques de l'État français. À l'exception d'une commission de gestion d'un montant de 1,1 M€, la gestion du canton FMI n'a pas d'incidence sur la situation financière du groupe AFD.

Transactions entre parties liées

En milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence
Crédits	475 530		442 699	
Autres actifs financiers				
Autres actifs				
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	475 530	0	442 699	0
Dettes		475 530		442 699
Autres passifs financiers				
Autres passifs				
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	0	475 530	0	442 699
Intérêts, produits et charges assimilés	15 360	- 15 360	14 385	- 14 385
Commissions				
Résultat net sur opérations financières				
Produits nets des autres activités				
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	15 360	- 15 360	14 385	- 14 385

Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L. 511-45 du *Code monétaire et financier* (modifié par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, art. 3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

Le groupe AFD ne détient au 31 décembre 2014 aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

Honoraires des commissaires aux comptes au 31 décembre 2014

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le groupe AFD présente le tableau des honoraires de commissariat aux comptes pour l'année 2014 de l'AFD et de ses filiales consolidées par intégration globale. Ont été pris en compte les honoraires mentionnés sur les lettres de mission. Ces honoraires sont facturés au titre du contrôle légal des comptes.

Honoraires HT – Exercice 2014	
AFD	271 904
PROPARCO	106 000
Soderag	15 000
Sogefom	25 250
Fisea	10 600
Propasia	4 829

Le montant des honoraires facturés au titre des diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes s'élève pour l'AFD au titre de l'exercice 2014 à 385 K€.

Événements significatifs postérieurs au 31 décembre 2014

Aucun élément significatif postérieur à la date du 31 décembre et qui n'aurait pas été pris en compte dans l'établissement des comptes à cette date n'est intervenu.

5.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de l'Agence Française de Développement, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directeur général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à

apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3 aux états financiers, « Normes applicables au 31 décembre 2014 », qui expose les changements de méthodes résultant de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2014.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du *Code de commerce* relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés expose les méthodes comptables retenues pour la valorisation des actifs et passifs financiers. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par l'Agence Française de Développement et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.
- Le provisionnement des risques de crédit constitue un domaine d'estimation comptable significative dans toute activité bancaire : l'Agence Française de Développement comptabilise des dépréciations sur les prêts aux établissements de crédit et à la clientèle pour couvrir les risques inhérents à ses activités, telles que décrites en notes 2.2.7 et 3.1 - Note 4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations ou des provisions sur base individuelle ou collective.

- L'Agence Française de Développement constitue également d'autres provisions telles que décrites dans les notes 2.2.6 et 3.1 - Note 10 de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'Agence, décrites dans la note 10 de l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondages, l'application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 10 avril 2015

KPMG Audit
Département de KPMG SA
 Pascal Brouard
 Associé

Courbevoie, le 10 avril 2015

Mazars
 Max Dongar
 Associé



2014

5.7 COMPTES ANNUELS DE L'AFD**Bilan au 31 décembre 2014**

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	Décembre 2014	Décembre 2013
Caisse, Banque centrale		48 068	15 250
Effets publics et valeurs assimilées	1 et 2	770 362	670 927
Créances sur les établissements de crédit	3	10 440 306	9 025 125
À vue		1 189 532	1 177 373
À terme		9 250 774	7 847 752
Opérations avec la clientèle	4	17 493 734	14 798 753
Autres concours à la clientèle		17 493 734	14 798 753
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 et 2	170 379	805 915
Actions et autres titres à revenu variable	1 et 2	39 033	39 033
Participations et autres titres détenus à long terme	5	125 322	125 032
Parts dans les entreprises liées	6	577 348	352 636
Immobilisations incorporelles	9	19 592	16 522
Immobilisations corporelles	9	194 642	196 459
Autres actifs	10	239 917	22 864
Comptes de régularisation	11	513 837	811 753
TOTAL DE L'ACTIF		30 632 540	26 880 269
HORS-BILAN : ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement		9 257 339	8 218 958
En faveur d'établissements de crédit		2 182 646	1 765 211
En faveur de la clientèle		7 074 693	6 453 747
Engagements de garantie	32	1 619 801	1 697 268
D'ordre d'établissements de crédit		83 972	798 462
D'ordre de la clientèle		1 535 829	898 806
Engagements sur titres		299 924	257 446
Autres engagements sur titres	32	299 924	257 446

Bilan au 31 décembre 2014

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	Décembre 2014	Décembre 2013
Banque centrale			
Dettes envers les établissements de crédit	12	545 133	202 408
À vue		403 500	83 769
À terme		141 633	118 639
Opérations avec la clientèle	13	1 535	1 541
Autres dettes à vue		1 535	1 541
Autres dettes à terme			
Dettes représentées par un titre	14	21 309 116	18 138 399
Marché interbancaire et créances négociables			693 963
Emprunts obligataires		21 309 116	17 444 436
Autres passifs	10	1 964 636	1 800 087
Emprunts auprès du Trésor		165 648	210 826
Fonds publics affectés		83 027	260 007
Autres passifs		1 715 961	1 329 254
Comptes de régularisation	11	258 373	238 714
Provisions	15	990 006	910 581
Dettes subordonnées	16	3 136 386	3 236 355
Fonds pour risques bancaires généraux	17	460 000	460 000
Capitaux propres, hors FRBG	18	1 967 355	1 892 184
Dotation		400 000	400 000
Réserves		1 420 134	1 365 476
Subventions		25 893	33 807
Résultat		121 328	92 901
TOTAL DU PASSIF		30 632 540	26 880 269
HORS-BILAN : ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement			
Reçus d'établissements de crédit			
Reçus de l'État français			
Engagements de garantie	32	374 852	389 288
Reçus d'établissements de crédit		374 852	389 288
Engagements sur titres			
Autres engagements reçus sur titres			
Autres engagements	32	3 200 388	3 406 811
Garanties reçues de l'État français		3 200 388	3 406 811

Compte de résultat 2014

En milliers d'euros

Produits et charges d'exploitation bancaire		Notes	Décembre 2014	Décembre 2013
+	Intérêts et produits assimilés	20	1 328 751	1 181 785
	Sur opérations avec les établissements de crédit		387 596	313 464
	Sur opérations avec la clientèle		409 870	363 899
	Sur obligations et autres titres à revenu fixe		26 381	36 595
	Autres intérêts et produits assimilés		504 904	467 827
-	Intérêts et charges assimilés	21	1 169 289	1 037 717
	Sur opérations avec les établissements de crédit		471 259	394 093
	Sur opérations avec la clientèle		9 047	9 374
	Sur obligations et autres titres à revenu fixe		492 470	456 630
	Autres intérêts et charges assimilés		196 513	177 620
+	Revenus des titres à revenu variable		10 192	13 441
+	Commissions (produits)	22	51 626	50 756
-	Commissions (charges)	22	406	350
+/-	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	23	2 960	9 786
	Solde en bénéfice ou en perte des opérations/titres de placement		2 960	9 786
+	Autres produits d'exploitation bancaire	24	260 254	254 137
-	Autres charges d'exploitation bancaire	25	35 582	31 183
=	PRODUIT NET BANCAIRE		448 506	440 655
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES				
-	Charges générales d'exploitation	26	268 590	265 587
	Frais de personnel		184 768	184 275
	Autres frais administratifs		83 822	81 312
-	Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	9	16 012	14 848
=	Résultat brut d'exploitation		163 904	160 220
+/-	Coût du risque	29	- 40 952	- 60 356
=	Résultat d'exploitation		122 952	99 864
+/-	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	30	- 1 583	2 211
=	Résultat courant avant impôt		121 369	102 075
+/-	Résultat exceptionnel	31	- 41	- 9 174
-	Impôt sur les bénéfices			
+/-	Dotation ou reprise du FRBG			
=	RÉSULTAT DE L'EXERCICE		121 328	92 901

ANNEXE

5.71 Faits marquants de l'exercice**i. Croissance du bilan**

Le total du bilan s'élève à 30,6 Md€ au 31 décembre 2014, soit une augmentation de 14 % par rapport à l'année précédente. Cette variation est principalement due à une forte croissance d'activité avec une progression de 16 % des encours bruts de prêts pour compte propre sur la période.

ii. Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis en 2014 six emprunts obligataires sous forme d'émission publique et deux placements privés, pour un volume global de 4,8 Md€.

iii. Affectation du résultat 2013

Le ministre de l'Économie et des Finances a, par courrier du 28 mars 2014, déterminé le dividende 2013 à verser par l'AFD à l'État. Celui-ci s'élève à 37,2 M€ sur le résultat 2013 de 92,9 M€, soit un taux de 40 % du montant du résultat social de l'AFD. Ce montant est confirmé par arrêté ministériel du 23 juillet 2014.

Le solde du résultat après distribution des dividendes, soit 55,7 M€, est affecté en réserves.

iv. Souscription à l'augmentation de capital du Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea)

Le 26 mai 2014, les associés de Fisea ont procédé à une augmentation de capital du fonds à hauteur de 55 M€ intégralement souscrite par l'AFD et libérée à hauteur de 40 M€. Au 31 décembre 2014 l'AFD détient 100 % du capital, PROPARGO détenant une action.

v. Augmentation de capital de PROPARGO

L'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2014 a décidé d'augmenter le capital social de PROPARGO par incorporation de réserves pour un montant de 105 M€, le portant ainsi de 420 M€ à 525 M€.

Le conseil d'administration de PROPARGO du 27 juin 2014, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2014, a augmenté le capital social par émission d'actions nouvelles ordinaires pour un montant de 168 M€, portant le capital social à 693 M€.

À l'issue de ces deux augmentations de capital, l'AFD, qui a procédé à sa propre souscription et à celle des actions non souscrites par certains minoritaires, détient au 31 décembre 2014 63,93 % des titres de sa filiale, contre 57,43 % au 31 décembre 2013.

vi. Provisions collectives

Les dotations aux provisions collectives sur encours non souverains sains États étrangers impactent le coût du risque à hauteur de 19,4 M€. Ce niveau de dotation tient compte de la croissance des encours sains concernés (+ 17 %) et de leur qualité de risque. Au 31 décembre 2014, le taux de provisionnement de ces encours représente 5 %.

5.72 Principes comptables et méthodes d'évaluation**Généralités**

Les comptes annuels de l'Agence française de développement sont présentés selon les principes comptables applicables en France aux établissements de crédit, conformément au règlement de l'ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui complète l'information donnée par les deux premiers documents.

Ils ont été établis dans le respect des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

Conformément aux normes en vigueur, l'AFD applique depuis le 1^{er} janvier 2006, le règlement CRC 2005-03, abrogé et repris par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif au traitement comptable du risque de crédit.

Au 1^{er} janvier 2014, l'AFD applique la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, qui se substitue à la recommandation du CNC 2003-R01 du 1^{er} avril 2003. Le changement de méthode est présenté au paragraphe 2.10.

Conversion des opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêt dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des opérations suivantes, pour lesquelles l'écart est conservé dans un compte de régularisation :

- ✓ titres de participation libellés en devises et financés en euros ;
- ✓ éléments du bilan et du hors-bilan libellés en devises non liquides.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts, des titres ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêt mensuel.

Les produits et charges libellés en devises sont fixés mensuellement en euros et les variations ultérieures du cours des devises font apparaître une perte ou un gain de change en compte de résultat. Il convient de préciser, concernant les emprunts de l'AFD souscrits pour le financement de la FRPC²³ du Fonds monétaire international, que les gains ou pertes de change sur intérêts sont équilibrés par des bonifications et n'ont donc pas d'influence sur le résultat final.

Dans le cas d'opérations en devises non liquides, seules les pertes latentes sont prises en compte par l'enregistrement de provisions. Conformément à la réglementation, les gains latents sur ces opérations ne sont pas pris en compte.

²³ FRPC : Facilité pour la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance

Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle

Ils figurent au bilan pour leur montant (y compris les créances rattachées) après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement.

Les engagements sur conventions d'ouverture de crédit signées non encore versés ou partiellement versés figurent pour le montant du reste à verser au hors-bilan.

Les intérêts et commissions d'engagement sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leur montant couru, échu ou non échu, calculé au *prorata temporis*.

Le déclasserment en créances douteuses respecte la réglementation bancaire en cas d'échéance impayée depuis plus de trois, six ou neuf mois selon la nature de la créance.

Dérogent à cette règle, après accord de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, les créances garanties par l'État français qui ne sont pas déclassées et les créances souveraines pour lesquelles le délai d'impayé est porté à dix-huit mois.

Les prêts et crédits non souverains pour lesquels le système de cotation met en évidence des risques notables sont déclassés en douteux (éventuellement même en l'absence d'impayés) et font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale sur l'encours en capital (dépréciation pour risques individualisés).

Les créances contentieuses sont comprises dans les créances douteuses.

Les encours douteux compromis sont des créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont, en tout état de cause, classés dans cette catégorie les encours douteux depuis plus de 12 mois consécutifs et les contrats de crédit déchus de leur terme.

L'AFD constitue des dépréciations permettant de couvrir en valeur actualisée l'ensemble des pertes prévisionnelles au titre de ses encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels. Les flux sont actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine des encours pour les prêts à taux fixe et au dernier taux d'intérêt effectif pour les prêts à taux variable.

Les intérêts échus impayés et courus non échus sur créances douteuses sont entièrement dépréciés.

Les encours restructurés à des conditions hors marché doivent être identifiés au sein de l'encours sain. L'AFD n'a recensé aucun encours restructuré à des conditions hors marché au cours de l'exercice 2014.

Titres de placement et titres d'investissement

Les règles suivantes sont applicables en fonction de la finalité de l'opération :

- ✓ Les titres de placement, acquis avec un objectif de détention supérieure à six mois, sont enregistrés à la date d'acquisition, au prix d'achat, coupon couru exclu.

Les primes ou décotes sont amorties actuariellement. À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

Mensuellement, les moins-values latentes déterminées par différence entre la valeur comptable et le prix de marché font l'objet d'une dépréciation ligne à ligne sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

- ✓ Les titres d'investissement (principalement des obligations) acquis avec l'intention de les détenir de façon durable jusqu'à l'échéance sont enregistrés à la date de leur acquisition au prix d'achat, coupon couru exclu.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation en cas de risque de contrepartie.

L'étalement des primes ou décotes (écarts entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement) est effectué de manière actuarielle sur la durée de vie résiduelle.

À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

L'AFD dispose de ressources globalement adossées et affectées au financement des titres d'investissement.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme

- ✓ Parts dans les entreprises liées

Les parts dans les entreprises liées sont celles détenues dans les sociétés contrôlées de manière exclusive, susceptibles d'être consolidées par intégration globale.

- ✓ Titres de participation

Ils correspondent aux titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice, ou d'en assurer le contrôle.

Il s'agit notamment des titres répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés intégrées proportionnellement ou émis par des sociétés mises en équivalence ;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des dirigeants communs avec la société détentrice, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'établissement détenteur.

- ✓ Autres titres détenus à long terme

Cette catégorie regroupe les investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Compte tenu de son caractère non significatif, la distinction de ce dernier poste n'est pas effectuée dans l'annexe aux comptes.

Pour ces trois catégories :

- ✓ les titres sont enregistrés au coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur estimative, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise, de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition ;
- ✓ les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour perte de change à 100 % lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une dévaluation ;
- ✓ les dividendes sont enregistrés en produits dès réception des procès-verbaux des assemblées générales tenues jusqu'au 31 décembre de l'exercice.

Les plus ou moins-values de cession de titres sont enregistrées en « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

L'AFD détient par ailleurs, dans 26 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, FAC, Fides ou Fidom) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations suivies au coût d'acquisition ne font pas partie du hors-bilan publiable. Une information sur les montants concernés est donnée dans la note annexe n° 35. Ces participations, souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt, et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

Dette obligataire

Les primes de remboursement (différence entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts.

Subventions

Le poste « Subventions » enregistre les fonds de bonification des prêts d'aide budgétaire globale et les subventions d'investissement affectées aux prêts mixés, qui sont versés par l'État au moment de la mobilisation des prêts, et qui permettent de consentir des prêts concessionnels en abaissant le coût moyen de la ressource affectée à chacune des catégories de prêts concernés.

Ces bonifications et subventions d'investissement sont amorties en fonction de la durée de vie de chacun des prêts qu'elles permettent de financer.

Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement des logiciels créés ou acquis. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix de revient net de TVA récupérable) augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants

	Intitulé	Durée d'amortissement
1.	Terrain	Non amortissable
2.	Gros œuvre	40 ans
3.	Clos, couvert	20 ans
4.	Lots techniques, agencements et aménagements	15 ans
5.	Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- ✓ les immeubles de bureau situés outre-mer le sont sur quinze ans ;
- ✓ les immeubles de logement sont amortis sur quinze ans ;
- ✓ les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur cinq ou dix ans ;
- ✓ les matériels et véhicules sur deux à cinq ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas cinq ans pour les logiciels de gestion et deux ans pour les outils bureautiques.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. En cas de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements

et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles », elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation vient réduire la base amortissable et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisation d'exploitation sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés ».

Instruments financiers à terme

Les encours hors-bilan sur instruments financiers correspondent intégralement à des opérations fermes – échange de taux et échange de taux et devise – conclues de gré à gré.

La gestion de ces instruments s'effectue principalement dans le cadre des opérations de microcouverture de la dette et des prêts.

Conformément au règlement ANC 2014-07²⁴, le nominal de ces contrats est enregistré au hors-bilan et le principe de symétrie par rapport à l'élément couvert se traduit par l'enregistrement des charges et des produits dans les comptes d'intérêts et produits ou charges assimilés relatifs aux éléments couverts. Ces charges et produits ne sont pas compensés.

Provisions

Ce poste comprend les provisions destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, et qui sont nettement précisées quant à leur objet.

PROVISIONS SUR ENCOURS SOUVERAINS

La convention « relative au provisionnement des prêts souverains²⁵ consentis par l'AFD pour son compte propre » a été signée le 30 décembre 2010 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée. Cet accord prévoit la constitution de provisions mutualisées dont le montant est abondé par l'État.

Ces provisions ne sont donc pas liées à une analyse du risque de crédit individuel mais traduisent l'engagement de l'AFD de reverser à l'État dans le cadre d'opérations de traitement de dette les provisions ainsi constituées. La dotation nette de reprise de provision et les versements en faveur de l'État sont enregistrés dans le produit net bancaire.

PROVISIONS COLLECTIVES SUR ENCOURS NON SOUVERAINS

Le portefeuille de créances dépréciées sur base collective correspond à l'ensemble des prêts non souverains pays étrangers non dépréciés sur base individuelle. Les provisions sont calculées sur la base d'un portefeuille homogène de contreparties à partir d'analyses quantitatives et qualitatives [analyse de la situation macroéconomique et perte résiduelle estimée (PRE)]. Le portefeuille est présenté au 31 décembre 2014 selon une nouvelle segmentation en trois secteurs : le secteur biens et services publics, le secteur financier et le secteur biens et services privés.

Les garanties données font également l'objet, sur le même principe, de provisions collectives.

L'AFD peut également enregistrer un complément de provision au regard d'événements spécifiques impactant sa zone d'intervention.

PROVISION POUR RISQUES FILIALES

Elle est destinée notamment à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998, et le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Sofiag.

PROVISION POUR RISQUES DIVERS

Elle couvre divers risques et litiges pour lesquels il existe une probabilité de sortie de ressources.

PROVISION POUR RISQUE DE CHANGE

Elle est destinée à couvrir les écarts de conversion – actif sur les participations en devises.

PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

➤ Régimes à prestations définies

✓ Engagements de retraite et retraite anticipée

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 1,25 % ;
- âge de départ en retraite : 62 ans pour les salariés non cadres et 64 ans pour les salariés cadres ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2 %.

✓ Engagements d'indemnités de fin de carrière et du financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 2 % ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2 % ;
- âge de départ en retraite : 62 ans pour les salariés non cadres et 64 ans pour les salariés cadres ;
- tables de mortalité : TGH 05/TGF 05.

Ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées. À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

L'AFD a opté pour la méthode du corridor, applicable aux régimes postérieurs à l'emploi. Les écarts actuariels font l'objet d'un amortissement différé et ne sont pas reconnus immédiatement en résultat. La provision constituée est comptabilisée dans la rubrique *Frais de personnel*.

Changement de méthode : l'AFD applique pour la première fois au 31 décembre 2014 la recommandation 2013-02, publiée le 7 novembre 2013 par l'ANC, qui se substitue à la précédente recommandation du CNC 2003-R01 du 1^{er} avril 2003.

Ces nouveaux textes modifient les règles applicables en matière de valorisation des actifs de couverture (reconnaissance directe et intégrale du coût des services passés en résultat et alignement du taux de rendement attendu des actifs de couverture sur le taux d'actualisation retenu dans l'évaluation) ; ils concernent la valorisation des engagements de retraites et les avantages similaires.

24. Livre II-Titre 5 du règlement ANC 2014-07 relatif aux instruments financiers à terme, qui abroge et reprend le règlement CRBF 90-15 modifié par le CRBF 92-04.

25. C'est-à-dire accordés aux États ou avec leur aval.

Au 31 décembre, la valorisation de la provision est augmentée de 4 087 K€.

La recommandation ANC 2013-02 permet, par ailleurs, d'opter, lors de l'exercice de première application, pour la reconnaissance en report à nouveau des écarts actuariels passés non reconnus à l'ouverture.

Au 1^{er} janvier 2014, en vertu de cette option, l'AFD reconnaît au bilan le stock d'écarts actuariels passés non reconnus au 31 décembre 2013 pour un montant de 1 083 K€ en contrepartie d'une diminution du report à nouveau.

➤ *Autres avantages à long terme*

L'AFD octroie à ses salariés des primes de médailles du travail. Un complément de provision est comptabilisé au 31 décembre 2014 pour un montant de 112 K€.

Les impacts globaux sur les exercices 2013 et 2014 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2014	Variation impact résultat	01/01/2014	Option application ANC 2013-302	31/12/2013
Provisions pour engagements sociaux	75 840	4 199	71 641	1 083	70 558

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2014 est présentée en page 112.



2014

Engagements sociaux de l'AFD au 31 décembre 2014

En milliers d'euros	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation						
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	93 745	62 024	12 782	168 551	743	169 293
Coût financier	2 831	2 254	425	5 510	27	5 537
Coût des services rendus au cours de l'exercice	617	2 378	833	3 827	78	3 905
Réductions/liquidations	0	0	0	0	0	0
Prestations payées	- 11 576	- 1 718	- 603	- 13 897	- 46	- 13 943
Pertes (gains) actuarielles	- 2 578	20 776	981	19 179	53	19 232
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12	83 038	85 714	14 419	183 170	854	184 024
Variation de la valeur des actifs du régime						
Juste valeur des actifs au 01/01	97 652			97 652		97 652
Rendement attendu des actifs	2 930					
Prestations payées	- 11 576					
Pertes (gains) actuarielles	4 598					
Liquidations	0					
Juste valeur des actifs au 31/12	93 604			93 604		93 604
Limites du corridor						
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	7 529	- 8 862	250	- 1 083	0	- 1 083
Limites du corridor au 01/01	9 765	6 202	1 278			
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	7 176	- 20 776	- 981	- 14 581	- 53	- 14 634
Pertes (gains) actuarielles reconnues en résultat	0	0	0	0	53	53
Pertes (gains) actuarielles reconnues en capitaux propres N-1	- 7 529	8 862	- 250	1 083		1 083
Pertes (gains) actuarielles non reconnues au 31/12	7 176	- 20 776	- 981	- 14 581	0	- 14 581
Montant reconnu au bilan au 31/12						
Valeur actualisée de l'obligation financée	83 038					
Valeur actualisée de l'obligation non financée		85 714	14 419	100 133	854	100 987
Situation nette	- 10 566			- 10 566		- 10 566
Gains (pertes) actuariels non reconnus	7 176	- 20 776	- 981	- 14 581		- 14 581
Provision au bilan	- 3 390	64 938	13 438	74 986	854	75 840
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12						
Coût des services rendus en 2014	617	2 378	833	3 827	78	3 905
Coût financier sur 2014	2 831	2 254	425	5 510	27	5 537
Pertes (gains) actuarielles reconnues	0	0	0	0	53	53
Rendement attendu des actifs du régime	- 2 930			- 2 930		- 2 930
Coût des services reconnus						
Effet des réductions/liquidations						
Charge comptabilisée	518	4 632	1 258	6 408	158	6 566
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture						
Passif au 01/01	3 621	53 162	13 033	69 816	743	70 558
Charge comptabilisée	518	4 632	1 258	6 408	158	6 566
Cotisations payées						0
Prestations payées par l'employeur	0	- 1 718	- 603	- 2 321	- 46	- 2 367
Éléments non recyclables en résultat	- 7 529	8 862	- 250	1 083		1 083
Passif net au 31/12	- 3 390	64 938	13 438	74 986	854	75 840
Variation du passif net	- 7 011	11 776	405	5 170	112	5 282

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2015 sont les suivantes :

Dettes actuarielles au 31/12/2014	83 038	85 714	14 419	183 170	854	184 024
Coût des services rendus en 2015	459	3793	1012	5264	96	5360
Coût financier sur 2015	1044	1790	277	3111	18	3129
Prestations à verser en 2015/transfert des capitaux Constitutifs au titre des départs en 2015	- 25 158	- 1708	- 1798	- 28 663	- 80	- 28 743
Dettes estimées au 31/12/2015	59 383	89 589	13 910	162 882	888	163 771

Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément au CRBF 90-02, le Fonds pour risques bancaires généraux est destiné à rester durablement dans les fonds propres pour compléter la couverture générale des risques de l'AFD.

Ce fonds est, entre autres, destiné à couvrir :

- ✓ les risques généraux sur l'Outre-mer, s'agissant de l'activité directe de l'AFD ;
- ✓ les risques généraux sur le parc des immeubles à l'étranger.

Dettes subordonnées

En 1998, une convention a été conclue avec l'État selon les termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur vingt ans dont dix ans de différé, et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du premier janvier 1998 (avec un échéancier sur trente ans dont dix ans de différé).

Engagements de financement

Les engagements de financement donnés enregistrent les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées avec la clientèle ou avec les établissements de crédit et au titre des conventions en faveur de fonds d'investissements.

Les engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit comprennent les restes à verser, pour le compte de l'État, sur les conventions conclues avec le FMI pour le financement de la FRPC. Les engagements de financement donnés en faveur de fonds d'investissements comprennent les engagements restants de souscription de l'AFD dans Fisea, soit 90 M€ au 31 décembre 2014 (160 M€ ayant déjà été souscrits).

Engagements de garantie

Les engagements donnés de garantie d'ordre des établissements de crédit enregistrent notamment :

- ✓ la garantie de la dette de sa filiale en liquidation Soderag, étant entendu qu'une partie très importante de cette dette a fait l'objet en 1998 et en 1999 d'un remboursement anticipé après la cession par la Soderag de son portefeuille à la Sodega, la Sodema et la Sofideg. Portefeuille ensuite repris par la Sofiag ;
- ✓ les garanties accordées par l'AFD au titre de la procédure Ariz I,

Ariz II et Ariz Med (Assurance du risque d'investissement dans la ZSP, en Afrique subsaharienne et dans les pays du bassin méditerranéen) qui ont pour objectif de favoriser la création et le développement d'entreprises locales ;

- ✓ la garantie accordée à PROPARCO dans le cadre d'une convention de couverture du risque pays ;
- ✓ les garanties en sous-participation accordées à PROPARCO.

Les engagements donnés de garantie d'ordre de la clientèle enregistrent notamment :

- ✓ les garanties de remboursement de crédits distribués par le Crédit Foncier de France (CFF) et Bpifrance (ex-Oséo) ;
- ✓ la garantie octroyée à la Sofiag représente 50 % de l'encours brut du portefeuille des prêts cédés en 1998 par la Socredom dans la perspective de sa dissolution, qui est intervenue le 1^{er} janvier 1999 ;
- ✓ la garantie de remboursement de l'emprunt obligataire émis par l'Ifim dans le cadre de la gestion pour le compte de l'État de la contribution française au Fonds de solidarité pour le développement (FSD).

Les engagements reçus des établissements de crédit sont liés aux opérations de prêts effectuées par l'AFD.

Les autres engagements reçus comprennent la garantie de l'État français accordée sur des crédits à des États étrangers.

Les engagements de garanties donnés sur titres enregistrent les promesses de rachat d'actions offertes aux actionnaires minoritaires de PROPARCO dans le cadre des augmentations de capital intervenues en mai 2008, mai 2014 et juin 2014. Ces promesses de rachat sont exerçables pendant cinq ans après une période de blocage de cinq ans.

Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L. 511-45 du *Code monétaire et financier* (modifié par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, art.3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'AFD ne détient, au 31 décembre 2014, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

Droit individuel à la formation (DIF)

Au 31 décembre 2014, le volume d'heures de droits acquis au titre du DIF par les salariés de l'AFD s'élève à 121 890 heures.

Le volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande est de 117 993 heures.

Autre information relative à la consolidation

Les comptes sociaux de l'AFD sont intégralement repris suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés du groupe AFD.

Événements postérieurs à la clôture

Aucun élément significatif, postérieur à la date du 31 décembre et qui n'aurait pas été pris en compte dans l'établissement des comptes à cette date, n'est intervenu.



5.7.3 Informations complémentaires sur les postes des états publiables

En milliers d'euros

Note 1 – Titres de placement¹

	Décembre 2014			Décembre 2013		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	174 750		174 750	85 521		85 521
Créances rattachées	1 468		1 468	1 889		1 889
Dépréciations	- 2		- 2	- 52		- 52
Total net	176 216		176 216	87 358		87 358
Obligations et autres titres à revenu fixe		49 965	49 965		699 803	699 803
Créances rattachées		19	19		299	299
Dépréciations						
Total net		49 984	49 984		700 102	700 102
Actions et autres titres à revenu variable	39 033		39 033	39 033		39 033
Dépréciations						
Total net	39 033		39 033	39 033		39 033
TOTAL VALEUR NETTE	215 249	49 984	265 233	126 391	700 102	826 493
	Revenu fixe	Revenu variable	Total	Revenu fixe	Revenu variable	Total
Plus-values latentes	398	9 306	9 704	525	6 112	6 637
		Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2014
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe			49 965			49 965

Note 2 – Titres d'investissement¹

	Décembre 2014			Décembre 2013		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	582 964		582 964	571 914		571 914
Créances rattachées	11 182		11 182	11 656		11 656
Total net	594 146		594 146	583 570		583 570
Obligations et autres titres à revenu fixe	117 055		117 055	102 658		102 658
Créances rattachées	3 340		3 340	3 154		3 154
Total net	120 395		120 395	105 812		105 812
TOTAL VALEUR NETTE	714 541		714 541	689 382		689 382
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	60 181		60 181	55 948		55 948

Au cours de l'exercice, aucun titre d'investissement n'a été cédé avant l'échéance dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie.

	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2014
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe		11 445	32 012	73 598	117 055

1. Total des postes du bilan : effets publics et valeurs assimilées. Obligations et autres titres à revenu fixe. Actions et autres titres à revenu variable, soit 979 774 K€ au 31 décembre 2014.

Note 3 – Créances sur les établissements de crédit

	Décembre 2014			Décembre 2013		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires	95 178		95 178	94 195		94 195
Prêts aux établissements de crédit	1 091 029	9 322 913	10 413 942	1 080 901	7 926 776	9 007 677
Dont placement interbancaire ¹	1 091 029	1 239 365	2 330 394	1 080 901	425 000	1 505 901
Dont activité de prêts		8 083 548	8 083 548		7 501 776	7 501 776
Créances rattachées	3 325	43 542	46 867	2 277	35 804	38 081
Dépréciations		- 115 681	- 115 681		- 114 828	- 114 828
TOTAL	1 189 532	9 250 774	10 440 306	1 177 373	7 847 752	9 025 125

Le montant de l'encours aux risques de l'État et pour compte de l'État s'élève à 1 887 329 K€.

1. Ce poste inclut les OPCVM monétaires.

	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2 014
Échéancier des prêts aux établissements de crédit	1 578 354	838 258	4 299 650	2 606 651	9 322 913

Le montant de l'encours douteux, de 109 809 K€, est inclus dans la colonne « Inférieur à 3 mois ».

Détail des prêts à terme douteux	Décembre 2014		Décembre 2013	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Encours douteux (hors créances rattachées)	109 809	107 825	110 068	106 973
Dont encours douteux compromis souverains ²				
Dont encours douteux compromis non souverains	106 984	106 984	106 983	106 973

2. Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions.

Note 4 – Opérations avec la clientèle

	Décembre 2014	Décembre 2013
Crédits à la clientèle	17 719 776	15 014 154
Créances rattachées	89 541	77 772
Dépréciations	- 315 583	- 293 173
TOTAL	17 493 734	14 798 753

L'encours des crédits au risque de l'État s'élève à 1 167 970 K€ au 31 décembre 2014.

L'encours des prêts pour compte État et gouvernementaux s'élève à 26 532 K€.

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2014
Échéancier des crédits à la clientèle	525 173	968 753	5 265 414	10 960 436	17 719 776

Le montant des impayés sur créances normales (18 271 K€) et le montant de l'encours douteux (492 826 K€) sont inclus dans la colonne « Inférieur à 3 mois ».

Détail des prêts à terme douteux	Décembre 2014		Décembre 2013	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Encours douteux (hors créances rattachées)	492 826	314 431	456 735	292 519
Dont encours douteux compromis souverains ³	85 613		80 860	
Dont encours douteux compromis non souverains	191 200	178 807	183 651	172 083

3. Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

Note 5 – Participations et autres titres détenus à long terme

	Décembre 2014	Décembre 2013
Titres détenus à long terme et titres de participations	140 737	140 199
Valeur brute ¹	145 086	136 429
Écart de conversion	- 4 349	3 770
Créances rattachées	88	
Dépréciations	15 503	15 167
TOTAL NET	125 322	125 032

1. Le montant brut des participations cotées en 2014 s'élève à 12 368 K€.

Note 6 – Parts dans les entreprises liées

	Décembre 2014	Décembre 2013
Valeur brute ²	583 327	358 616
Dépréciations	5 980	5 980
TOTAL NET	577 347	352 636

2. Au cours de l'exercice 2014, l'AFD a acquis pour 55 000 K€ de titres Fisea et 168 388 K€ de titres PROPARCO.

Note 7 – Opérations avec les entreprises liées

	Décembre 2014	Décembre 2013
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	3 578 780	2 969 568
Passif		
Dettes à terme envers les établissements de crédit	141 230	118 049
Hors-bilan		
Engagements de financement donnés	1 205 081	900 766
Engagements de garantie donnés	879 236	744 817

Note 8 – Liste des filiales et participations

Filiales détenues à plus de 50 %	PROPARCO	Soderag
Siège social	151, rue Saint Honoré – 75001 Paris	Rue F. Éboué – BP 64 – 97110 Pointe-à-Pitre
Capital	693 079	5 577
Capital détenu	63,93 %	100 %
Capitaux propres	830 584	- 118 982
<i>Dont résultat après IS</i>	40 880	- 33
Valeur brute comptable	411 010	5 980
Valeur nette comptable	411 010	0
	Sogefom	Fisea
Siège social	5, rue Roland Barthes – 75012 Paris	5, rue Roland Barthes – 75012 Paris
Capital	1 102	160 000
Capital détenu	58,69 %	100 %
Capitaux propres	15 298	121 032
<i>Dont résultat après IS</i>	- 490	- 4 039
Valeur brute comptable	5 015	160 000
Valeur nette comptable	5 015	160 000

Participations détenues entre 10 et 50 %

Valeur brute	37 310
Valeur nette	32 789

Note 9 – Immobilisations et amortissements

	31/12/2013	Acquisitions	Cessions	Virements	31/12/2014
Valeur brute					
Terrains et aménagements	87 261	112		345	87 718
Constructions et aménagements	190 101	5 946	37	- 399	195 611
Autres immobilisations corporelles	52 508	3 327	4 241	57	51 651
Immobilisations incorporelles	53 281	9 528	8 961	- 3	53 845
MONTANT BRUT	383 151	18 913	13 239	0	388 825
	31/12/2013	Dotations	Reprises	Divers	31/12/2014
Amortissements					
Terrains et aménagements	2 244	106			2 350
Constructions et aménagements	91 816	6 670	37		98 449
Autres immobilisations corporelles	39 352	3 981	3 879		39 454
Immobilisations incorporelles	36 758	5 170	7 676		34 252
Montant des amortissements	170 170	15 927	11 592	0	174 505
Dépréciations		85			85
MONTANT NET	212 981				214 235

Note 10 – Autres actifs et autres passifs

	Décembre 2014		Décembre 2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Compte créditeur État français		288 457		314 170
Emprunts auprès du Trésor		165 647		210 826
Fonds publics affectés		70 959		68 127
Fonds de garantie dans les DOM ¹		12 068		233 603
Dépôts des collatéraux	225 480	1 163 000		798 200
Autres	14 437	264 505	22 864	175 161
TOTAL	239 917	1 964 636	22 864	1 800 087

1. L'activité du Fonds DOM a été transférée à BPI au cours de l'exercice 2014.

Note 11 – Comptes de régularisation

	Décembre 2014		Décembre 2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'ajustement devises sur hors-bilan	49 332		388 670	
Produits à recevoir et charges à payer sur swaps	373 517	144 724	340 125	126 266
Charges et produits à répartir	50 830	74 799	56 986	62 077
Autres comptes de régularisation	40 158	38 850	25 972	50 371
TOTAL	513 837	258 373	811 753	238 714

Note 12 – Dettes envers les établissements de crédit

	Décembre 2014		Décembre 2013	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Dettes envers les établissements de crédit	403 497	139 104	83 771	116 153
Dettes rattachées	2	2 529	- 2	2 486
TOTAL	403 499	141 633	83 769	118 639

	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2014
Échéancier des dettes envers les établissements de crédit		11 500	37 328	90 276	139 104

Note 13 – Opérations avec la clientèle

	Décembre 2014		Décembre 2013	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes créditeurs de la clientèle	1 534	-	1 540	-
Dettes rattachées	1	-	1	-
TOTAL	1 535	-	1 541	-

Note 14 – Dettes représentées par un titre

	Décembre 2014		Décembre 2013	
	Titres de créances négociables			693 718
Emprunts obligataires	20 987 088		17 160 435	
Dettes rattachées	322 028		284 246	
TOTAL	21 309 116		18 138 399	

Échéancier des dettes représentées par un titre	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2014
		876 344	1 829 766	8 938 770	9 342 208

Note 15 – Provisions

	Décembre 2013	Dotations	Reprises	Changement de méthode	Écart de change	Décembre 2014
Prêts souverains ¹	497 491	49 919				547 410
Prêts non souverains sains	256 000	45 068	22 257			278 811
Garanties données	28 397	7 684	4 568		1 285	32 798
Risques filiales DOM	34 063	165	937			33 291
Risques divers	10 874	126			15	11 015
Pertes de change ¹	6 727	1 125				7 852
Frais administratifs ¹	636					636
Charges de personnel ¹	76 391	4 694	3 975	1 083		78 193
TOTAL	910 579	108 781	31 737	1 083	1 300	990 006

1. Ces provisions ne figurent pas dans le poste « Coût du risque ».

Note 16 – Dettes subordonnées

	Décembre 2014		Décembre 2013	
	Dettes subordonnées	2 625 157		2 415 574
Dettes subordonnées de dernier rang	499 866		799 780	
Dettes rattachées	11 363		21 001	
TOTAL	3 136 386		3 236 355	

Note 17 – Fonds pour risques bancaires généraux

	Décembre 2013	Dotations	Reprises	Décembre 2014
	Fonds pour risques bancaires généraux	460 000		

Note 18 – Capitaux propres, hors FRBG

	Décembre 2014	Décembre 2013
Dotation	400 000	400 000
Réserves	1420 134	1365 476
Subventions	25 893	33 807
Résultat en instance d'affectation ¹	121 328	92 901
TOTAL	1967 355	1892 184

1. La distribution de dividende à l'État s'est élevée en 2014 à 37 160 K€.

Note 19 – Actif et passif en devises²

	Décembre 2014	Décembre 2013
Montant de l'actif en devises ³	7 090 411	5 413 596
Montant du passif en devises ³	4 964 167	4 352 493

2. Hors opération FMI et hors opérations de couverture (hors-bilan), ces opérations équilibrant les positions bilan.

3. Par principe, ces positions en devises sont neutralisées par des instruments financiers à terme comptabilisés en hors-bilan.

Note 20 – Intérêts et produits assimilés

	Décembre 2014	Décembre 2013
Intérêts et produits sur opérations avec les établissements de crédit	387 596	313 464
Intérêts sur prêts	166 682	148 206
Intérêts sur placements	17 044	4 440
Produits sur instruments financiers à terme	203 870	160 818
Intérêts et produits sur opérations avec la clientèle	409 870	363 899
Intérêts et produits sur obligations et autres titres à revenu fixe	26 381	36 595
Titres de placement	817	9 718
Titres d'investissement	25 564	26 877
Autres intérêts et produits assimilés	504 904	467 827
Produits sur instruments financiers à terme	504 904	467 827
TOTAL	1328 751	1181 785

Le montant des dotations nettes des reprises sur intérêts douteux corrigées des pertes sur créances irrécouvrables en intérêts s'élève au 31 décembre 2014 à 7 714 K€, contre 5 253 K€ au 31 décembre 2013.

	DOM	Collectivités	Étranger
Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique	68 633	44 777	499 326

Note 21 – Intérêts et charges assimilés

	Décembre 2014	Décembre 2013
Intérêts et charges sur opérations avec les établissements de crédit	471 258	394 093
Intérêts sur comptes créditeurs	3 942	3 903
Charges sur instruments financiers à terme	467 311	390 179
Intérêts sur emprunts	5	11
Intérêts et charges sur opérations avec la clientèle	9 047	9 374
Intérêts sur dettes subordonnées	9 045	9 372
Autres intérêts et charges sur opérations avec la clientèle	2	2
Intérêts et charges sur obligations et autres titres	492 470	456 630
Intérêts sur titres du marché interbancaire et créances négociables	429	697
Intérêts sur emprunts obligataires	464 683	418 965
Intérêts sur dettes subordonnées de dernier rang	27 358	36 968
Autres intérêts et charges assimilés	196 513	177 620
Charges sur instruments financiers à terme	194 523	175 168
Intérêts sur fonds publics affectés	1 990	2 452
TOTAL	1 169 288	1 037 717

Note 22 – Commissions produits et charges

	Décembre 2014	Décembre 2013
Commissions produits	51 626	50 756
Sur subventions	39 873	35 700
Sur instructions	9 124	11 085
Divers	2 629	3 971
Commissions charges	406	350

Note 23 – Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement

	Décembre 2014	Décembre 2013
Solde des opérations sur titres de placement	2 960	9 786
Plus-values de cession	2 909	12 232
Moins-values de cession		2 446
Reprises de provisions pour dépréciation	64	3 143
Dotations aux provisions pour dépréciation	13	3 143

Note 24 – Autres produits d'exploitation bancaire

	Décembre 2014	Décembre 2013
Autres produits d'exploitation bancaire	260 254	254 137
Bonifications	204 441	202 875
Autres produits bancaires	51 069	51 262
Gains nets de change	4 744	

Note 25 – Autres charges d'exploitation bancaire

	Décembre 2014	Décembre 2013
Autres charges d'exploitation bancaire	35 582	31 183
Autres charges d'exploitation	35 582	26 237
Pertes nettes de change		4 946

Note 26 – Charges générales d'exploitation – Frais de personnel

	Décembre 2014	Décembre 2013
Salaires et traitements	126 426	122 879
Charges sociales	53 489	51 988
Intéressement	6 604	8 660
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	12 392	12 304
Dotations/reprises provision	718	3 466
Refacturation personnel instituts	- 14 861	- 15 022
TOTAL	184 768	184 275

Note 27 – Effectif moyen

	Cadres	Agents de maîtrise	Employés qualifiés	Agents de service	Agents non soumis à mobilité	Total 2014
Siège et agences (hors instituts)	1029	137	18	1	500	1685

Note 28 – Dépréciations d'actif

	Décembre 2014				Décembre 2013
	Dotations	Reprises	Écart de change	Total	
Intérêts impayés sur prêts (notes 3 et 4)	11 666	3 626	38	170 933	162 855
Risques individualisés sur prêts (notes 3 et 4)	24 923	9 744	7	260 331	245 145
Dépréciation des participations (notes 5 et 6)	953	617		21 483	21 147
Dépréciation des titres de placement (note 23)	13	64	- 1	0	52
TOTAL	37 555	14 051	44	452 747	429 199

Note 29 – Coût du risque¹

	Décembre 2014			Décembre 2013
	Dotations	Reprises	Total	
Provisions (note 15) ¹	53 043	27 762	- 25 281	- 80 647
Dépréciation pour créances douteuses en capital (note 28)	24 923	9 744	- 15 179	19 406
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	496	4	- 492	885
TOTAL	78 462	37 510	- 40 952	- 60 356

1. Ces chiffres ne comprennent ni la première ligne ni les trois dernières lignes de la note 15.

Note 30 – Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Décembre 2014	Décembre 2013
Gains ou pertes sur immobilisations financières	- 1 697	1 455
Plus et moins-values de cession	- 1 361	- 3 222
Dotations/reprises pour dépréciation	- 336	4 677
Gains ou pertes sur autres actifs immobilisés	114	756
TOTAL	- 1 583	2 211

Note 31 – Résultats exceptionnels

	Décembre 2014	Décembre 2013
Gains exceptionnels	338	314
Pertes exceptionnelles	379	9 488
TOTAL NET	- 41	- 9 174

En 2013, les opérations exceptionnelles ont été impactées à hauteur de 8 788 K€ par les conséquences d'une fraude externe dont a été victime l'AFD.

Note 32 – Autres engagements hors-bilan

	Décembre 2014	Décembre 2013
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	3 200 388	3 406 811
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	374 852	389 288
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissements de crédit ^{1 2}	83 972	798 462
Engagements de garantie donnés sur titres	299 924	257 446
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle ¹	1 535 829	898 806

1. En 2014, il a été procédé à un reclassement, en garantie d'ordre de la clientèle, des opérations précédemment classées en garantie d'ordre établissement de crédit pour 431 265 K€.

2. Par ailleurs, l'activité du Fonds DOM a été transférée à BPI au cours de l'exercice 2014 pour 265 752 K€.

Note 33 – Engagements sur instruments financiers à terme, hors opérations FMI¹

	Décembre 2014		Décembre 2013	
	Notionnel	Valorisation ²	Notionnel	Valorisation ²
Opérations fermes				
Échange de taux d'intérêt (opérations de couverture)	- 21 050 896	644 554	- 17 762 649	130 964
Échange de devises (opérations de couverture)	22 348 363	11 921	19 058 058	332 990
Engagements reçus ³	11 218 705		9 700 573	
Engagements donnés	11 129 658		9 357 485	
Autres instruments (opérations de couverture) ³				
Opérations conditionnelles	- 302 776	4 848	- 290 183	676

1. Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

2. La valorisation des instruments financiers a été faite par référence à la valeur de marché.

3. Le notionnel des instruments de couverture représente 32 572 377 K€ au 31 décembre 2014.

	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2014
	Opérations fermes, de microcouverture, sur marché de gré à gré			
Échange de taux d'intérêt	1 230 078	6 132 050	13 688 768	21 050 896
Échange de devises	2 474 541	8 235 514	11 638 308	22 348 363
Engagements reçus	1 272 312	4 235 058	5 711 335	11 218 705
Engagements donnés	1 202 229	4 000 456	5 926 973	11 129 658
Opérations conditionnelles		- 112 500	- 190 276	- 302 776

Note 34 – Valeurs, par notation, sur les instruments financiers à terme, hors opérations FMI⁴

Notation des contreparties bancaires	31/12/2014 Valorisation ⁵	31/12/2013 Valorisation ⁵
AAA	- 19 385	2 785
AA	208 842	- 1 476
A	657 525	597 485
BBB	- 1 823	18 081
TOTAL	845 159	616 875

4. Le risque de contrepartie sur les produits dérivés liés au financement des opérations FMI est couvert par la garantie générale accordée par l'État à l'AFD au titre de cette opération.

5. Le coût de remplacement est représenté par le solde net positif des valeurs de marché. Si le solde est négatif, le coût est nul.

Note 35 – Participations détenues sur fonds gérés⁶

Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (Cidom)	2	2 867
Fonds d'investissement et de développement économique et social (Fides)	5	642
Fonds d'investissement des DOM (Fidom)	12	2 810
Autres ressources État	7	11 104
TOTAL	26	17 423

6. Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

Note 36 – Rémunérations des dirigeants

La rémunération brute annuelle allouée aux mandataires sociaux s'élève à 368 123 euros.

Note 37 – Impôts sur les sociétés

Seuls les revenus fonciers et le résultat de l'activité de représentation d'établissements de crédit métropolitains dans les DOM ainsi que l'activité de refinancement de l'AFD à l'égard de sa filiale PROPARGO sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

Note 38 – Expositions aux risques

L'AFD intervient sur les marchés des instruments financiers pour son compte, dans le cadre de ses activités propres et des activités dont la gestion lui est déléguée par l'État français.

Ces opérations sont exercées dans le cadre de limites autorisées par la direction générale avec l'accord du conseil d'administration.

5.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Agence Française de Développement, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directeur général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Agence Française de Développement à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.10 « Provisions » de l'annexe aux comptes annuels qui décrit le changement de méthode comptable relatif aux engagements sociaux suite à l'application de la recommandation 2013-02 émise par l'ANC.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du *Code de commerce* relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ✓ Le provisionnement des risques de crédit constitue un domaine d'estimation comptable significative dans toute activité bancaire :

l'Agence Française de Développement comptabilise des dépréciations sur les prêts aux établissements de crédit et à la clientèle pour couvrir les risques inhérents à ses activités, telles que décrites en notes 2.3, 2.10, III-3, III-4 et III-15 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations ou des provisions sur base individuelle ou collective.

- ✓ L'Agence Française de Développement comptabilise des dépréciations et constitue des provisions sur les parts dans les entreprises liées, titres de participations et titres détenus à long terme, telles que décrites en notes 2.5, III-5 et III-6 de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'Agence, décrites dans la note 2.5 de l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondages, l'application de ces méthodes.
- ✓ L'Agence Française de Développement constitue également d'autres provisions, telles que décrites dans les notes 2.10 et III-15 de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'Agence, décrites dans la note 2.10 de l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondages, l'application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux membres du conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 10 avril 2015

Courbevoie, le 10 avril 2015

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Pascal Brouard
Associé

Mazars
Max Dongar
Associé

5.9 RÉSULTATS FINANCIERS DE L'AFD SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES

En millions d'euros	2014	2013	2012	2011	2010
Dotation + réserves + résultat	1941	1858	1828	1795	1793
Produit net bancaire	449	441	363	361	383
Résultat net	121,3	92,9	87,9	73,5	103,7
Résultat net/dotations + réserves + résultat	6,25 %	5 %	4,81 %	4,09 %	5,78 %
Résultat net/total bilan	0,40 %	0,35 %	0,37 %	0,36 %	0,59 %
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	1685	1667	1656	1607	1523
Montant de la masse salariale	184,8	184,3	170,3	166,5	155,5
Dont actions sociales et culturelles	14,3	15,5	10,7	15,6	11,8

5.10 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du *Code de commerce*, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du *Code de commerce* relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le conseil d'administration.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation du conseil d'administration

En application de l'article L. 225-40 du *Code de commerce* applicable à votre établissement conformément à l'article L. 511-39 du *Code monétaire et financier*, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation du conseil d'administration.

Conventions et engagements déjà approuvés par le conseil d'administration

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du *Code de commerce*, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par le conseil d'administration au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la Société de gestion des fonds de garanties d'Outre-mer (Sogefom)

◆ Convention de prestations de services

L'AFD et la Sogefom ont signé le 15 mars 2004 une convention de prestation de services avec effet rétroactif au 28 août 2003. Au titre de cette convention, l'AFD fournit des prestations de gestion, de représentation et d'appui technique à la Sogefom.

L'AFD a perçu une rémunération de 1243 K€ au cours de l'exercice 2014 au titre de cette convention.

Avec la Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag)

◆ Arrêt du décompte d'intérêts sur les avances en compte courant d'actionnaire

En 1997, 1998 et 1999, l'AFD a octroyé à la Soderag des avances en compte courant rémunérées pour un montant total de 47 000 K€. Ces avances sont destinées à renforcer les fonds propres de la Soderag.

En raison de la situation irrémédiablement compromise de la Soderag depuis sa mise en liquidation amiable en 1998 et compte tenu du statut d'actionnaire unique de l'AFD, le conseil de surveillance de l'AFD, en date du 5 juillet 2001, avait autorisé l'arrêt du décompte des intérêts sur l'ensemble de ses avances en compte courant d'actionnaire.

◆ Octroi d'avances d'actionnaire non rémunérées à la Soderag

Afin de permettre la poursuite des opérations de liquidation de la Soderag, l'AFD a accordé à sa filiale entre 1999 et 2005 des avances complémentaires en compte courant non rémunérées.

Au 31 décembre 2014, la créance de l'AFD sur la Soderag, relative aux conventions signées entre les exercices 1997 et 2005, s'élève à 106 346 K€.

Avec les Sociétés de crédit pour le développement de la Martinique (Sodema), pour le développement de la Guadeloupe (Sodega) et la Société financière pour le développement économique de la Guyane (Sofideg)

◆ Conventions de refinancement et de garanties de portefeuilles de prêts à la clientèle repris par les trois SDC (sociétés départementales de crédit) à la Soderag

Dans le cadre des protocoles signés en octobre et novembre 1998 entre l'AFD, la Soderag, et les trois SDC (Sodema, Sofideg et Sodega), ces dernières ont acquis la part concernant leur département du portefeuille de prêts à la clientèle de la Soderag, société en liquidation. En septembre et octobre 2000, trois protocoles additionnels ont été signés avec les SDC qui précisent les modalités de suivi de la gestion des portefeuilles de crédits issus de la Soderag.

L'encours de crédit au 31 décembre 2014 dans les livres de l'AFD s'élève à 10 922 K€ pour la Sodema, 19 347 K€ pour la Sodega et 946 K€ pour la Sofideg.

Les intérêts et indemnités de remboursement anticipé, encaissés par les SDC sur les prêts à la clientèle repris, sont reversés à l'AFD à hauteur des deux tiers.

Le capital de ces crédits est remboursé par les SDC à l'AFD dans la limite des remboursements en capital encaissés par celles-ci sur les prêts à la clientèle repris, étant entendu que le remboursement total est limité à la valeur d'acquisition de ces prêts.

Enfin, l'AFD garantit aux SDC le capital restant dû des prêts repris à hauteur de leur valeur nette comptable.

Au cours de l'exercice 2014, l'AFD a perçu au titre de la rémunération de ces crédits 11 K€ de la Sodema, 361 K€ de la Sodega et 81 K€ de la Sofideg.

Le risque de crédit supporté par l'AFD est couvert en 2014 à hauteur de 27 099 K€ par la provision pour risques sur le portefeuille Sode-rag cédé aux trois SDC, soit une reprise nette de 772 K€ au cours de l'exercice 2014.

Avec la Fondation pour les études et recherches sur le développement international (Ferdri) et la Fondation de recherche pour le développement durable et les relations internationales (Fondfri)

◆ **Conventions de prêt**

L'AFD s'est engagée en 2000, par deux conventions respectivement signées avec la Ferdri et la Fondfri, à octroyer à chacune de ces deux fondations un prêt de 12 500 K€ sans intérêt, remboursable en une seule échéance à quinze ans.

L'encours de prêt s'élève à 25 000 K€ au 31 décembre 2014. Aucune rémunération n'a été perçue par l'AFD au titre de ces conventions en 2014.

Avec la Société de promotion et de participation pour la coopération économique (PROPARCO)

◆ **Convention de couverture des risques pays de PROPARCO par l'AFD**

La convention signée le 17 décembre 1998 entre l'AFD et PROPARCO précisait la nature des risques pays supportés par PROPARCO et les modalités de leur couverture par l'AFD. À ce titre, l'AFD ne percevait aucune rémunération pour la couverture du risque pays sur les crédits de PROPARCO qu'elle refinance.

L'AFD et PROPARCO ont signé, le 23 novembre 2007, un avenant à cette convention, prévoyant les limites de la couverture du

risque pays, aux crédits financés sur les enveloppes de refinancement jusqu'au 31 décembre 2004 et aux garanties signées jusqu'au 31 décembre 2006.

Au titre de l'exercice 2014, aucun remboursement n'a été effectué à PROPARCO par l'AFD.

◆ **Convention de prestations de services**

L'AFD a conclu avec sa filiale PROPARCO, le 23 décembre 2009, une convention de prestations de services. Cette convention, qui a pris effet le 1^{er} mars 2009, redéfinit la relation contractuelle entre l'AFD et sa filiale en individualisant les prestations rendues à PROPARCO par les différents services de l'AFD, au siège et dans le réseau, ainsi que les modes de facturation correspondants.

Un avenant, signé en date du 13 août 2012, redéfinit principalement :

- l'objet et l'étendue des prestations AFD/PROPARCO ;
- les modalités de facturation et de règlements des agents relevant de statuts de l'AFD et des agents mis à disposition ;
- les prestations de contrôle permanent et de conformité et de sécurisation des activités ;
- les prestations de contrôle périodique.

Le produit comptabilisé par l'AFD au titre de cette convention, pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, s'élève à 26 618 K€.

Paris La Défense, le 10 avril 2015

Courbevoie, le 10 avril 2015

KPMG Audit
Département de KPMG SA
 Pascal Brouard
 Associé

Mazars
 Max Dongar
 Associé

5.11 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET MEMBRES DE LEUR RÉSEAU PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

En milliers d'euros	MAZARS				KPMG AUDIT			
	Montant		%		Montant		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Audit								
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés du groupe AFD	194	189	60 %	100 %	215	211	46 %	65 %
<i>Société mère (AFD)</i>	136	133	42 %	70 %	136	133	29 %	41 %
<i>Filiales intégrées globalement</i>	58	56	18 %	30 %	79	78	17 %	24 %
Missions accessoires	131	0	40 %	0 %	254	115	54 %	35 %
<i>Société mère (AFD)</i>	131	0	40 %	0 %	254	115	54 %	35 %
<i>Filiales intégrées globalement</i>	0	0	0 %	0 %	-	0	0 %	0 %
Sous-total	325	189	100 %	100 %	468	326	100 %	100 %
Autres prestations								
<i>Juridique, fiscal, social</i>				0 %			0 %	0 %
<i>Autres</i>				0 %			0 %	0 %
Sous-total	0	0	0 %	0 %	-	0	0 %	0 %
MONTANT TOTAL DES HONORAIRES HT	325	189	100 %	100 %	468	326	100 %	100 %

6 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLE DES COMPTES

6.1 NOM ET FONCTION

Monsieur Jean-Jacques Moineville : directeur général adjoint

6.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le document de référence 2013 incorporé par référence ont fait l'objet d'un

rapport des contrôleurs légaux qui contient une observation figurant en page 98 du document de référence relatif à l'exercice 2013.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux qui contient une observation figurant en page 102 du présent document.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes annuels sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux qui contient une observation figurant en page 124 du présent document.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Fait à Paris, le 29 avril 2015

Le directeur général adjoint, Jean-Jacques Moineville

6.3 NOM, ADRESSE ET QUALIFICATION DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

	Pour l'exercice 2012		Pour l'exercice 2013		Pour l'exercice 2014	
Nom	Mazars	KPMG Audit	Mazars	KPMG Audit	Mazars	KPMG Audit
Représenté par	Max Dongar	Arnaud Bourdeille	Max Dongar	Arnaud Bourdeille	Max Dongar	Pascal Brouard
Adresse	61, rue Henri Regnault 92075 Paris- La Défense Cedex	1, cours Valmy 92923 Paris- La Défense Cedex	61, rue Henri Regnault 92075 Paris- La Défense Cedex	1, cours Valmy 92923 Paris- La Défense Cedex	61, rue Henri Regnault 92075 Paris- La Défense Cedex	1, cours Valmy 92923 Paris- La Défense Cedex
Organisme professionnel	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles
Date de premières nominations	30 avril 2014					
Date d'expiration des mandats	À l'issue du conseil d'administration appelé à statuer sur les comptes de l'exercice 2019					

6.4 POLITIQUE D'INFORMATION

Monsieur Philippe Bauduin – Directeur du département Finances et Comptabilité – Tél. : +33 (0) 153 44 4156

7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

Rubriques du rapport de gestion		N° page du document de référence
1.	Activités du groupe Agence Française de Développement en 2014	7 à 32
1.1.	Périmètre de consolidation	8
1.2.	Tableau de synthèse des activités de l'AFD et de PROPARCO dans les pays étrangers	8 et 9
1.3.	Activités de l'AFD	10 à 24
1.4.	Activités des filiales	24 à 27
1.5.	Activités des autres filiales de l'AFD	27 à 29
1.6.	Renseignements sur les filiales	29 à 32
2.	Présentation des comptes consolidés	32 à 38
2.1.	Bilan économique consolidé (en millions d'euros)	32 à 34
2.2.	Compte de résultat économique consolidé	35 à 38
3.	Facteurs de risques	38 et 39
4.	Responsabilité sociale, environnementale et sociétale	39 à 67
4.1.	Informations sociales	43 à 53
4.2.	Environnement	53 à 61
4.3.	Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	61 à 67
5.	Rémunération des mandataires sociaux	68
6.	Évolutions récentes perspectives d'avenir	68 à 70
6.1.	Évolutions récentes	68
6.2.	Perspectives d'avenir	68 et 69
6.3.	Les emprunts	70
7.	Événements postérieurs à la clôture	70 à 77
	Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD	71 à 73
	Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique), en millions d'euros	74
	Annexe 3 – Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique), en millions d'euros	75
	Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs	76
	Annexe 5 – Résultats financiers des cinq derniers exercices (base sociale)	77

7.2 INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement n° 809/2004 du 29 avril 2004, les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les rapports des commissaires aux comptes y afférent et le rapport de

gestion du Groupe figurent dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2014 sous le numéro D. 14-0463.

7.3 TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe XI du règlement CE n° 809/2004		Page(s) début	Commentaire (le cas échéant)
1	Personnes responsables	127	
2	Contrôleurs légaux des comptes	127	
3	Facteurs de risques	56	
4	Informations concernant l'émetteur	7	
5	Aperçu des activités	8	
6	Organigramme	9	
7	Information sur les tendances	67	
8	Prévisions ou estimations du bénéfice	non	
9	Organes d'administration, de direction et de surveillance	50	
10	Principaux actionnaires	7	
11	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	73	
11.1	Informations financières historiques	124	
11.2	États financiers	73	
11.3	Vérification des informations financières historiques annuelles	102	
11.4	Date des dernières informations financières	74	
11.5	Informations financières intermédiaires et autres	n/a	
11.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	64	
11.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	67	
12	Contrats importants	n/a	
13	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	47, 102, 124, 125	
14	Documents accessibles au public	7	

Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD

I/ Liste des pays pauvres prioritaires

Bénin - Burkina Faso - Burundi - Djibouti - Comores - Ghana - Guinée - Madagascar - Mali - Mauritanie - Niger - République centrafricaine - Rép. démocratique du Congo - Tchad - Togo - Sénégal.

II/ Intervention dans les pays de la ZSP

Afrique de l'Ouest	Bénin	Afrique orientale	Djibouti	
	Burkina Faso		Érythrée	
	Cap Vert		Éthiopie	
	Côte d'Ivoire		Kenya	
	Gambie		Ouganda	
	Ghana		Soudan	
	Guinée		Tanzanie	
	Guinée-Bissau		Afrique australe	Afrique du Sud
	Liberia			Angola
	Mali			Mozambique
	Mauritanie			Namibie
	Niger	Zimbabwe		
	Nigeria	Océan Indien	Comores	
	Sénégal		Madagascar	
	Sierra Leone	Afrique du Nord	Algérie	
	Togo		Maroc	
	Tunisie			
Afrique centrale	Burundi	Proche et Moyen-Orient	Afghanistan ¹	
	Cameroun		Liban	
	Congo		Terr. auton. palestiniens	
	Gabon		Yémen	
	Guinée équatoriale	Péninsule indochinoise	Cambodge	
	Rép. centrafricaine		Laos	
	Rép. dém. du Congo		Vietnam	
	Rwanda		Caraïbes et Amérique centrale	Cuba
	São Tomé-et-Príncipe	Haïti		
	Tchad	République dominicaine		
		Surinam		
	Pacifique	Vanuatu		

1. L'Afghanistan est inscrit, à titre temporaire, dans la liste des pays classés dans la ZSP, selon la lettre des tutelles du 29 janvier 2004.

La ZSP compte ainsi 55 pays (dont Cuba, qui est seulement éligible au FSP).

III/ Pays hors ZSP dans lesquels l'AFD intervient sur autorisation

Afrique australe	Botswana	Cicid 19 juin 2006 (extension du champ d'intervention des prêts de l'AFD à l'ensemble des pays d'Afrique subsaharienne)	
	Malawi		
	Zambie		
Afrique du Nord	Égypte	Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003	
Amérique du Sud	Brésil	Cicid 19 juin 2006 (à titre expérimental)	
	Colombie	Cicid 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012	
	Pérou	Lettre MAE/Minefi 5 mars 2013	
Asie	Bangladesh	Cicid 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012	
	Birmanie (pour une durée de quatre ans)	Lettre MAE/Minefi 2 avril 2012	
	Chine	Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003	
	Inde	Cicid 19 juin 2006 (à titre expérimental)	
	Indonésie	Lettre MAE/Minefi février 2005 (post-tsunami) puis Cicid 19 juin 2006	
	Malaisie	Cicid 5 juin 2009 : l'AFD a été autorisée à étudier les possibilités d'intervention dans ces deux pays	
	Mongolie		
	Pakistan	Arrêté conjoint MAE/Minefi 25 janvier 2006 (post-séisme pour trois ans) puis Cicid 19 juin 2006	
	Philippines	Cicid 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012	
	Sri Lanka	Lettre MAE/Minefi février 2005 (post-tsunami), puis Cicid 5 juin 2009, puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012	
	Thaïlande	Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003	
	Asie centrale	Kazakhstan	Cicid 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Ouzbékistan			
Caraïbes et Amérique centrale	Amapa (Brésil)	Cicid 28 janvier 1999 et 14 février 2002	Uniquement au cas par cas, pour des projets présentant un intérêt pour les DOM/TOM en termes de coopération régionale (sauf pour le Mexique)
	Antigua-et-Barbude	Cicid 14 février 2002	
	Bahamas	Cicid 28 janvier 1999 et 14 février 2002	
	Barbade		
	Dominique		
	Grenade	Cicid 14 février 2002	
	Guyana	Cicid 28 janvier 1999 et 14 février 2002	
	Jamaïque		
	Mexique	Cicid 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012	
	Saint-Christophe-et-Niévès		
	Sainte-Lucie	Cicid 14 février 2002	
	Saint-Vincent-et-les-Grenadines		
Trinidad-et-Tobago	Cicid 28 janvier 1999 et 14 février 2002		
Caucase	Arménie		
	Azerbaïdjan	Lettre MAE/Minefi 2 avril 2012	
	Géorgie		
Proche/Moyen-Orient	Irak	Lettre MAE/Minefi 6 août 2010	
	Jordanie	Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003	
	Libye	Lettre MAE/Minefi 12 avril 2012	
	Syrie	Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003	

Suite du tableau en page 132

Océanie	Fidji	Cicid 28 janvier 1999 et 14 février 2002	Uniquement au cas par cas, pour des projets présentant un intérêt pour les DOM/TOM en termes de coopération régionale
	Îles Cook		
	Îles Marshall		
	Kiribati		
	Micronésie		
	Nauru		
	Niue		
	Palau		
	Papouasie-Nouvelle-Guinée		
	Salomon, îles		
	Samoa américaines		
	Samoa occidentales		
	Tokelau		
	Tonga		
Tuvalu			
Océan Indien	Maurice, île	Cicid 14 février 2002	
	Seychelles		

Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)

En millions d'euros

ACTIF	2014	2013	VAR.	PASSIF	2014	2013	VAR.
Prêts (encours net)	23 822	20 553	3 269	Emprunts de marché	19 970	17 109	2 861
Dont encours net prêts pour compte propre	23 592	20 312	3 272				
Encours brut	24 121	20 848	3 272				
Dont prêts pour compte propre	23 891	20 607	3 284				
Dont prêts pour compte État	230	241	- 11				
(-) Dépréciations individuelles	431	408	23	Emprunts auprès du Trésor	2 792	2 630	162
(+) Intérêts courus	132	113	19	Comptes courants	546	201	345
Opérations FRPC-FMI	1 859	1 859	0	Opérations FRPC-FMI	1 858	1 858	0
Portefeuille d'investissement	715	689	25	Fonds gérés et avances de l'État	436	640	- 204
Trésorerie court terme	2 584	2 356	228	Comptes de régul. et autres passifs	1 639	1 214	426
Participations	703	478	225	Provisions	990	911	79
Immobilisations	214	213	1	Dotation et réserves	2 280	2 225	55
Comptes de régul. et autres actifs	736	732	4	Résultat de l'exercice	121	93	28
TOTAL	30 633	26 880	3 752	TOTAL	30 633	26 880	3 752

Annexe 3 – Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)

En millions d'euros

CHARGES	2014	2013	VAR.	PRODUITS	2014	2013	VAR.
Charges sur emprunts	1087,1	955,1	132	Produits sur prêts et garanties	1216,5	1074,4	142,2
- Intérêts sur emprunts	436,3	401,3	35	- Intérêts et commissions sur prêts et garanties	638,3	569,3	69
- Charges sur swaps	630,8	535,1	95,7	- Produits sur swaps	627,6	548,4	79,1
- Reversement de marge Proparco	26,2	13,1	13,1	- Dotations nettes aux provisions pour déduction d'actif en intérêts	- 8	- 5,1	- 2,9
				- Intérêts passés en perte	- 0,1	- 0,2	0,1
				- Dotations nettes aux provisions sur encours souverain	- 49,9	- 47	- 2,9
- Solde net sur opérations de change	- 6,1	5,7	- 11,8	- Reprises fonds de bonification PAS et subventions prêts mixés	8,7	9	- 0,2
				Bonifications	191,8	190	1,8
				Produits sur placements	46,3	51,9	- 5,6
				Produits sur participations	10,2	13,4	- 3,2
				Commissions d'intervention	45,8	43,2	2,6
				- Rémunération AFD dons, SAS, PAS, PPTE	35,6	33,3	2,3
				- Autres commissions	10,2	9,9	0,3
Charges financières diverses	15,4	16,8	- 1,4	Produits accessoires et divers	39,3	38,6	0,7
Charges sur opération FRPC-FMI	16,1	14,9	1,3	Produits sur opération FRPC-FMI	17,2	15,9	1,3
Total charges d'exploitation bancaire	1 118,6	986,7	131,9	Total produits d'exploitation bancaire	1 567,2	1 427,4	139,7
<i>Hors charges sur opération FASR-FMI</i>	<i>1 102,5</i>	<i>971,9</i>	<i>130,6</i>	<i>Hors produits sur opération FRPC-FMI</i>	<i>1 549,9</i>	<i>1 411,5</i>	<i>138,4</i>
Produit net bancaire	448,5	440,7	7,9				
Charges générales d'exploitation	268,6	265,6	3				
- Frais de personnel	184,8	184,3	0,5				
- Impôts, taxes et versements assimilés	5,5	5	0,6				
- Autres frais généraux	78,3	76,3	2				
Dotations aux amort. des immobilisations corporelles et incorporelles (nettes)	16	14,8	1,2				
Total charges d'exploitation non bancaire	284,6	280,4	4,2				
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	163,9	160,2	3,7				
Coût du risque	- 41	- 60,4	19,4				
Dotations nettes aux dépréciations pour déduction d'actif en capital	- 15,2	19,4	- 34,6				
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	- 25,3	- 80,6	55,4				
Pertes en capital sur créances irrécouvrables	- 0,5	0,9	- 1,4				
Résultat d'exploitation	123	99,9	23,1				
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	- 1,6	2,2	- 3,8				
Résultat courant	121,4	102,1	19,3				
Opérations exceptionnelles nettes	0	- 9,2	9,1				
RÉSULTAT NET	121,3	92,9	28,4				

Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs

Les données suivantes sont issues des comptes sociaux de l'AFD.

En milliers d'euros	2014	2013
Produit net bancaire	448 506	440 655
Frais de personnel	41,2 %	41,8 %
Produit net bancaire		
Coefficient net d'exploitation	63,5 %	63,6 %
Frais généraux		
Produit net bancaire		
Coefficient de rentabilité	6,7 %	5,3 %
Bénéfice net		
Dotations + réserves ¹		
Coefficient de rendement	0,4 %	0,3 %
Bénéfice net		
Total du bilan		
Personnel		
Nombre de salariés (moyen)	1 685	1 667
Montant de la masse salariale	184,8	184,3
Dont actions sociales et culturelles	14,3	15,5
Résultat net	121 328	92 901
RÉSULTAT DISTRIBUÉ	37 160	62 687

1. Les dotations et réserves s'entendent hors FRBG (460 M€).

Annexe 5 – Résultats financiers des cinq derniers exercices (base sociale)

	2014	2013	2012	2011	2010
Dotation + réserves + résultat (millions d'euros)	1 941	1 858	1 828	1 795	1 793
Produit net bancaire (millions d'euros)	449	441	363	361	383
Résultat net (millions d'euros)	121,3	92,9	87,9	73,5	103,7
Résultat net/dotations + réserves + résultat	6,25 %	5 %	4,81 %	4,09 %	5,78 %
Résultat net/total bilan	0,4 %	0,35 %	0,37 %	0,36 %	0,59 %
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	1 685	1 667	1 656	1 607	1 523
Montant de la masse salariale (millions d'euros)	184,8	184,3	170,3	166,5	155,5
Dont actions sociales et culturelles (millions d'euros)	14,3	15,5	10,7	15,6	11,8



2014

Crédits

Coordination AFD

Léopold Develay, Stéphanie Dous, Marie de Jerphanion, Kulthum Laoufi, Benjamin Neumann, Simon Pierregrosse.
AFD – 5, rue Roland Barthes – 75598 Paris Cedex 12 – www.afd.fr – Tél. : 0153 44 3131

Conception graphique et réalisation

Couverture : Pepper Only – 105, avenue Maurice Thorez – 94200 Ivry-sur-Seine – www.pepperonly.com – Tél. : 0175 43 50 20
Pages intérieures : Scripto Sensus – 28, rue Sainte-Foy – 75002 Paris – www.scriptosensu.com – Tél. : 01 48 05 14 59

Dépôt légal : juin 2015

Agence Française de Développement

Tél.: +33 1 53 44 31 31

Fax: +33 1 44 87 99 39

5, rue Roland Barthes

75598 Paris Cedex 12

France

www.afd.fr

